Assemblée Législative

JOURNAL DES CAMPAGNES

L'industrie agricole doit toujours être la base de la richesse des nations.

9ème Année — Jeudi, 24 Décembre 1890 — No 47

JOURNAL
DES CAMPAGNES
EDITION HEBDOMADAIRE,
Paraissant tous les JEUDIS et contenant toute les nouvelles de la semaine.
Prix de l'abonnement :—UNE PIASTRE
POUR LA FRANCE : 10 FRANCS
Strictement payable d'avance
THS. CHAPAIS,
DIRECTEUR-PROPRIÉTAIRE
LÉGER BROUSSEAU,
ÉDITEUR
11 & 13, rue Buade, H.-V., Québec.

UNE CIRCULAIRE

Nous recevons, dit l'*Univers*, le document suivant :

Lettre circulaire de Son Eminence le cardinal Lavigerie archevêque d'Alger, communiquant à messieurs les curés de son diocèse le texte de l'allocution adressée par lui à la marine française :

Alger, 14 novembre 1890.

Messieurs et chers collaborateurs.

Je désire que vous conserviez dans les archives de vos paroisses le texte de l'allocution que j'ai adressée, avant-hier, à l'état-major de l'escadre de la Méditerranée. Vous avez pu, sans doute, la lire, hier, dans les journaux de l'Algérie ; mais je tiens à ce que vous receviez de moi d'une manière officielle, et que dans une matière à laquelle l'opinion attache à juste titre une telle importance, il ne vous reste aucun doute, ni sur l'authenticité ni sur l'intégrité du texte que je vous transmets, et où, par suite de quelque faute de copiste, il pourrait se glisser quelque lacune ou quelque erreur.

La voici donc, messieurs, tel que je l'ai écrit et prononcé :

(Viennent ici le texte de Son Eminence et la réponse de l'amiral ;

Ce texte est, comme vous le voyez, le résumé succinct de mes enseignements, qui ne sont eux-mêmes que l'écho fidèle des enseignements solennels du Vicaire de Jésus-Christ. Vous les retrouverez, en particulier, dans les lettres pastorales que je vous ai adressées, dans ces dernières années, au sujet de l'eucyclique *Humanum genus*, de l'encyclique *Nobilissima Gallorum gens* de l'encyclique *Immortale Dei*, de l'encyclique *Sapientiae christianae*. Je me préparais à vous en adresser une autre au sujet de la dernière lettre du Saint-Père aux évêques d'Italie, ou presque tout ce qui est dit de la situation religieuse de la péninsule convient si bien à la France, lorsque notre gouvernement, par un décret récent, a fixé les élections triennales pour le Sénat aux premiers jours du mois de janvier. La période électorale doit donc s'ouvrir par l'élection des délégués sénatoriaux à la fin même de ce mois.

Or, il m'a paru que je ne devais pas mêler à une élection qui n'est pas toujours, il est vrai, l'écho de l'opinion publique, mais qui n'en suscite pas moins des compétitions passionnées les graves enseignements de Léon XIII.

Je n'ai pas renoncé à mon dessein et lorsque le Parlement français sera pleinement reconstitué, au mois de janvier prochain, je vous adresserai les enseignements que je vous destine.

Au fond, je ne ferai qu'y rappeler, comme je l'ai fait déjà dans mes lettres pastorales, qu'il est du devoir et de l'honneur des catholiques de ne pas laisser se prolonger la situation actuelle de l'Eglise en France et que pour cela ils n'ont qu'un moyen pratique, celui que leur a conseillé explicitement le Souverain Pontife : prendre part résolûment aux affaires publiques, non comme adversaires de la forme du gouvernement établi, mais en réclamant, au contraire, leurs droits de cité dans la république qui nous gouverne.

Cette adhésion ne doit donc être ni une œuvre d'entraînement ni, a plus forte raison, une œuvre d'enthousiasme Ce doit être une œuvre de résignation, de raison, et, pour nous cathotiques, après les paroles formelles que je viens de citer en note, une œuvre de conscience. Il est vrai que l'on s'est habitué, en France, par suite de l'attitude, d'un grand nombre de ses défenseurs, à regarder la république comme un gouvernement impie et sectaire ; mais en soi la forme républicaine n'a rien de nécessaire à cet égard. Le seul gouvernement existant aujourd'hui dans le monde qui ait un caractère vraiment et complètement catholique est, en effet, une république ; la républque de l'Equateur ; le seul où la liberté de l'Eglise ne reçoive aucune atteinte est encore une république ; la république des Etats-Unis.

Votre adhésion faite, il faudra user résolument des droits qu'elle vous confére, dans la discussion et la direction des affaires du pays, et contribuer ainsi à fonder enfin le grand parti conservateur et national qui seul peut rendre nos luttes fécondes, notre gouvernement stable, et inspirer dès lors la confiance qui nous est indispensable au dehors. Ce serait un des spectables les plus lamentables de l'histoire que celui que nous continuerions à donner au monde : spectacle de silence, d'indifférence apparente devant tous les attentats consommés ou médités contre l'Eglise.

Ce serait une honte éternelle aux yeux de l'avenir, pour nous tous, évêques, prêtres, fidèles, que de n'avoir rien tenté pour la défense de la foi devant ces ruines qui s'amoncellent, et de perdre ainsi l'Eglise en France pour la mince satifaction de nous éloigner de plus en plus des aspirations du pays et suivre des partis, dont plusieurs sont honorables sans doute, mais qui ont, tous, montré leur impuissance.

Une fois sur le même pied que tous les autres citoyens, les catholiques ont comme eux, le droit de s'associer pour défendre leur cause, entre eux d'abord, et ensuite avec tous ceux qui, d'accord avec eux, voudront défendre la justice et la liberté.

Je le répète, là est le salut de la France. C'est ce que je vous expliquerai bientôt, messieurs et chers collaborateurs, dans la lettre pastorale que je prépare.

En attendant, méditez sur le devoir où nous sommes de sacrifier tout ce que permettent de sacrifier la conscience et honneur, de faire tout ce que la conscience et l'honneur nous ordonnent de faire ; et, pour cela, acceptons, sans arrière-pensée et sans nous laisser troubler par de vaines clameurs (1), la Constitution que le pays s'est donnée.

Veuillez agréer, messieurs et chers coopérateurs, l'expression de mes sentiments les plus paternels en Notre-Seigneur.

† CHARLES Cardinal LAVIGERIE.
Archevêque de Carthage et d'Alger.

(1) Le télégraphe nous en a déjà porté les échos.

Les uns prétendent que l'allocution que je viens d'adresser à la marine française a sa raison dans le boulangisme auquel nous aurions appartenu, alors que nulle part il n'a trouvé plus d'adversaires que dans un pays et auprès d'hommes qui savaient ou qui avaient vu trop de choses pour être jamais des complices ou des dupes.

D'autres osent dire que c'est pour nous venger de ce que les vieux partis, comme il les appellent, avaient refusé leur appui matériel à l'œuvre antiesclavagiste, que j'affirme de nouveau des doctrines que je prêche depuis plusieurs années, d'après les enseignements les plus solennels du Saint-Siège que l'on n'a pas voulu comprendre ailleurs, alors que toutes les ressources de cette œuvre sont venues, jusqu'ici, de ces vieux partis qui sont les partis de la foi, de la générosité et de l'honneur.

D'autres me font ridiculement aspirer à des palmes académiques, alors que j'ai déjà publiquement déclaré, à diverses reprises, que rien ne serait plus étrange que de courir après des palmes littéraires, lorsqu'on est le chef d'hommes apostoliques qui ne recherchent que les palmes du martyre.

Enfin, on trouve adroit de dire, comme une chose inouïe, que c'est au son de la *Marseillaise* que j'ai fait recevoir et reconduire mes invités par la musique de Saint-Eugène, alors qu'elle n'a fait que saluer, selon l'usage, par l'air national, qui a au dehors un tout autre caractère que celui qu'on lui donne en France, l'arrivée des chefs de notre armée et de notre flotte. C'est M. le général en chef de l'armée d'Afrique, et M. l'amiral Duperré, commandant de l'escadre de la Méditerranée, qui ont été accueillis, comme ils le sont toujours par nous en Afrique, au son de l'air national.

Les évêques, les prêtres et les chrétiens qui sont venus de France aux fêtes de la consécration de la cathédrale de Carthage ont vu, en Tunisie, le même honneur rendu à nos chefs ; et ils savent que ne pas le leur rendre, en présence de populations étrangères, aurait été considéré comme une sorte de reniement de la patrie.

Tout cela ne peut que faire rire parmi nous ; mais on s'en sert ailleurs pour empoisonner les flèches de la plus fine calomnie. Nous ne sommes sans doute pas au bout.

LETTRES DE BELGIQUE

Bruxelles, ce 19 novembre 1890.

Un dernier mot sur les élections communale — La grève générale remise—L'élection de lundi prochain—Un nouveau ministre de l'intérieur—La revision constitutionnelle et l'extension du droit de suffrage

Je vous dois un dernier mot sur les élections communales du mois dernier, car tout habitué que je sois aux audaces maçonniques, je ne parviens pas cependant à comprendre l'impudeur avec laquelle le libéralisme a tenté de tromper l'opinion publique à leur sujet. De jour en jour on apprend à mieux connaître la situation dans ses détails ; des calculs se font, des statistiques particulières se dressent, et tout démontre que nos progrès ont été plus importants que nous ne le croyions nous-mêmes. Il n'est pas un arrondissement où nous ayons éprouvé des pertes ; par contre, dans presque tous, là même où le libéralisme est complètement le maître, nous avons obtenu les gains les plus sérieux. Je ne vous en donnerai pour preuve que le triste arrondissement de Charleroi, où la lutte était assez mal préparée.

Avant l'élection nous y comptions 172 conseillers communaux catholiques, 411 libéraux, 44 neutres, 12 socialistes. Nous y avons aujourd'hui 223 catholiquss, 379 libéraux, 41 neutres, 27 socialistes ; soit un gain de 51 sièges pour les conservateurs. Comme effet, une douzaine d'administration libérales régissant environ 70,000 habitants. Il en est ainsi partout ailleurs, où de pareils progrès ont été possibles ; car il y a des cas où les conservateurs sont forcés de se contenter du *statu quo*, comme dans certains arrondissements flamands où il ne reste plus une seule administration libérale à expulser. Ce sont les seuls arrondissements où les libéraux peuvent chanter victoire, puisqu'en effet, ils n'y ont rien perdu.

Comme je vous l'avais annoncé depuis longtemps, les socialistes n'ont pas essayé de faire la grève générale des mineurs, si pompeusement annoncé pour le commencement de ce mois. Il était évident que les socialistes n'étaient pas prêts et ne pouvaient pas l'être pour cette époque. Tout cela n'était qu'une comédie préparée par les chefs du parti. Quand au mois d'août, ils ont poussé sur Bruxelles les ouvriers de leurs sociétés anarchistes, pour y faire la " grande manifestation " en faveur du suffrage universel ils avaient bien promis à ces dupes que le qouvernement, pris de peur, allait leur accorder la révision constitutionnelle ; que, sinon, le parti socialiste abandonnerait les protestations pacifiques et proclamerait incontinent la grève générale.

La constitution restant debout, les meneurs socialistes ne sont se pas trouvés de force à remplir leur deuxième promesse, ce qu'ils avaient d'ailleurs pressenti le jour même de la " grande manifestation " toutefois ils ont annoncé la grève général pour se donner l'apparence de gens sérieux, soucieux de tenir parole ; puis, quand le moment d'agir est venu, ils ont inventé de beaux prétextes pour éloigner encore une fois la grève générale qui eût été, en ce moment, un désastre pour eux, et ils ont convié leurs victimes à faire encore une fois, mais cette fois-ci pour n'y plus revenir, une manifestation unanime en faveur du suffrage universel. Elle a eu lieu, comme vous le savez, le 11 de ce mois en plusieurs endroits à la fois ; les cortèges ont circulé et l'ordre extérieur n'a pas été troublé.

Maintenant les meneurs espèrent bien pouvoir retarder encore la grève générale, car ils en sont aussi effrayés que les bourgeois. Ils y joueront, en effet, leur crédit et leur autorité. Si elle réussit, ils seront grands hommes ; mais la réussite est loin d'être certaine, et ce pourrait bien être la fin de leur règne. Cela me fait penser que la grêve promise n'éclatera même pas au mois de janvier, comme il semblait décidé d'abord, mais qu'on tâchera d'atteindre le 1er mai sans encombre. Ce jour là, en effet, les socialistes des bassins houillers anglais, allemands, français et belges, ont la question de la grève universelle et internationale à leur ordre du jour. J'opine que jusque là nos socialistes belges se tiendront cois.

Lundi prochain, nous avons ici une élection législative pour pourvoir au remplacement d'un indépendant, M. Simons, décédé. Les libéraux et les socialistes se sont mis d'accord sur le nom de M. Graux, ancien ministre des finances du cabinet Frère-Grban. C'est l'occasion d'une nouvelle capitulation des doctrinaires devant les radicaux. M. Graux, qui devrait représenter le libéralisme " conservateur ", n'a réussi à se faire accepter qu'en faisant les plus belles promesses révisionnistes. On lui croyait plus de dignité, Mais que ne peut, sur un doctrinaire, le prurit de l'ambition ? Les indépendants lui opposent M. Théodore, un de leurs chefs de luttes.

Nous avons, depuis quelques jours, un nouveau ministre de l'intériuer. M. de Volder a donné sa démission pour aller occuper, à la Société générale, qui est notre grande banque industrielle. une place de directeur, plus conforme à ses goûts et à ses aptitudes. Ce serait manquer de gratitude que de dire du mal de M. Volder, qui a rendu de grands services au parti catholique ; mais ce n'est pas le déprécier que d'affirmer qu'il n'était pas fait pour la vie politique.

La campagne honteus du libéralisme à propos de l'affaire Pourbaix, qui se rattachait aux émeutes de 1887, l'avait surtout dégoûté de la vie politique ; c'était, en effet, un honnête homme, qui n'était pas assez bronzé contre les vilenies de la politique du libéralisme.

Son successeur, M. Mélot, député de Namur, paraît mieux à même de tenir tête aux " chien s d'enfer " du parti. On lui prête, d'ailleurs à bon droit, des idées très saines en matière politique, et on ajoute, ce qui est assez précieux, qu'il a du caractère.

Nos ministres et nos députés ont besoin de cette qualité-là, car l'on peut faire ici beaucoup de bien, mais il faut un peu de bonne volonté, de courage et de constance.

La session du parlement vient de s'ouvrir. Il y a eu une petite chicane de rien de la part de la gauche, à propos d'une place de secrétaire du bureau de la Chambre. Enfin, ce qui est plus sérieux, quelques révisionnistes, de cœur ou par nécessité, ont déposé une demande de révision constitutionnelle, modifiant le droit électoral et la composition du Sénat, élu jusqu'ici parmi les gros censitaires payant 1,000 florins d'impôts. Je dis : " ce qui est plus sérieux "; car si en elle-même la proposition n'a aucune chance d'aboutir, elle pose cependant devant le pays cette grave question de l'extension du droit de suffrage.

Il paraît évident, que l'on ne peut plus longtemps s'en tenir au *statu quo*. Notre constitution a posé le principe de la souveraineté populaire ; elle a cru pouvoir le restreindre par l'expédient censitaire. Le moment est venu où le principe réclame à être appliqué d'une manière moins risible. 200,000 électeurs environ, dans une nation de 6 millions d'âmes, c'est plus qu'assez s'il ne s'agit que d'élire un bon gouvernement ; mais cela semble une dérision, si l'on se dit que dans cette nation le peuple est souverain, de par le droit constitutionnel, Ce petit chiffre choque trop les idées reçues, qui sont un peu, sans qu'une foule de braves gens s'en doutent, révolutionnaires et antigouvernementales. L'opinion publique réclame donc une augmentation du corps électoral, et beaucoup de bons catholiques pensent qu'il serait malhabile de nous immobiliser dans une politique de borne. Après tout, qu'il y ait cent mille ou un million d'électeurs, il n'y a là rien en soi qui heurte le sens catholique ; il suffit que les électeurs soient bons, intègres, préoccupés du bien public, capables de nommer des représentants intelligents et bien intentionnés.

La seule question qui puisse se poser est de savoir si l'on abolira le cens,en révisant la Constitution, ou si l'on augmentera le corps électoral en respectant le fameux article 47. La droite dans son ensemble paraît assez de ce dernier avis, et quoique la prise en considération de la proposition révisionuiste de M M. Janson, Buls et *tutti quanti* ne l'engagerait en rien, on croit assez généralement qu'elle la repoussera. Quelques-uns de ses membres opinent cependant pour la prise en considération, afin de forcer le parti libéral de vider tout son sac. L'idée n'est pas mauvaise, et probablement la gauche, qui ne s'entend guère au fond sur la question, serait dans un joli embarras. En tout cas, on a plus de huit jours de réflexion, car M. Janson ne développera sa proposition qu'après l'élection de Bruxelles.

Faut-il que je vous parle encore de nos étudiants libres-penseurs, qui continuent à se chamailler avec leur conseil d'administration ? Non, n'est-ce pas ? Vous en avez assez et moi aussi. Il suffit qu'ils aient donné un bel exemple de ce que c'est qu'une jeunesse et une universite tous deux libres-penseurs.

R. C.

Les sauvages

Denver, Col. 18—Une autre dépêche spéciale de Daly's Ranch au *News* dit : " Nous sommes à la veille d'une crise ici. Les sauvages ont été vus dans toutes les directions, et on s'attend à un combat à tout moment. Les poteaux ont été enlevés. Les éclaireurs nons ont rapporté que nous allions être attaqués ce matin et le signal serait un feu allumé sur l'herbe. L'herbe est en feu et plusieurs *ranch* brûlent. Il se peut qu'ils n'attaque pas notre camp avant ce soir ou demain matin.

On rapporte que plusieurs blancs ont été tués à la rivière Cheyenne. Le septième régiment de cavalerie sera envoyé contre les Indiens demain.

Grandes tempetes aux Etats-Unis

Pittsbourg, Pa., 18.—Grande tempête de neige ici, les convois sont bloqués, et les affaires presque entièrement suspendues.

Poughkeepsie, N. Y., 18.—Une forte tempête de neige mêleé de pluie et de grêle a fait rage le long de l'Hudson toute la nuit dernière. Le vent souffle avec fureur. Les trains de l'ouest sont en retard.

Terrible Accident

ST-JOSEPH DE LEVIS

UN CONVOI DE CHARS JETE HORS DE LA VOIE

Plusieurs personnes blessees et quatre tuees

Un bien terrible accident est arrivé vers midi à St-Joseph de Lévis.

Le train express d'Halifax, avec le char au bagage, dix chars de passager et un chars palais, a été précipité hors de la voie entre les petits viaducs à St-Joseph de Lévis, à environ deux milles de Lévis, dans les environs du bassin de radoub.

La voie a cet endroit a plus de 50 pieds de haut et le train marchait à une vitesse d'environ 50 milles à l'heure. Un bruit épouvantable se fit entendre et tous les chars les uns après les autres furent précipités en bas de la voie et se brisèrent l'un sur l'autre, et prirent en feu.

Il s'en suivit une scène epouvantable et un pèle-mêle impossible à décrire. La foule qui s'était rassemblée tout autour des débris s'est empressée de porter secours aux nombreuses victimes de cet accident.

Il y a plusieurs blessés et quatre nous rapporte-t-on, ont été tués. Parmi les blessés on mentionne M.Thomas Pelletier, père de M. L. P. Pelletier, qui a été frappé à la tête, le Révd. M. Lavoie, chapelain des Sœurs de la Charité qui est blessé à la tête et a une main meurtrie, le Révd. M. Pelletier qui a un doigt cassé, M. le curé Gauvreau, de Lévis, qui a été blessé à la jambe, et M. Stanislas Dionne, marchand de St-Denis,comté de Kamouraska,qui a tout un côté de la figure complètement lacéré. Ce dernier est dans un état critique, les médecins redoutent des lésions internes, et on a dû l'administrer.

Parmi les personnes tuées on nous a mentionné un nommé Côté de Rimouski, un nommé Coleman de Bathurst, M. Blais marchand de Rimonski, et Leclerc, fils de M. Leclerc, résident à Lévis et *porter* sur un des chars palais de l'Intercolonial.

On prétend qu'il y a d'autres personnes tuées, mais nous n'avons pu nous procurer leurs noms.

M. Labbé, conducteur de malle qui était à bord du train, nous dit que le conducteur était dans le char de la malle quand l'accident s'est produit.

Il n'y a que l'engin qui soit resté sur la voie. Il y avait plusieurs passagers de seconde classe, mais peu dans le char de première classe et le char palais.

Il y avait une courbe dangereuse à l'endroit de l'accident.

Plus récent

Parmi les blessés on mentionne encore encore : Mlle Jennie McGarie, M. Arsenault de St. Charles de Bellechasse, M. Ferdinand Marceau, de Lévis, Madame Blais, M. Turgeon du faubourg St. Jean' et M. Robertson de St-Thomas de Montmagnv.

Le conducteur Murphy a été aussi blessé.

M. le juge Cyrias Pelletier et M. Philippe Landry qui devaient prendre ce train, ont heureusement échappé au désastre, ayant différé leur départ jusqu'à ce soir.

Cette catastrophe a créé un émoi considérable à Lévis et ici.

Le Messie Indien

New-York, 18 décembre—On rapporte une singulière coïcidence. Les Indiens Aztèques du Mexique sont en ce moment possédés de la même superstition dont sont affolés les Indiens du Nord-Ouest américain. Ils croient à une prophétie qui a annoncé la venue prochaine d'un Messie qui les affranchira du joug des étrangers conquérants et leur rendra le glorieux héritage de leurs ancêtres.Comme dans le Dakotas, il y aura un déluge qui anéantira tout, excepté la race aztèque. Il serait curieux de connaître l'origine de cette croyance, commune à des peuples si divers.

LA DOCTRINE DE L'EMPRUNT

Plus nous réfléchissons, plus nous observons, plus nous nous convainquons que la province de Québec entre actuellement dans une crise économique, politique et financière qui laissera des traces dans son histoire.

Nos gouvernants sont en proie à une sorte d'aveuglement, et il souffle sur la législature de Québec un vent de doctrines qui nous fait concevoir de vives alarmes pour l'avenir.

Après un temps d'arrêt, le libéralisme relève la tête avec audace. M. Mercier dissimule de moins en moins le fond de ses idées, qui sont absolument libérales. Il est entouré d'une majorité qui descend en droite ligne des vieilles écoles doctrinaires, des vieux libéraux de 1854. Les Desmarais, les Rainville, les Robidoux, les Langelier etc., sont entrés dans la vie publique sous l'inspiration des Papineau, des Dessaulles, des Laflamme, des Dorion et des Fournier.

Nous croyons fermement que la chambre actuelle est la plus mauvaise que nous ait donné le suffrage populaire depuis 1867.

En face des perspectives que nous entrevoyons, il importe donc plus que jamais d'élever la voix pour proclamer les véritables principes qui doivent diriger le gouvernement et l'administration d'un pays.

Dans toutes les sphères de l'administration des affaires publiques, il y a de ces principes qu'on ne peut violer sans produire des perturbations funestes.

Au moment où la Législature va être saisie de résolutions relatives à un emprunt, nous croyons utile de rappeler les principes qui s'appliquent, en saine économie, à la question des emprunts d'état.

Nous demanderons quelques citations opportunes au rapport d'un économiste distingué, M. Bourgeois, docteur en droit, avocat à Chambéry, rapport présenté au congrès des jurisconsultes catholiques tenu à Dijon en 1885. Cette étude se trouve dans le volume intitulé : *Césarisme et Socialisme d'Etat*, publié par la *Revue catholique des institutions et du droit.*

Nous trouvons tout d'abord dans ce rapport une excellente définition de l'emprunt :

L'emprunt est une opération qui permet à l'Etat de dépenser ce qu'il n'a pas, en grevant l'avenir d'impôts qui paieront le capital et les intérêts de la dette. Lorsqu'une nation emprunte, elle consomme par anticipation ses revenus à venir.

Cette définition de l'emprunt démontre, du même coup, tous les dangers de cette opération lorsqu'elle est faite sans raison, et pour des fins qui ne sont pas justifiées.

M. Bourgeois développe ensuite des considérations qui nous paraissent d'un intérêt extraordinaire, lorsqu'on les rapproche de ce qui se passe sous nos yeux :

Pour que l'emprunt ne ruine pas la nation, dit-il, et ne lèse pas le principe de la propriété individuelle, la nécessité exige d'abord qu'il serve à créer un capital et ensuite qu'il demeure toujours assez modéré pour ne pas entraîner une funeste exagération des impôts.

L'éminent rapporteur examine ensuite les caractères d'un mauvais emprunt, et il prononce les paroles suivantes que nous soumettons à la sérieuse considération de nos législateurs :

L'emprunt qui subvient à la consommation, c'est-à-dire *aux dépenses ordinaires*, est un emprunt ruineux. La nation qui s'y livre dévore son capital au lieu de lui faire produire quelque chose, et ceux-là ont mal observé les faits qui ont dit que la nation se payant à elle-même les arrérages de la dette il n'y avait qu'un déplacement d'argent du contribuable au rentier. Car si l'emprunt n'avait pas eu lieu, le contribuable eut gardé ses revenus et le capitaliste eût fait un autre emploi de son argent dont il tirerait également un revenu.

Ici ce déplacement d'argent du contribuable au rentier ne peut servir d'argument, car la dette est contractée à l'étranger, et les intérêts ne sont pas payés au rentier canadien, mais au rentier anglais ou français.

Après avoir écarté cette excuse, qui n'en est pas une ici, M. Bourgeois poursuit :

Malheureusement l'usage de porter au budget *sur ressources extraordinaires*, soit au budget d'emprunt, les dépenses ordinaires tend à s'implanter en France.

Et au Canada, donc !

On l'a maintes fois signalé et à la tribune et dans la presse. Ce système persiste néanmoins. Par ce moyen on essaie de dissimuler l'importance des charges régulières qu'on impose au pays et cela est d'autant plus aisé qu'une augmentation immédiate d'impôt ferait réfléchir les populations, tandis qu'elles s'aperçoivent peu d'un emprunt dont elles ne paient que les intérêts.

L'auteur du rapport démontre ensuite les conséquences de l'emprunt :

Si l'emprunt est parfois légitime et utile, dit-il, il doit toujours être modéré. En effet, il n'y a que deux manières de s'en dégrever ; l'impôt ou la banqueroute. Si l'on demande à l'impôt tout ce qu'il peut donner, on aboutit à dépouiller les citoyens d'une très grande partie de leurs biens qui tombe aux mains de l'Etat, dispensateur de toute fortune. Si l'impôt ne peut suffire, l'Etat déclare lui-même qu'il ne convient pas de payer et décrète la spoliation des malheureux prêteurs. Sous l'une ou sous l'autre forme le socialisme apparaît dans toute sa splendeur.

Voilà des considérations qui mettent sous son vrai jour la grave question de l'emprunt. Elles s'appliquent d'une manière frappante à la situation actuelle de la province.

" L'emprunt doit toujours être modéré," dit l'auteur que nous venons de citer.

Serait-ce un emprunt modéré qu'un emprunt de $6,000,000, qui augmenterait de $240,000 le service des intérêts lorsque le budget ordinaire se solde par un déficit régulier d'un demi-million ?

Les médecins recommandent fortement
WYETH'S MALT EXTRACT
(LIQUIDE)
Aux malades souffrant de fatigues des nerfs, pour améliorer l'appétit, aider à la digestion, un Tonique de mérite.
40 CENTS LA BOUTEILLE.

LE PURIFICATEUR DU SANG le plus satisfaisant
CHANNING'S SARSAPARILLA
(SALSEPAREILLE DE CHANNING)
Est un grand Restaurateur de la Santé.
Guérira les maladies de la peau les plus mauvaises ; guérira le Rhumatisme ; guérira le Scrofule.
Grande Bouteille, $1.00.

ALLEN'S LUNG BALSAM
(BAUME D'ALLEN)
POUR LA CONSOMPTION,
Toux, Rhumes négligés, Bronchites, Asthme et toutes maladies de Poumons.
Trois grandeurs de bouteilles, 25c, 50c et $1.00.

POUR MAL DE TETE et NEVRALGIE
The D. L. MENTHOL PLASTER
(EMPLATRE MENTHOL)
Pour Lumbago, Sciatique, crampes au cou, Tic, points de côté, douleurs rhumatismales et rhumatisme chronique.
Chaque emplâtre est dans une boîte de ferblanc à l'épreuve de l'air. 25 Cents.

WYETH'S
BEEF, IRON AND WINE,
(BŒUF, FER ET VIN)
Pour Pâleur, Faiblesse, Palpitation de Cœur.
Restaurateur de mérite pour les Convalescents. Combine la nutrition avec le stimulant.
Soyez certains de demander celui de WYETH, le seul VÉRITABLE.

Québec, 29 novembre 1890—1an 60

MALADIES des POUMONS, ASTHME SONT GUERISSABLES La méthode, prompte et certaine, estaidée par des remèdes excellents et effectifs. Après quatre semaines d'emploi un soulagement certain sera ressenti. Envoyez le récit complet des symptômes, et adressez, en envoyant des timbres poste pour la réponse, à
HYGIEA OFFICE,
New-York.
Québec, 26 juin 1890 105

LE MONUMENT A CHAMPLAIN

Nous déplorons vivement la publication de l'article paru hier matin dans le *Morning Chronicle* au sujet du monument Champlain.

Cet article est injuste en ce sens qu'il grossit sans raisons des incidents minuscules, et qu'il exagère des difficultés qui se trouvent au début de toutes les organisations.

Il est injuste également en ce qu'il peut nuire à une œuvre éminemment patriotique, à une œuvre pour la réalisation de laquelle il ne devrait y avoir à Québec qu'un cœur et qu'une âme.

Qu'importe, après tout, que telle ou telle proposition plus ou moins agréable à telle ou telle personne, ait été soumise au comité d'organisation, qu'importe qu'un, ou deux, ou trois orateurs aient prononcé quelques paroles qui aient paru malsonnantes aux oreilles de tel ou tel auditeur, ce sont là d'infimes détails. L'érection du monument à Champlain n'est pas une question de personnes, une question d'amour-propre, une question de sympathies ou d'antipathies individuelles. C'est une question d'honneur national, c'est une question de patriotisme, et il faut savoir s'élever au-dessus des considérations secondaires, pour ne songer qu'à la grandeur du but à atteindre.

Nous espérons donc que la malencontreuse sortie du *Chronicle* n'aura pas de suite, et restera sans écho. Un journal de Québec qui chercherait à entraver l'œuvre du monument à Champlain, le père de notre ville et du Canada, commettrait une mauvaise action, et mériterait la réprobation unanime de tous les citoyens.

Nos concitoyens anglais ont assez de largeur d'esprit pour comprendre cela, et pour répondre à l'appel qui leur a été fait sans arrière-pensée et sans hésitation.

Unissons nos efforts et nos dévouements pour faire quelque chose de grand, de beau, quelque chose qui soit digne de Québec et du nom canadien. Elevons un monument qui puisse faire dire de nous par la postérité : ils savaient faire grand. Acquittons enfin la dette deux fois séculaire du Canada envers la mémoire du grand patriote et du grand chrétien qui a jeté sur les bords du St-Laurent les fondations d'un peuple fort à qui sont réservés, s'il est fidèle à lui-même, de glorieuses destinées.

Une jeune fille d'Inspruck, âgée de 17 ans et très forte, a été inoculée pour un cas de *lupus* à la figure avec la lymphe du docteur Koch. Elle a succombé presqu'immédiatement à une attaque de paralysie.

Le remède de Piso pour le catarrhe est le meilleur, le plus agréable à prendre, et le meilleur marché.
CATARRH
En vente chez tous les pharmaciens, ou expédié affranchi à toute adresse contre paiement de 50 cens. E. T. Hazeltine, Warren, Pa., E. U. de l'A.

Québec, 16 septembre 1890.

LA REVUE DU TIERS-ORDRE ET DE LA TERRE-SAINTE

Les Pères franciscains de l'Observance établis depuis quelques mois à Montréal, 306, rue Richmond, publient, pour leurs Tertiaires, un bulletin mensuel intitulé : *Revue du Tiers-Ordre et de la Terre-Sainte.*

La fin de cette publication est de communiquer à leurs frères et sœurs en saint François d'Assise l'*Esprit de la famille franciscaine.* Rien de plus naturel, car tout corps social a un esprit propre dont il vit, et sans lequel il n'est plus qu' un cadavre.

Du reste, au jugement de Sa Sainteté Léon XIII, l'esprit de saint François d'Assise est pleinement et éminemment chrétien ; il est admirablement approprié à tous les lieux et tous les temps. Personne, suivant le même Pontife, ne saurait douter que les institutions franciscaines ne rendent de grands services à notre siècle." " Si elles florissaient, dit-il encore, la foi, la piété et l'honnêteté des mœurs fleuiraient aussi." Pour ces raisons, le Pape a " fort à cœur que chacun, autant qu'il le pourra, se propose l'imitation de François d'Assise. " (Auspicato, 1882.)

Forts des paroles du Vicaire de Jésus-Christ, les Franciscains de Montréal offrent, non-seulement à leurs Tertiaires, mais encore à tous ceux qu'anime le désir de mener une vie très chrétienne, leur *Revue* mensuelle. Ils espèrent, par leur publication, contribuer au développement de la foi parmi nous, et, du même coup, par surcroît, concourir à la prospérité matérielle de notre pays.

Se font-ils illusion ? Nous ne le pensons pas. L'arbre se juge d'après ses fruits. Or l'histoire nous apprend quelle source de bénédictions spirituelles, temporelles, individuelles et sociales, l'Ordre de S. François d'Assise a procurée à l'ancien monde. L'Amérique doit également beaucoup à cette famille religieuse. N'est-ce pas un tertiaire franciscain, Christophe Colomb, qui a découvert le nouveau monde, au XVe siècle Les Récollets (qui au fond, sont les mêmes que les Franciscains) n'ont-ils pas été les premiers Apôtres du Canada, et n'ont-ils rien fait pour la civilisation de nos contrées ? Avec Léon XIII, nous pensons " qu'il y a lieu d'espérer beaucoup des institutions franciscaines ramenées à leur état primitif."

Nous souhaitons donc la bienvenue à leur *Revue* qui, du reste, nous annonce un programme vaste & varié : publier complètes les vies des saints franciscains, en commençant par celle de S. François ; étudier Jésus-Christ ; raconter les bienfaits de la T. S. Vierge ; rappeler les règles de la vie vraiment chrétienne ; donner des nouvelles des trois Ordres ; faire connaître les sanctuaires séraphiques d'Italie, de Terre-Sainte, etc.

Le prix de l'abonnement annuel est fixé à $1.00.

Les Pères Franciscains rédigent gratuitement ce bulletin. On ne peut leur en demander davantage ; d'autant plus qu'eux-mêmes n'ont aucune ressource temporelle, qu'ils vivent au jour le jour, en grande partie de la charité publique. Ils promettent d'employer à améliorer la *Revue* tous les bénéfices qu'elle pourra réaliser. Avant tout, cette publication est une œuvre d'apostolat, et non de spéculation ou de gagne-pain. Il suit de là que les cotisations des abonnés sont le seul moyen de faire paraître la *Revue du Tiers-Ordre.* Nous ne nous laisserons pas vaincre en générosité par des mendiants. Le peuple canadien prouvera qu'il a du cœur, qu'il a le sentiment de ses intérêts véritables en s'abonnant nombreux à cette revue. Beaucoup, croyons-nous, enverront et leur nom et leur piastre à la gérante de la *Revue du Tiers-Ordre.*

MME VVE ED. FAURE,
3585, rue Notre-Dame, Montréal.

N. B. Les autres journaux sont priés de reproduire.

La revue du Tiers-Ordre sera envoyée à tous les journaux de Québec.

LES FINANCES DE M. MERCIER et la *Patrie*

Nous avons cité l'*Etendard*, nous avons cité la *Vérité*, voici maintenant ce que pense la *Patrie* des finances de M. Mercier. C'est une riposte à l'*Electeur* :

" Mais vous arrivez aujourd'hui avec une accusation de perfidie contre nous parce que nous écrivons des articles que la presse daigne reproduire et parce que nous ne nous jetons pas à plat ventre en admiration devant les gros chiffres de notre aimable trésorier.

" Sommes-nous ici pour colorer vos pilules ? Avez-vous déjà oublié ce que nous vous disions le premier décembre courant ? " Et vous croyez que la *Patrie* " va faire votre besogne personnelle, " qu'elle va défendre tous vos projets, " qu'elle va se charger du poids de vos " fautes, commises et à commettre ? "

" Non, non ; soyez donc bien fier que l'on se contente de constater purement et simplement vos déficits et d'en rire un peu. Nous devrions peut-être en pleurer, si nous avions seulement à l'idée la triste position de *notre chère* province ; mais savez-vous ce qui nous fait rigoler ? C'est de voir nos vieux amis, si économes dans l'opposition, qui devaient tant et si bien *restaurer* nos finances, arriver avec de gros déficits, des dépenses épatantes, des emprunts temporaires à six, sept et huit pour cent, des emprunts stationnaires pour des montants fabuleux, et, pour combler ces abîmes sans fond, des promesses où il y a plus de beurre que de pain.

" Comment diable voulez-vous empêcher la presse conservatrice de répéter ce qui est un fait public, notoire et même de notoriété officielle ! Est-ce là que vous appelez, à l'*Electeur*, une perfidie à l'adresse de l'honorable trésorier de la province ! "

Les prêtres de l'île Achill, en Irlande ont demandé à M. Balfour des secours pour 400 familles qui en sont réduites à manger les pommes de terre en pourriture pour s'empêcher de mourir de faim.

Nous regrettons d'apprendre la mort de M. Adolphe DeBlois, employé du greffe de la Cour Supérieure, décédé ce matin à sa résidence, rue du Palais, à l'âge de 31 ans.

Les funérailles auront lieu vendredi, à 10 heures, à la basilique.

Nous offrons à la famille du regretté défunt nos plus vives condoléances.

Vous ne payez, rien dutout

C'EST GRATIS.

Pour l'examen. Coupez cette annonce, envoyez la a notre adresse et nous vous enverrons la montre par "express," C. O. D., "franc de port," nous payons les frais de transport. Vous pouvez l'examiner ; si vous ne la trouvez pas, telle que décrite ici, laissez la entre les mains de l'agent ; si au contraire vous en êtes parfaitement satisfait vous n'avez qu'a lui payer notre PRIX SPECIAL $4.50 et a garder la montre. Une montre comme celle-ci n'a jamais ete annoncee sur les journaux auparavent. C'est un MARCHE D'Or qui merite toute votre attention. Cette montre est fabriquee d'une composition metalleque recouverte de deux lourdes lames d'or de 18 karat garantie en tout; la beliere, la convercle, etc.

Sont graves a la main, tres bien finds et garanties. PRENEZ GARDE AUX IMITATIONS.

Le mouvement imite beaucoup le "Waltham," richement monte sur rubis, viteses de 18,000 battements par heure. balancier a expansion, pignon et echappment patente et garanti chronometre fidele Une garantie est envoyee avec la montre. On vend ces montres pour $25.00 partout ailleurs. Addresses SEARS ET CIE., 112 Rue Yonge, Toronto, Can. 22

Pour Monsieur ou Dame.

Québec, 6 novembre 1890. A

Vendeurs demandés

POUR SOLLICITER DES COMMANDES POUR LA

Pepinière Canadienne de Hardy.

DES HOMMES honnêtes, énergiques, de 25 ans et plus, peuvent trouver de l'ouvrage réguliers durant les prochains douze mois. Pas besoin d'expérience. On donnera des instructions complètes. On engage sur salaire et dépenses payées, ou a commission. Adressez, [désignant l'âge et envoyant votre photographie) " STONE et WELLINGTON, " Montréal, Qué., J. W. BEALL, gérant. Nommez ce journal.

Encouragements particuliers pour des hommes nouveaux.—Pépinières ; Fonthill, Ont. Etablies 184', 405 acres, les plus grandes pépinières du Canada.

Québec, 5 juillet 189 — 6m III

UNE EPISODE PARLEMENTAIRE

Nous croyons devoir revenir sur l'incident parlementaire qui a fait siéger la chambre à huis-clos il y a quelque temps.

Cet incident a été dénaturé à plaisir par l'*Electeur*. Il importe de ne pas laisser s'accréditer une fausse légende.

Voici donc la version authentique de l'épisode. Nous l'empruntons à la *Presse*, qui la tient, nous le savons, de source absolument sûre :

Les journaux ennemis ont commenté très librement l'incident Leblanc-Mercier. Puisque nos adversaires ont commis l'indélicatesse de mettre au jour, à leur manière, une affaire toute d'intimité parlementaire, nous allons rapporter les faits tels qu'ils se sont passés. Il ne serait pas juste que l'opposition fût victime des inçartades du Premier-Ministre et de l'indiscrétion de ses partisans dans la presse ou à la Chambre.

L'incident a été provoqué par M. Mercier au cours de son discours sur le budget. Il menaça de déposer sur le bureau de la chambre une lettre, lettre-circulaire—round robin—des députés demandant la fixation de l'indemnité de $800.00.

C'était une première inconvenance du Premier, car ce genre de document plus ou moins correct en soi, mais d'usage traditionnel, est de nature strictement privée.

M. Blanchet laissa passer l'indiscrétion du Premier et se réserva de les relever devant la chambre siégeant à huis-clos. C'est ce qu'il fit mercredi.

Le premier-ministre feignit une grosse colère et dit qu'il avait été provoqué, ce qui est faux, l'affaire n'ayant pas été même mentionnée dans le débat. Il accusa des députés de l'opposition de l'avoir dénoncé au sujet de l'indemnité qu'ils avaient eux-mêmes demandée et se dit prêt à déposer la pièce si les membres de l'opposition y consentaient, étant bien certain d'avance que ses amis à lui n'y auraient pas d'objection.

De suite l'opposition lui a vivement dit, par son chef : " c'est parfait, produisez les documents ". M. Mercier hésite et croit à propos de détourner l'attention, par la scène du défi à M. Leblanc, scène grotesque brutale dont le Premier devrait rougir et qui couvre tout notre parlement, canadien-français en majorité, d'un ridicule sans précédent ni description.

Cette scène est assez exactement rapportée dans les journaux, sauf qu'on a dit que des amis durent intervenir pour calmer M. Leblanc, ce qui est faux, le député de Laval n'ayant jamais été aussi calme devant d'aussi irritantes provocations. Il a mis très énergiquement le Premier à sa place, il est vrai, mais avec une dignité qui détonnait sur les airs de bretteurs et de bully du premier ministre.

Pris au piège et n'en pouvant plus sortir, M. Mercier revient au fameux *Round Robin*, et à trois ou quatre reprises, il demanda s'il devait le déposer. " Oui ", ont toujours dit TOUS les députés de la gauche, " voyons et finissons-en ". Ce sont MM. Pelletier, de Grosbois et Lussier qui s'y opposèrent et le premier-ministre fut très heureux de se tirer de cet extrême mauvais pas en disant qu'il montrerait le papier incriminé au chef de l'opposition.

L'Orateur mit fin à cette scène disgracieuse toute provoquée par le premier ministre, en ordonnant l'ouverture des portes au public.

Il est fort douteux que M. Marchand eût pu consentir à laisser produire ce document privé, ce qui eut été le comble de l'humiliation pour le Premier Ministre.

Quelqu'un a dit dernièrement que M. Mercier était gris de pouvoir, de succès et d'encens. C'est vrai, ceux que Dieu veut perdre, Il commence par les frapper de la démence de l'orgueil.

UN QUI SAIT.

Assemblée Législative

Séance du 15 décembre

L'Orateur prend le fauteuil à 3.30 heures.

Sur proposition de M. Mercier, la chambre se forme en comité général pour prendre en considération les résolutions suivantes concernant les pétitions d'élections.

1o Le cautionnement du pétitionnaire sera de $1500 au lieu de $1000 ;

2o Avec l'inscription pour audition au mérite, un dépot de $80 sera exigé pour couvrir les frais de la cour de révision, plus $20 pour transmission de dossier si la pétition est faite ailleurs qu'à Québec ou Montréal.

Les résolutions sont adoptées.

M. MERCIER propose la seconde lecture du bill pour amender la loi concernant la protection des employés dans les manufactures.

Il dit qu'il a cherché à protéger les ouvriers, sans léser les droits des patrons. Il parle longuement de l'importance de conserver la vigueur de notre race, et il passe en revue la legislation des divers pays sur le sujet.

M. BLANCHET dit que ce billl ne fait qu'amender une disposition de la loi 1885. Chacun admet la nécessité de protéger la santé publique. Il croit qu'on pourrait ajouter avantageusement à ce bill une disposition exigeant que les enfants sachent lire et écrire avant d'être admis à l'atelier.

M. VILLENEUVE trouve acceptable le projet de loi. Il serait heureux si on pouvait y insérer une clause défendant aux enfants de fumer, car l'usage du tabac leur fait plus de tort que la nature de leur travail.

La chambre se forme en comité sur le bill.

M. FITZPATRICK propose un amendement pourvoyant a la nomination d'un médecin spécial chargé par le gouvernement de surveiller les conditions hygiéniques des manufactures.

M. BLANCHET observe que l'officier de santé suffirait à ce devoir.

L'amendement est adopté.

M. MERCIER propose la seconde lecture du bill amendant le chapitre 3, section première et suivantes des statuts refondus de la province de Québec concernant les contestations d'élections.

Ce bill exige que la pétition d'élection allègue spécialement tous les faits de corruption avec détails et qu'elle soit appuyée d'affidavits concernant la vérité de chacune des allégations.

M. BLANCHET dit que ce bil rend pratiquement impossibles les contestations d'élections, par les formalités trop rigoureuses qu'il exige. Le système actuel est préférable.

A six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

La chambre se forme en comité sur le bill de M. Mercier pour amender la loi des élections contestées.

M. BLANCHET s'oppose à la première clause qui est comme suit :

Chaque fait doit être spécialement et clairement allégué avéc la date et le lieu où il a été commis, de façon à mettre immédiatement le défendeur sur ses gardes. Toute allégation générale et vague doit être rejetée, avec frais, par le juge, sur motion à cet effet.

Cette disposition rend moralement impossible les contestations d'élections et favorise la corruption.

M. MERCIER dit que cette clause est la principale ; il y tient. Les députés élus ont aussi droit que les criminels, à un acte d'accusation spécial, précis.

M. PELLETIER croit impossible de se procurer dans le délai de 30 jours les renseignements exigés par la clause.

M. NANTEL combat la clause. Il n'admet pas que les députés doivent être mis sur le même pied que les criminels. La loi proposée rend illusoire le droit de contester les élections et ouvre la porte toute grande à la corruption.

M. HALL dit que le gouvernement eût aussi bien fait de présenter une loi pour abolir les contestations d'élection. Celle-ci a le même effet.

Un long débat s'en suit entre MM. Mercier et Fitzpatrick d'un côté, et MM. Hall, Blanchet et Nantel de l'autre.

M. BLANCHET retire son amendement et se réserve le droit de demander le vote sur la troisième lecture.

La chambre se forme en comité des subsides et adopte quelques items non-contestés.

Ajournement à minuit.

Les débardeurs

M. Murphy a donné avis que lors de la deuxième lecture du bill (No 140 portant suppression de la Société Bienveillante des journaliers de navires, il proposera que le dit bill soit déféré à un comité spécial composé des honorables MM. Shehyn, Pelletier et Robertson et de messieurs de Grosbois, Rinfret, Hall, Nantel, Fitzpatrick et de l'auteur de la motion, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents.

Il demandera aussi que MM. Parent et un député de l'opposition fassent partie du comité. Le conseil de la chambre de commerce s'est réunie hier et a approuvé la demande du député de Québec-Ouest.

Séance du 17 Décembre.

L'Orateur prend le fauteuil à 3.30 heures.

M. MERCIER présente un bill pour amender la loi concernant les chemins de fer dans cette province.

Ce bill a pour objet, dit-il, de permettre au lieutenant-gouverneur en conseil de canceller la charte d'une compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs par exemple.

M. DESMARAIS présente un bill pour amender l'article 1213 des statuts refondus de la province de Québec.

M. DE GROSBOIS demande les documents concernant la demande faite dans le mois de juin 1888, par Damase Bourbonnière, instituteur, d'être admis à souscrire au fonds de pension des instituteurs créé par la loi de 1856. Il se plaint de ce que cet ancien professeur a été injustement traité par le département de l'instruction publique sous l'administration conservatrice, qui aurait rejeté sa demande parce que c'était un adversaire politique.

M. LANGELIER dit que le gouvernement demandera un rapport et verra à ce que justice soit rendue.

M. BLANCHET dit que la politique n'a pas d'accès dans l'administration du fonds de pension des instituteurs qui est contrôlée par le surintendant et quatre commissaires nommés par les instituteurs eux-mêmes.

M. McDONALD demande la correspondance au sujet du dessèchement de certains terrains dans Upton. Il dit qu'à la session de 1889, la législature a voté $2,000 pour rendre cultivable en le desséchant, une certaine quantité de terrain dans Upton, à condition que les intéressés fournissent une somme égale. Une faible partie de cet octroi a été dépensée pour des travaux autres que ceux auxquels il était destiné et au détriment de plusieurs personnes. Il croit que le reste de l'octroi devrait être mis entre les mains des municipalités.

M. MERCIER dit que le gouvernement va s'enquérir de ces faits qu'il ne connaît pas, et si quelqu'un a été lésé justice sera rendue. Tous les renseignements seront donnés.

M. POUPORE demande les rapports et documents concernant la destruction illicite des orignaux dans cette province. Il est informé que des chasseurs étrangers transgressent la loi d'une manière flagrante et il demande la protection du gouvernement.

M. DUHAMEL dit que le gouvernement ne retire rien de la chasse, c'est pourquoi il n'y a pas pratiquement de protection pour le gibier. Le remède serait peut-être l'établissement d'un système de garde-chasse. Mais il importe d'abord de créer le revenu.

M. LEBLANC demande les documents à propos du dernier emprunt de $500,000 à six pour cent en novembre dernier par le gouvernement à la banque de Montréal. Adopté.

M. BLANCHET propose la deuxième lecture du bill concernant la Cour du banc de la Reine en matière criminelle.

MM. Robidoux, Fitzpatrick et Hall approuvent le bail.

La chambre se forme en comité sur ce bill.

M. DECHENE observe que deux nouveaux juges de la Cour d'Appel sont inutiles.

Que les juges actuels travaillent. Il propose que le comité se lève.

Sur les représentations de M. Mercier, il retire sa motion.

Le bill en rapport avec un amendement, pour que les nouveaux juges ne soient pas spécialement chargés des causes criminelles.

Sur motion pour troisième lecture du bill, M. Dechêne propose, appuyé par M. Turgeon. le renvoi à six mois.

A six heures la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

La chambre se forme en comité général sur le bill amendant la charte de la cité de Montréal.

Ce bill a été amendé par le comité des bills privés de manière à donner aux propriétaires le droit d'appel de la décision des arbitres, en matière d'exportation. Cet amendement proposé par M. Préfontaine a été adopté à l'unanimité.

M. FITZPATRICK propose la seconde lecture du bill (43) amendant la loi concer-

lui aider ; il dit que ces deux messieurs éprouvaient de fortes commotions.

Le char était-il déraillé, il n'en sait rien, mais il dit que certainement, il arriverait un accident.

Il avait à peine fini cette parole que leur char s'est mis à cahoter en avant et immédiatement ensuite à osciller de côté à d'autre ; il s'est rendu compte de deux ou trois oscillations lorsque la chose est arrivée.

La chute n'a pas été violente. Le témoin a cru qu'ils avaient été traînés un bout. Il est tombé à la renverse et a senti par-dessus lui des habits et de la neige. Il a cru qu'il allait étouffer et il s'est mis à appeler au secours. Il a reconnu la voix de M. Guy disant à M. Garneau : " Otez-vous, vous l'étouffez." Le témoin s'est levé et il a alors éprouvé une douleur dans la jambe droite et le bras gauche.

Le témoin a vu le nommé Drespool étendu sur un plancher dans une maison avoisinante. Après avoir porté secours aux blessés, il est retourné chez lui avec le jeune Cantillon, ecclésiastique.

Le témoin dit qu'au moment de l'accident le train ne paraissait pas aller plus vite qu'à l'ordinaire, mais qu'il a toujours eu peur quand il passe à cet endroit. Quand il est dans une voiture menée à grand train le témoin a peur, et à plus forte raison quand il est dans les chars, à un endroit où il y a des courbes.

Le témoin passe généralement trois ou quatre fois par année à cet endroit, et il se rappelle avoir dit au conducteur, il y a deux ou trois ans que cet endroit était dangereux.

Le serre-frein Geo. Gagnon lui a remis une montre et une chaîne en or qu'il a trouvés.

Pierre Nolet, ingénieur de l'élévateur de Québec, de St-Joseph de Lévis, a eu connaissance de l'accident. Il demeure près de l'endroit où est arrivé l'accident. Quand il a vu arriver le train il était près de la voie, à la *switch*. Quand le train le dépassa, il monta sur la voie et vit le dernier char osciller et une des roues du char, en arrière, au nord sortir de la voie, et c'est elle qui a fait dérailler les autres roues, puis le char a versé et les autres ont suivi.

A son idée le train allait à une vitesse de 40 milles à l'heure. Il reste près de l'endroit depuis sa naissance. C'est lui qui a débarqué M. et Mme Pelletier.

En réponse à M. Simpson :

Il dit qu'il connaît le chemin entre Lévis et Harlaka. Il ne connaît aucune voie qui, dans cinq milles ait autant de courbes.

En réponse au juré Robitaille :

On ne doit pas aller aussi vite dans une courbe. Il a voyagé plusieurs fois sur l'Intercolonial. C'est sur l'allure du train qu'il a jugé de sa vitesse. Il ne l'a jamais vu aller aussi vite en cet endroit.

En réponse à M. Angers ;

Il dit qu'il est ingénieur de l'élevateur à Québec. Il a passé sur l'Intercoloniel une dizaine de fois depuis 13 ans. Quand il s'est mis sur la voie, c'était pour voir aller les chars. C'est alors qu'il a vu la roue du Pullman laisser la lisse. Cela a été causé par les oscillations du char.

Il n'a pas d'autre remarque pour dire que ce convoi allait à quarante mille à l'heure que le simple fait de l'avoir vu passer.

En réponse à M. Langelier ;

C'est à environ quarante pieds de la switch que j'ai vu la roue laisser la voie et sauter par-dessus la voie.

NOUVELLES DES BLESSÉS

La famille Coffin, qui est en pension chez madame Thompson, à Lévis, et dont tous les membres, au nombre de cinq, ont reçu des blessures lors de la catastrophe, se rétablit peu à peu.

Madame Coffin, dont l'état avait d'abord paru des plus graves, prend beaucoup de mieux, grâce aux soins dont elle est entourée. Elle souffre cependant de son épaule démise.

M. Coffin a la jambe fracturée, mais ne souffre pas trop.

M. Abel Mignault, sur le compte de qui on a entretenu des craintes, prend beaucoup de mieux. A part des blessures sur le front, il a une jambe fracturée. Malgré cela il ne paraît pas trop souffrir.

Les médecins ont constaté un mieux sensible chez Mme Côté. Il a tout lieu d'espérer qu'elle se rétablira assez rapidement.

Ajournement de l'enquête jusqu'après les Rois

M. Joseph Lavoie, assistant chapelain des Sœurs de la Charité, dit qu'il était dans les chars le jour de l'accident en compagnie d'autres prêtres. Quand les chars ont déraillé, ils lui paraissaient aller vite. Il espérait que la vitesse ne leur ferait pas tort car il a entendu M. le curé Gauvreau dire que la route était mauvaise et qu'ils allaient toujours vite.

Il n'a pas remarqué que la vitesse entre St-Charles et Harlaka et de Harlaka au lieu de l'accident ait beaucoup changé. Il a été blessé à la figure et à la main et est actuellement sous les soins du Dr Catellier.

Il n'a pas remarqué que les chars allaient cette fois-ci plus vite qu'aux voyages précédents.

En réponse à M. Langelier :

Il a remarqué que le char était beaucoup secoué ; mais cela n'a duré qu'une minute. Il ne sait pas si leur wagon a déraillé ou non.

Denis Hudon, agent d'assurance de Québec, était un des passagers du convoi tombé au bas du pont de St-Joseph de Lévis. Ils sont partis 30 minutes en retard de la Rivière du Loup. Lors de l'accident, il était dans le char de la malle avec deux conducteurs de malle, MM. Dorion et Labbé ; il y avait aussi le conducteur du train, M. Walker. Il venait justement d'entrer dans le char et d'y prendre son paletot et son casque lorsqu'il a senti les premières secousses. Le conducteur Walker était debout à sa droite. Dès qu'il s'est senti secoué, il a sauté sur la corde d'alarme et l'a tirée afin de faire sonner la cloche. Le témoin de son côté a saisi les petites colonnes en fer qu'il y a dans le wagon-poste. Il ne se rappelle plus de rien.

Tout à coup il s'est vu debout dans le char, aveuglé par un nuage de fumée ; il a éteint une lampe qui était restée allumée dans le char. Il a ensuite vu le conducteur Walker couché sur le dos et paraissant sans connaissance ; il a dit au conducteur Dorion d'ouvrir une fenêtre ou une porte afin de leur donner de l'air. Ils étaient enveloppés dans un nuage de charbon et de poussière. Ils ont ensuite relevé le conducteur Walker ; il n'était plus sans connaissance. Ils l'ont sorti du char et il a pu alors marcher seul et agir. Il se plaignait beaucoup, disant qu'il ne savait pas ce qu'il faisait. Le témoin lui a dit de s'en aller chez lui.

Il n'a pas remarqué quelle rapidité le train marchait lors de l'accident.

Au meilleur de sa connaissance ils sont partis de St-Charles à 11 h. 30. Ils avaient dépassé Harlaka quand le témoin est passé du char de première au char de la malle, pour prendre ses effets.

Souvent il a passé sur l'embranchement St-Charles, et il ne sait pas si c'était dû à la rapidité du train ou bien aux courbes, mais il avait de la difficulté à se tenir debout où à marcher dans les chars, et à plus forte raison à traverser d'un char à l'autre.

Si le jour de l'accident il avait ressenti les mêmes oscillations, il n'aurait pas traversé d'un char à l'autre.

Il a pu dire sur les lieux, après l'accident, et à Québec, qu'il avait entendu dire que les chars allaient 50 milles à l'heure. Personnellement il n'en sait rien.

En réponse à M. Lambert :

Il n'a pas remarqué que la vitesse entre St-Charles et le pont était plus grande ou moindre qu'entre la Rivière-du-Loup et St-Charles.

En réponse à M. Langelier :

Entre son départ du char de première et son arrivée dans le char de la malle, il s'est écoulé environ une minute. Immédiatement avant la chute du train, ils ont senti comme un cahotement.

L'enquête est alors ajournée au 7 janvier.

Assemblée Législative

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE.

SÉANCE DU MATIN

L'Orateur prend le fauteuil à 11.45 heures.

M. CARRIER demande les documents au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleure et des limites à bois des Messieurs Robitaille.

Il lit une requête des citoyens de Bonaventure et de Gaspé demandant l'intervention du gouvernement parce que la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs n'a pas rempli ses engagements envers les entrepreneurs et qu'elle n'est pas en état de continuer son entreprise. La requête demande que la charte de la compagnie soit annulée. Il se plaint aussi que les MM. Robitaille, ont acheté d'immenses limites à bois qu'ils laissent inexploitées au grand détriment de la population de ces comtés.

M. MERCIER dit que les documents qui seront produits constatent un pénible état de choses. Ces limites à bois restent inexploitées au désavantage de la population. Les conseils municipaux se sont plaints et le gouvernement étudie les moyens de remédier à cet état de choses. Il espère que la publication de ces documents engagera les parties intéressées à agir d'une manière plus favorable aux intérêts du public et du gouvernement.

M. BLANCHET dit que l'on parle de graves accusations sans donner beaucoup de renseignements. Cela a tout l'air d'une persécution politique. On attaque injustement la Cie de la Baie des Chaleurs. Il a été établi par des documents publics que la Compagnie a payé pleinement les entrepreneurs, et que s'il n'y a quelqu'un à blâmer ce n'est pas elle, mais les entrepreneurs.

Il est donc injuste de l'attaquer comme on le fait. On l'a accusée en cette chambre d'avoir volé le public. Ce langage est indigne de cette chambre et il n'est pas justifié par les circonstauces.

On se plaint aussi que certains propriétaires de limites ne les exploitent pas et on veut les leur enlever. Mais ces propriétaires ont un contrat du gouvernement, ils en remplissent les conditions. Que veut-on de plus ? Que ces limites restent inexploitées, c'est dans l'intérêt de la province. Du reste, l'exploitation de ces limites ne peut se faire avantageusement avant la construction du chemin, des mesures d'exception comme celles-ci sont regrettables : elles posent un principe immoral et n'ont d'autre but que de dépouiller des conservateurs au profit d'amis du pouvoir.

M. DUHAMEL dit qu'il faut exploiter le domaine public.

M. POUPORE dit que si l'on exploite inconsidérément les limites à bois, on va épuiser promptement cette source de revenus. L'exploitation de ces dernières années, si elle a enrichi le trésor, a été désastreuse pour nos forêts.

M. LUSSIER propose, appuyé par M. Monfette la résolution suivante :

Cependant que lors de la création d'un portefeuille, celui de Président du Conseil Exécutif, il fut entendu pendant la session de 1888, que cette charge serait remplie par le Premier-Ministre, pour lui permettre de s'occuper de la direction générale des affaires :

Que, du moment que le Premier-Ministre a abandonné cette charge, il n'y a plus de raisons qu'elle existe ;

Qu'en conséqence, cette chambre se déclare pour l'abolition de la charge de Président du Conseil Exécutif.

Je ne veux pas, dit-il, avec cette motion, embarrasser le gouvernement, mais je crois lui fournir l'occasion d'opérer une réforme qui lui vaudra la reconnaissance, publique. A la session de 1888, quand le premier-ministre soumit le projet de loi créant le président du Conseil exécutif, il dit qu'il y aurait 7 ministres mais que le nombre des départements ne serait pas augmenté. Je votai pour cette mesure que je croyais juste dans le temps : aujourd'hui les mêmes raisons n'existent plus. Le premier-ministre, pour qui cette avait été créée, l'a abandonnée pour devenir commissaire de l'agriculture, et si cette charge n'a pas été créée pour lui donner plus de temps de s'occuper des affaires générales de la Province, elle n'a pas sa raison d'être. Je respecte le président actuel du Conseil exécutif, M. D. Ross, mais je ne vois pas pourquoi la Province lui paierait plus longtemps $4,000 par année pour ne rien faire, et $1,200 à un secrétaire privé pour l'aider.

Je comprends que M. Ross représente dans le cabinet la minorité protestante, mais ce représentant de la minorité devrait être à la tête d'un département sans avoir du patronage et de l'influence.

Dans les circonstances financières exceptionnelles où se trouve la Province, quand le peuple est inquiet à juste titre, il importe de se donner la main pour adopter un programme de stricte économie. On peut le faire sans renier ses convictions et ses principes. Il n'y a pas à se cacher qu'il y a en général des salaires trop forts et des places de trop. Je suis partisan dévoué du gouvernement, mais j'ai promis au peuple de mon comté de défendre ses interêts et de voir à ce que le gouvernement pratique l'économie la plus stricte. C'est notre devoir à tous les députés de remplir les promesses faites à l'électorat. Nous promettons toujours la plus stricte économie, et à chaque session on augmente les salaires, on crée de nouvelles places. Que finira par penser le peuple ? Que nous le trompons. Le dévouement au parti n'exclut pas la liberté d'opinion.

M. BOURBONNAIS propose que le débat soit ajourné jusqu'à vendredi.

M. BLANCHET approuve en tous points la motion du député de Verchères. Les faits mentionnés dans la résolution sont exacts. L'opposition a toujours prétendu que cinq ministres étaient suffisants. Le gouvernement lui-même avait fixé à six le nombre des ministres. Nous sommes rendus à huit. Le député de Verchères demande qu'il n'y en ait que sept. C'est un pas dans la bonne voie, c'est une réforme utile qui devrait obtenir l'approbation unanime de la chambre. Il s'agit de retrancher une dépense considérable complètement inutile. C'est le temps de tenir les promesses d'économiser faites au peuple.

La chambre s'ajourne à une heure.

SEANCE DE L'APRÈS-MIDI

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

M. MERCIER—Je ne puis consentir à l'ajournement du débat, parce que considère la motion du député de Verchères comme une motion de non-confiance contre le gouvernement et contre moi-même personnellement. Il faut en disposer immédiatement. La présidence du Conseil exécutif a été créée pour moi, lorsque j'étais malade. Je n'y suis plus à cause des circonstances qui m'ont forcé à prendre la direction du département de l'agriculture, vu le départ de M. Rhodes et les difficultés que j'ai éprouvées à lui trouver un remplaçant. Pour donner un portefeuille à la minorité, j'ai dû nommer M. D. Ross, président du conseil. Je reprendrai cette charge dès que je le pourrai, mais qu'on ne me prenne pas à la gorge. J'aimerais mieux mourir à la peine que d'abolir le ministère de l'agriculture, mais je veux prendre le temps de choisir mes ministres comme je l'entends. Je prierais le député de Verchères de retirer sa proposition qu'il n'a sans doute pas faite de mauvaise foi, mais que je considère comme une expression de non confiance en mon gouvernement et une insulte pour moi.

M. BOURBONNAIS retire sa motion d'ajournement.

M. LUSSIER désire savoir si la chambre croit qu'il agira noblement en retirant sa motion. Il est prêt à le faire.

M. BLANCHET dit qu'il ne croit pas devoir consentir au retrait de la motion.

M. PELLETIER propose alors comme amendement : " Que cette chambre, comprenant les circonstances difficiles dans lesquelles s'est trouvé le gouvernement pour le choix d'un ministre d'agriculture et d'un président du conseil, et vu les explications ministérielles qui viennent d'être données, passe au prochain ordre du jour.

Cet amendement est adopté sur un vote strict de parti, 36 contre 19. MM. Lussier et Monfette, moteur et secondeur de la motion principale, votant pour l'amendement.

Sur motion que la chambre se forme en comité sur le bill de M. Hall amendant la loi du barreau, M. Beauchamp observe que cette loi accorde des privilèges extraordinaires aux avocats. Il objecte à la clause qui admet le témoignage de l'avocat sur la nature de la durée de ses services.

M ROBIDOUX dit que le médecin et le notaire ont le même privilège. Ce n'est pas une loi d'exception.

Après discussion en comité général, le bill est adopté avec quelques amendements.

A 6 heures la chambre s'ajourne.

SÉANCE DU SOIR

La séance est ouverte à 8 heures.

Un bill de M. Marion pour amender la loi électorale est rejeté sur division.

Un bill de M. Fitzpatrick pourvoyant à la nomination d'officiers judiciaires à qui les bills relatifs à des biens de succession pourront être référés est adopté.

La seconde lecture est refusée au bill amendant l'article 863 des statuts refondus de la province de Québec, relativement à la loi des licences.

Un bill pour amender les articles 218, 219 et 496 du Code de procédure civile est adopté.

M. MERCIER présente les résolutions relatives aux subsides des chemins de fer.

Il fait de longues observations sur la grande superficie de notre province qui se chiffre par environ 200,000,000 d'acres de terres et sur les beautés de cette province qui font l'admiration des voyageurs. La population qui habite cet heureux coin de terre ne demande que l'aide de l'Etat pour améliorer son sort.

Nous avons payé indirectement pour la construction du Pacifique et de l'Intercolonial 35 millions, et directement pour nos chemins de fer plus de $12.380,000. Ontario n'a dépensé directement pour cette fin que $5,947,-000. Si on ajoute environ 4 millions que nous allons encore dépenser nous devançons Ontario de plus de 10 millions en frais de chemins de fer.

Tous les pays qui ont prospéré ont construit abondamment des chemins de fer. Le chemin de fer est le messager de la civilisation et du progrès, le dispensateur de la richesse. Notre fortune publ que augmentera si nous construisons beaucoup de voies ferrées.

Les résolutions soumises limitent le temps pour la construction à 4 ans. Durant ce temps 4 millions vont être jetés dans la province par le gouvernement et les habitants vont faire de l'argent.

Ce n'est pas tout ce que le gouvernement va dépenser pour faire gagner de l'argent au peuple. Il y a la prison de Montréal qui coûtera au moins un million, peut-être la construction d'asiles d'aliénés, tant d'autres travaux. Songez donc à tout l'argent que nous allons faire gagner au peuple !

Le gouvernement croit que la province est lancée dans une voie de progrès tel qu'il serait imprudent de l'arrêter. Il sait que le budget va en être chargé, mais il trouvera le moyen de supporter ces dépenses sans imposer au peuple de trop lourdes taxes. Le peuple approuvera cette politique qui pour un centin qu'elle lui ôte, lui en donnera vingt-cinq.

M. BLANCHET dit que le premier ministre ne tenait pas le même langage il a y quelques années ; il exprimait une opinion toute contraire. En 1885 nos adversaires d'aujourd'hui étaient convaincus qu'il fallait s'arrêter dans la voie du progrès. Notre politique était après avoir équilibré les finances, de diriger nos efforts vers la colonisation et l'agriculture.

Parvenus au pouvoir, nos adversaires ont complètement renié leurs opinions passées Ils ne craignent plus la ruine, la banqueroute : ils se lancent hardimont dans une voie extravagante. Les dépenses que le gouvernement se propose de faire, si l'on peut en juger parce qu'on a laissé entendre jusqu'à ce jour nécessiteront je crois un emprunt d'une quinzaine de millions. La province est-elle en état de supporter un tel fardeau ? Il y a lieu d'en douter. Un emprunt de 10 millions nous impose un intérêt annuel de $400,000 ce qui porte à 1½ million, soit la moitié de notre revenu annuel, le montont annuel à payer. Ce n'est pas être pessimiste que de redouter de terribles conséquences pour l'avenir de la politique actuelle du gouvernement. Il y va peut-être de l'existence même de nos institutions provinciales.

Le chef de l'opposition ne désire pas discuter les résolutions maintenant. Il réserve ses observations pour la seconde lecture des résolutions.

La chambre se forme en comité sur les résolutions.

Ajournement à minuit.

Séance du 23 décembre.

SÉANCE DU MATIN

L'Orateur prend le fauteuil à 11.30 heures.

M. MERCIER propose que la chambre considère à la prochaine séance des résolutions relatives à la culture de la betterave, à l'établissement d'un haras national et à l'inspection des fromageries.

M. SHEHYN soumettra à la prochaine séance des résolutions concernant l'émission de débentures provinciales pourpayer la dette consolidée et pour autres fins.

M. MERCIER propose la seconde lecture des résolutions rapportées du comité général relative aux subsides à accorder aux chemins de fer.

M. McDONALD propose appuyé par M. Normand la résolution suivante, comme amendement.

Cette chambre se déclare prête à favoriser une politique de chemins de fer en rapport avec les moyens de la province, les besoins de l'agriculture et les progrès de la colonisation, mais attendu que la dette flottante est aujourd'hui de $9,726,033,86 ; attendu qu'en juin 1886 la dette flottante n'était que de $2 586,222,88, attendu qu'à cette époque la dette consolidée n'était que de $18,233,883,34 attendu qu'à cette époque la Premier-Ministre du gouvernement actuel déclarait à propos de certaines résolutions soumisss à la chambre relativement à l'octroi de nouveaux subsides pour favoriser la construction des chemins de fer dans une motion de non-confiance dirigée contre le gouvernement du jour ce que suit :

Qu'il est évident qu'en contractant les nouvelles obligations que le gouvernement veut imposer à la Province celle-ci sera forcée de faire dans un avenir très rapproché des emprunts nouveaux de six à sept millions, ce qui porterait cette dette consolidée à environ 25 millions et augmenterait le service de nos interêts et nos déficits annuels de 300 à 400 mille piastres.

Attendu que le gouvernement dont l'honorable Premier-Ministre est le chef, endosse cette politique, attendu que depuis la date du mois de juin 1886, savoir au mois de juillet 1888, de nouvelles résolutions accordant des subsides à certains chemins de fer au montant au-delà de 3½ millions ont été votées par cette chambre, attendu que la dette flottante est de $6,762,033,86.

Attendu que la dette consolidée est actuellement de $21,448,666,67 ce qui constitue une dette totale de $28,210,700.33, sans tenir compte du coût des nombreuses entreprises mentionnées au discours du trône.

Attendu que dès le 21 avril 1885, l'honorable M. Mercier, dans une motion de non confiance présentée contre le gouvernement Ross à la Chambre d'Assemblée affirmait que la province était dès cette époque exposée à un désastre financier qui devait la conduire à la taxe directe ou à la banqueroute.

Cette chambre regrette d'avoir à constater que malgré la gravité de l'état actuel de nos finances, le gouvernement persiste à augmenter les dépenses ordinaires de l'administration dans une telle mesure que nous ne pouvons entrevoir aucun moyen efficace de mettre sa politique à exécution sans avoir recours à de trop lourds impôts sur certaines industries particulières et sur le peuple en général.

Cet amendement est rejeté sur une division de 40 contre 20 :

Pour : MM. Blanchet, Robertson, Hall, Nantel, Poupore, Desjardins, Villeneuve, Marion, McDonald, McIntosh, Duplessis, Beauchamp, Owens, Spencer, England, Johnson, Grenier, Normand, Bédard, Martin, —20.

Contre : Mercier, Shehyn, Robidoux, Langelier, Duhamel, Boyer, Bernatchez, Rocheleau, Tessier (Portneuf), McShane, Desmarais, Tessier (Rimouski), Cardin, Rinfret, Laliberté, Déchêne, Turucon. Bazinet, Rochon, Fitzpatrick, Bisson, DeGrosbois, Rainville, Brunet, Carrier, Pinault, Chênevert, Béland, Gosselin, Lowell, Lalonde, Marcotte, Côté, Monfette, Ste-Marie, Pelletier, Pouliot, Parent.—40.

M. SHEHYN propose la seconde lecture des résolutions relatives aux licences.

M. BLANCHET.—Ces résolutions contiennent une question importante au point de vue de l'autonomie provinciale et du revenu que nous pouvons retirer de la vente en gros. Le gouverement y exprime un doute sur notre droit de légiférer sur la vente en gros des boissons. Il s'appuie sur des décisions judicieires. Ce n'est pas un criterium de certitude. Les jngements ne décident pas la question, la jurisprudence n'est pas établie.

En 1864, les conseils municipaux de cette province avaient le droit de prohiber la vente des liqueurs ; en 1866, l'acte municipal du Canada leur donnait le même droit. Pendant que cette loi était en vigueur l'acte de la Confédération fut passé : il confirmait nos pouvoirs sur ce point. Rien depuis n'est venu changer cet état de choses. Il n'est donc pas sage pour nous de faire, dans un document qui sera transmis au pouvoir fedéral, une déclaration exprimant un doute sur nos droits en cette question. Il serait plue sage et plus digne d'affirmer au contraire notre droit et de le défendre. Nous allons perdre de gaité de cœur, sans nécessité, une source importante de revenus. En face du doute exprimé sur nos pouvoirs dans la résolution soumise, le gouvernoment fédéral n'hésitera pas à dire que lui-même n'a pas de doute, que ce droit lui appartient, et que nous avons eu tort de combattre l'acte fédéral des licences de 1883. Le gouvernement fédéral qui avait dans le temps renoncé au croit que nous lui abondonnons aujourd'hui, trouvera notre conduite étrange, ridicule même.

Le premier ministre, qui s'est toujour posé comme le champion de notre autonomie, eût dû être le dernier a faire cette concession maladroite et ruineuse pour nous.

Le chef de l'opposition propose l'amendement suivant :

Que la présente résolution ne soit pas adoptée mais qu'il soit résolu :

Qu'avant et lors de la passation de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, le parlement du Canada avait délégué aux conseils municipaux dans le Bas-Canada le pouvoir de faire des règlements sur les sujets suivants :

Pour permettre la vente des liqueurs vineuses, alcooliques et enivrantes sous telles limitations qu'il considèrera expédient :

Pour déterminer sur quelles restrictions et conditions et de quelle manière le percepteur du revenu de l'intérieur pour le district accordera des licences aux boutiquiers, aubergistes ou autres personnes, pour vendre ces liqueurs .....

.....

Nul inspecteur du revenu n'exercera de licence pour la vente de ces liqueurs dans une municipalité où telle vente a été prohibée par règlement ni dans une municipalité où a été passé un règlement pour déterminer dans quelles restrictions et conditions ces licences peuvent être accordées, autrement qu'en conformité des dispositions de ce règlement ; pourvu qu'une copie de ce règlement ait été transmise à l'inspecteur du revenu par le secrétaire trésorier ;

Que le même acte a *conféré à cette législature* le pouvoir de faire des lois exclusivement sur les sujets suivants :

Les institutions municipales dans la province.

Les licences des boutiques, des cabarets, d'auberges, d'encanteurs et d'autres licences dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux, locaux ou municipaux.

Que les dispositions en dernier lieu citées dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord sont et ne peuvent être que la reconnaissance expresse et formelle des pouvoirs dont jouissaient cette province et les conseils municipaux à l'époque de la confédération.

Qu'il soit en conséquence résolu :

Que cette chambre est d'opinion que la législature a toujours eu et a encore le droit exclusif de faire des lois.

1o Relativement aux licences de boutiques, de cabarets, d'auberges, d'encanteurs et autres licences dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux locaux ou municipaux.

2o Relativement aux institutions municipales.

Et que les droits et les pouvoirs ainsi conférés à la législature ont toujours été et sont encore exercés par elle depuis 1860 ainsi que le démontrent les dispositions de nos statuts.

Que la tentative de la part du gouvernement de référer cette question aux autorités fédérales, avec prière de faire disparaître tout doute à ce sujet, est un abandon de droits précieux et importants au point de vue de notre autonomie et de nos revenus et doit être sévèrement condamnée par cette chambre.

L'amendement est rejeté sur une division de 41 contre 21.

La chambre s'ajourne à 1 heure.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

L'Orateur prend le fauteuil à 3.30 heures.

Le rapport du comité de l'agriculture recommandant une commission spéciale chargée d'étudier la question de l'industrie betteravière et un octroi de $12,000 comme encouragement à la culture de la betterave est soumis à la chambre.

M. BLANCHET observe que les gouvernements antérieurs ont encouragé cette industrie. Il approuve les efforts que le gouvernement actuel peut faire dans le même sens, et l'encouragement de $12,000 que l'on recommande est une excellente mesure. Mais il ne voit pas la nécessité de la commission sépéciale en question. Cette commission coûtera plusieurs mille piastres et tous les renseignements désirables peuvent être obtenus sans frais nouveaux. L'économie nous commande d'épargner cette dépense à la province.

Quant à l'aide du Haras national mentionné dans le même rapport il a toute l'approbatiou de ce côté-ci de la chambre. L'idée du Haras national a pris naissance sous les gouvernements conservateurs et l'hon. M. Ross en fut l'initiateur. Cette idée combattue par nos adversaires dans le temps, aura probablement d'heureux résultats. Les deniers publics ne peuvent être mieux employés que pour l'agriculture, la colonisation et l'éducation du peuple.

Le chef de l'opposition fait une allusion applaudie à la présence des lauréats du mérite agricole sur le parquet de la chambre.

M. MERCIER, faisant la même allusion, adresse des éloges aux représentants de la classe agricole qui assistent à la séance.

Sur la question de l'industrie betteravière il dit que le gouvernement n'est pas assez renseigné et ne veut pas prendre la responsabilité d'encourager davantage cette industrie, sans avoir le rapport d'une commission. La culture de la betterave sera-t-elle avantageuse aux cultivateurs, et l'industrie de la fabrication paiera-t-elle les capitalistes ? Voilà les deux questions résoudre. La commission comprendra un député agricole de chaque côté de la chambre et quelle que soit la dépense, elle sera faite dans l'intérêt de la province.

Quant au haras national, nous nous sommes opposée à son établissement, Il y a quelque anuées, parce que le finances de la province ne permettaient pas cette dépenses Aujourd'hui que les surplus ont remplacé les déficits, nous pouvons nous permettre d'aider cette entreprise.

Le rapport est adopté.

La chambre se forme en comité sur les résolutions relatives aux licences.

MM. Clendinneng, Villeneuve et Nantel s'opposent à l'article qui impose un droit sur la fabrication du cidre, parce qu'il leur paraît sage d'encourager cette industrie domestique dans l'intérêt de la te mpérance.

Le comité rapporte progrès et la chambre s'ajourne à 6 heures.

Séance du 17 décembre

SÉANCE DU MATIN

L'Orateur prend le fauteuil à 11.30 heures

Le bill de M. Lessard amendant la loi relative à la construction des églises, presbytères et cimetières est adopté avec quelques amendements.

La chambre étudie jusqu'à l'ajournement le bill de M. Parent amendant le code de procédure relativement aux matières sommaires.

SÉANCE DU SOIR

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

M. ROCHON demande copie des requêtes adressées au gouvernement au sujet de la loi de la réserve forestière. Il dit que ces documents prouveront que les colons ont demandé la loi de 1888 et qu'ils en sont satisfaits.

M. BLANCHET dit qu'il y a dans son comté vingt townships habités par des colons très intelligents qui sont opposés à cette loi.

M. POUPORE ajoute que les colons de son comté désapprouvent de même cette loi qui est désastreuse pour eux.

M. NANTEL dit qu'il a demandé les mêmes documents déjà et il regrette qu'ils n'aient pas été produits.

Après quelque discussion sur le mérite respectif de la loi de 1888, la motion est adoptée.

M. DECHENE propose, appuyé par M. Pelletier, qne l'ordre de renvoi du bill abrogeant la charte de la société des débardeurs de Québec au comité spécial soit biffé et que le bill soit remis sur les ordres du jour pour la prochaine séance. Il dit que le comité a retardé la considésation de ce bill à samedi dans l'espoir que la législature sera prorogée avant que la chambre puisse en disposer. Ce n'est pas juste il y a une question importante en jeu et cette chambre ne doit pas reculer devant la responsabilité de l'étudier sérieusement et de la résoudre. Il est prêt, quant à lui, à assumer la responsabilité de ses opinions sur ce bill.

M. POUPORE reproche au député de l'Islet d'avoir imputé au comité des intentions qu'il n'a pas eues. Ce comité spécial, dont il a été élu président a différé, de consentement unanime, la considération du bill pour permettre aux parties intéressées de faire valoir leurs prétentions devant le comité. Celà s'est fait de bonne foi et rien n'empêche que le bill soit s oumis à la chambre avant la fin de la session.

MM. Murphy et Clendinneng défendent la position prise par le comité.

M. PELLETIER admet que le comité a cru bien faire en prenant la décision en question, mais il ne la croit pas sage. Les intéressés doivent prendre de bonne foi les chances qui leur sont offertes de combattre le bill, mais il n'est pas juste de chercher par des moyens détournés à faire tomber le bill. Il désire que le bill soit étudié au mérite par le comité spécial et il propose comme amendement appuyé par le député de Québec-Ouest que le bill ne soit pas remis sur les ordres du jour mais que le comité reçoive instruction de prendre le bill en considération vendredi et de faire rapport à la séance de vendredi après-midi.

McSHANE s'oppose à l'amendement.

M. MERCIER demande pouquoi faire tant de bruit sur cette question. La chambre avait le droit de se prononcer sur ce bill sans le renvoyer à un comité spécial, mais comme il s'agissait d'ouvriers, la chambre a voulu soumettre à l'enquête d'un comité et cela s'est fait du consentement des deux partis interessées, la chambre de commerce et les débardeurs. Le comité décide de le considérer samedi, on le prie de le considèrer un jour plus tôt. Quel mal énorme y a-t-il pour les ouvriers ? Si vendredi, pour de bonnes raisons, le comité ne peut faire rapport le délai sera étendu. Que deux personnes de chaque côté soient entendues : cela se fera dans peux heures. S'il faut d'autres renseignements nous lui donnerons le temps de les obtenir. Comme M. Cameron, un des membres du comité, sera absent samedi, le premier ministre propose que M. Pinault le remplace dans le comité.

M. BLANCHET est d'opinion que le comité chargé du bill doit faire l'enquête qui lui est confiée assitôt que possible. Il s'était ajourné à samedi vu l'absence d'un

membre la veille : on ne peut le blâmer pour ce fait.

La chambre s'ajourne.

Séance du 13 Décembre.

SEANCE DU MATIN

L'Orateur prend le fauteuil à 11.30 heures.

M. GRENIER demande si le gouvernement a l'intention de faire justice à la requête des habitants de Ste-Anne, de St-Prospère et St-Stanislas, dans le comté de Champlain, en date du mois de novembre dernier, demandant une somme suffisante pour faire empierrer la route Juineau, dans la paroisse de Ste-Anne de la Pérade ?

Réponse de M. Mercier.—Le gouvernement paiera le quart de l'ouvrage quand les travaux seront terminés à la condition que le chemin empierré soit libre de tout péage.

L'ORATEUR rend sa décision sur une question d'ordre soulevée par M. Tessier (Rimouski) à propos du bill de M. Fitzpatrick, pour les lois relatives aux chemins à barrières de la rive nord de Québec. On a prétendu que ce bill affectait les droits de la Couronne et aurait dû être basé sur des résolutions. M. Fitzpatrick avait soutenu que les chemins à barrières ne sont pas propriétés de la Couronne, pas plus que les syndics ne sont les serviteurs du gouvernement.

La décision de l'orateur est que ce bill est de la nature d'un bill public en même temps que d'un bill d'intérêt privé. Après avoir cité plusieurs précédents, il dit que, pour concilier d'une manière équitable les droits du public avec les intérêts privés de ceux qui ont fourni de l'argent pour des travaux d'utilité publique, il lui parait opportun de renvoyer le bill à un comité spécial où les parties intéressées pourraient faire valoir leurs prétentions et renseigner la chambre de manière à empêcher tout danger d'une législation qui lèserait des droits acquis.

Ajournement à 1 heure.

SEANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance s'ouvre à 3 heures.

M. DESMARAIS demande les documents se rapportant aux accusations portées par le député de Laval, contre les écoles du soir de Montréal. Adopté.

M. CARRIER demande copie du rapport du comité nommé pour visiter les écoles d'agriculture de Ste-Anne et de l'Assomption.

Il dit que ces rapports établissent que ces écoles ne répondent pas par leurs résultats aux sacrifices que la province fait pour les maintenir. La fondation d'une école centrale d'agriculture tiendrait avantageusement lieu de ces écoles.

M. DUPLESSIS demande copie des rôles de paie pour réparation de route du 6ème au 7ème rang nord-est de la route centrale, dans le comté de Matane. Adopté.

M. PICARD demande correspondance et documents concernant le lot No 38 du 2ème rang du canton de Price, concédé à M. Octave Bissonnette. Il se plaint de la manière dont ce colon est traité par le département des Terres de la Couronne.

Le bill de M. Fitzpatrick amendant les lois relatives aux chemins à barrières de la rive Nord, près de Québec est renvoyé à un comité spécial.

Le bill relatif à la société des débardeurs de Québec est adopté sans discussion, avec un amendement accepté par les intéressés, tous les règlements de la dite société devant être approuvés à l'avenir par le lieutenant-gouverneur en conseil.

La chambre se forme en comité sur les résolutions de M. Boyer, relatives à la sante publique. Un bill basé sur ces résolutions est présenté.

M. SHEHYN propose que la chambre se forme en comité sur les résolutions concernant l'émission de débentures provinciales pour pourvoir au paiement de la dette non consolidée de la province, et pour autres fins.

Le comité rapporte progrès et la chambre s'ajourne à 6 heures.

SÉANCE DU SOIR

La séance est ouverte à 8.30 heures.

La chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant l'établissement d'un haras national.

Les résolutions sont adoptées et M. Mercier présente un bill basé sur ces résolutions.

La chambre se forme de nouveau en comité sur les résolutions relatives à l'emprunt des 10 millions.

M. BLANCHET dit que la province de Québec aurait mauvaise grâce à se présenter sur les marchés monétaires, dans les circonstances actuelles. Elle est dans un état où elle doit s'endetter tous les ans pour faire face aux dépenses ordinaires.

M. NANLEL attire l'attention de la chambre sur l'étrangeté de la résolution 9. Il y est dit que le produit de l'emprunt sera appliqué au rachat de la dette flottante et à l'acquittement de toute dépense spéciale que la législation de la province pourra autoriser ultérieurement. Si nous devons $10,000,000 de dette flottante actuelle, que le produit de l'emprunt soit employer à payer cette dette. Que restera-t-il pour les dépenses spéciales ultérieures ?

M. LEBLANC appuie les remarques du député de Terrebonne.

Les résolutions sont lues une première fois.

Les résolutions présentées par l'hon. M. Robidoux concernant les sténographes officiels subissent leur première lecture.

M. MERCIER propose la deuxième lecture du bill pour amender la loi concernant les chemins de fer en cette province.

M. BLANCHET proteste contre le principe de ce bill qui donne au lieutenant-gouverneur en conseil le droit de demander aux compagnies de chemins de fer de rendre compte de la manière dont elles ont rempli leur obligations et de décider si elles ont droit de conserver leur charte. C'est un principe tout à fait anti libéral qu'on serait loin de s'attendre à voir sanctionner par un gouvernement qui se dit libéral. Le principe du bill est vicieux.

Le chef de l'opposition propose comme amendement :

" Que cette chambre est d'opinion que le présent projet de loi, ayant pour objet de lui enlever une partie importante de ses attributions pour en confier l'exercice à l'exécutif comporte un principe dangereux pour les droits et intérêts du peuple de cette province qu'en enlevant ainsi à ses députés le contrôle de leurs affaires pour les centraliser entre les mains du pouvoir le gouvernement porte une atteinte sérieuse aux droits et aux libertés du peuple ; qu'en conséquence le dit projet de loi ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant' mais dans six mois.

M. MERCIER dit que c'est en effet un pouvoir exorbitant à donner à l'exécutif mais il regrette d'être obligé de demander ce pouvoir. Les circonstances l'exigent.

M. HALL est fortement opposé à ce que l'on accorde à l'exécutif le droit d'annuler une charte accordée par la législature. Si quelque compagnie ne paie pas ses dettes, il y a toujours le recours à la loi commune et si cela suffit pas on peut toujours présenter un bill spécial comme cela s'est fait dans le cas des ouvriers de port. C'est le devoir de l'opposition d'enregistrer son dissentiment.

Après quelques remarques de M. Lussier en faveur du bill, l'amendement est rejeté sur une division de 43 contre 22.

Ajournememt à 12.30.

Séance du 27 décembre.

SÉANCE DU MATIN

L'Orateur prend le fauteuil à 11.30 heures.

M. SHEHYN propose la seconde lecture des résolutions rapportées du comité général concernant l'émission des débentures provinciales pour pourvoir au paiement de la dette non consolidée de la province et pour autres fins.

Hon. M. BLANCHET.—Nous sommes étonnés que cet emprunt soit aussi élevé et qu'il n'ait pas été préalablement soumis aux électeurs. Nous avons dit au peuple en toute occasion que notre situation financière es périlleuse, nous les repétons ici. Il va falloir établir de lourdes taxes pour payer les dépenses énormes néecssitées par la prétendue politique du progrès. Nos adversaires disaient au peuple, quand nous l'avertissions de ce qui arrive aujourd'hui, que le trésor provincial regorgeait de surplus. Si les électeurs avaient cru que le gouvernement devait faire un emprunt de $10,000,000, ils ne l'auraient pas approuvé. Le peuple n'approuve pas la politique actuellement soumise à la chambre.

Le gouvernement met en danger par cet emprunt l'avenir du pays, nos institutions provinciales même. Il est facile de prévoirque le produit ds l'emprunt ne sera employé qu'à payer les dépenses ordinaires, les extravagances ordinaires du gouvernement actuel.

La province de Québec va apparaître sur les marchés monétaire dans des circonstances bien défavorables. Les capitalistes trouveront avec raison que sa situation financière ne se compare pas avantageusement avec celle des autres pays. Notre dette flottante, de l'aveu du trésorier, atteint presque 11 millions ; c'est un chiffre énorme. Les 10 millions qu'on va empruter seront dépensés avant cinq ans et il nous faudra encore dix autres millions. Ceux qui recueilleront la succession du gouvernement actuel sont à plaindre. Nous avons fait notre devoir depuis 1887 en recommandant l'économie au gouvernement, nous avous averti le peuple du danger auquel ses gouvernements l'exposent. L'opposition en cette chambre sait où va la province avec l'administration actuelle. Elle remplit son devoir en protestant contre le projet d'emprunt.

M. SHEHYN ne croit pas que dix millions d'emprunt soit une somme exorbitante. Il est convaincu que la province de Québec peut facilement supporter ce fardeau et pour le démontrer, il a cité des statistiques sur la valeur de la propriété dans la province. Les $400,000 d'intérêt que cet emprunt va nous imposer ne représente, dit-il, que 1o/o de la valeur de cette province.

M. HALL fait un vigoureuse réplique au trésorier puis la seconde lecture est votée sur la division suivante :

POUR.—MM. Mercier, Shehyn, Robidoux, Langelier, Duhamel, Boyer, Bernatchez, Rocheleau, Tessier (Rimouski), Desmarais, McShane, Cardin, Watts, Lemieux, Rinfret, Girouard, Laliberté, Déchêne, Turgeon, Gladu, Bazinet, Rochon, Fitzpatrick, Morin, Bisson, Brunet, Carrier, Pinault, Chenevert, Béland, Girouard, Gosselin, Lovell, Lalonde, Marcotte, Côté, Ste-Marie, Pouliot, Parent et Clendenning.—41.

CONTRE. — MM. Blanchet, Robertson, Poupore, Hall, Nantel, Picard, Pelletier, Bourbonnais, Desjardins, Villeneuve, Marion McIntosh, Duplessis, Beauchamp, Leblanc, Owen, Sepncer, England, Johnston, Lessard, Grenier, Normand, Bédard, Martin, Monfette et Lussier—26.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

L'Orateur prend le fauteuil à 3.30 heures.

M. SHEHYN propose la troisième lecture du bill concernant le rachat des obligations provinciales et la conversion de la dette.

M. OWENS propose l'amendement suivant :

" En disposant des nouvelles débentures, le Trésorier fixera par avis public le taux mininum auquel les dites débentures seront offertes à la coucurrence publique. Les dites débentures devront être émises pour un terme défini de 25 ans. "

M. MERCIER dit que cette proposition tue complètement le projet de conversion de la dette. Il propese comme sous-amendement que cette Chambre, considérant la conversion de lp dette et la diminution des intérêts sur la dette consolidée comme désirable, ne doit y mettre aucun obstacle surtout de la nature de ceux contenus dans l'amendement. lesquels forceraient les porteurs de débentures à refuser les offres du gouvernement.

M. BLANCHT dit que l'opposition ne veut pas créer d'obstacles inutiles. Elle veut que le gouvernement pose ses conditions comme l'ont fait dans des cas analogues le gouvernement fédéral et la ville de Montréal. On dit que les capitalistes n'accepteront pas nos débentures à 25 ans en échange d'obligations qui ne deviennent dues qne dans 30 ans. Il y a une inexactitude dans cette assertion : la dette qu'il s'agit de convertir échoit d'ici à une vingtaine d'années. Si le trésorier croit que la limite de 25 ans est trop courte, le délai peut être étendu.

M. BOYER reproche à l'opposition d'avoir empêché depuis trois ans la conversion de la dette. Au moment où l'opération va réussir la motion du député d'Argenteuil vient créer de nouveaux obstacles.

M. NANTEL dit que l'opposition a toujours eté et est encore favorable à la conversion de la dette, et que la motion du député d'Argenteuil a pour but de faire faire au gouvernement la meilleure opération possible. Ce qu'elle demande a été faite aux Etats-Unis avec avantage à l'époque de la guerre civile. Nous proposons que le gouvernement au lieu de convertir la dette en bloc émette une série de débentures rachetables à diverses époques, suivant les différentes échéances de nos débentures actuelles. Ce n'est pas le désir de nuire, ni l'esprit de parti qui nous dicte l'attitude présente, mais, en hommes d'affaires, nous cherchons à faire la meilleure opération possible dans l'intérêt public.

Le sous-amendement est adopté sur une division de 46 contre 22. M. Clendinning a voté contre le sous-amendement et M. Desjardins a souteuu par son vote les prétentions du gouvernement.

M. MERCIER propose la seconde lecture du bill concernant les asiles d'aliénés. Cette motion est adoptée sur la division suivante :

Pour—Mercier, Shehyn, Robidoux, Langelier, Duhamel, Boyer, Bernatchez, Murphy, Rocheleau, Desmarais, Tessier (Portneuf), Cardin, Watts, Lemieux, Rinfret, Girouard, Laliberté, Dechêne, Turgeon, Gladu, Bazinet, Morin, Bisson, Brunet, Carrier, Pinault, Chenevert, Béland, Girard, Gosselin, Lovell, Lalonde, Côté, Ste-Marie, Pouliot, Parent, Clendinning, 38.

Contre — Blanchet, Robertson, Hall, Nantel. Poupore, Picard, Bourbonnais, Monfette, Desjardins, Villeneuve, Marion MacIntosh, Duplessis, Beauchamp, Leblanc, Owens, Spencer, England, Johnson, Lessard, Grenier. Normand, Bédard, Martin, Lussier, 26.

Sur motion pour troisième lecture du bill M. Duplessis propose qu'on l'amende et soumettant à l'approbation de la législature es contrats que le gouvernement poura, faire. Cette motion a éte rejetée par un vote de 22 contre 45, MM. Lussier, Pelletier, Monfette, Bourbonnais et Clendinning votant contre.

La proposition pour deuxième lecture du bill de M. Boyer concernant la santé publique soulève une assez longue discussion. MM. Blanchet et Marion s'opposent à certaines dispositions de ce bill qu'ils trouvent arbitraires. Le bill est adopté avec quelques amendements.

La résolution suivante proposée par M. Blanchet et appuyée par M. Mercier est adoptée unanimement.

Considérant qu'il est urgent de donner un effet pratique aux discussions qui ont eu lieu dans cette Chambre sur les méthodes à adopter pour répandre en cette pratique la pratique de l'ensilage.

En conséquence, il est résolu que Son Em. le Cardinal Taschereau, que les membres de l'épiscopat et du clergé en général, dans la province, soient priés respectueusement de donner leur précieux concours à cette entreprise et d'encourager par tous les efforts possibles la construction de silos dans leurs paroisses.

A 6 heures la chambre s'ajourne.

PAS D'ARGENT

Les professeurs des écoles du soir mécontents

Nous lisons dans la *Presse* :

Il semble que le gouvernement Mercier a grand besoin de son emprunt de dix millions. La caisse paraît être vide.

On dirait qu'il a résolu de faire jeûner les professeurs des écoles du soir. Ces messieurs ne pensent pas réussir à faire la Sainte Touche.

Mercredi, veille de Noël, les professeurs se sont présentés à M. J. A. Mercier, le trésorier, et cet officier leur a répondu qu'il n'avait pas d'argent.

Ce matin la même tentative a été opérée auprès du même personnage. Même réponse.

Cependant le dispensateur des fonds n'a pas été heureux en donnant ses excuses pour le retard des chèques. Il a prétendu qu' " il y avait un retard inexplicable dans la malle " comme si le gouvernement expédiait le paiement des professeurs comme on fait d'un sac de patates.

En attendant MM. les professeurs font carême. Ils n'ont pas encore touché un seul sou pour l'année 1890-91

Des journaux de Londres disent que le parlement impérial ne sera dissont qu'après l'adoption des bills relatifs aux terres d'Irlande.

Restaurateur de Robson.

—:o:—

Marque de Commerce.

Pourquoi permettre à vos cheveux gris de vous vieillir prématurément quand, par un usage judicieux du RESTAURATEUR DE ROBSON, vous pouvez facilement rendre à votre chevelure sa couleur naturelle et faire disparaître ces signes d'une décrépitude précoce ?

Non seulement le restaurateur de Robson restitue aux cheveux leur couleur naturelle, mais il possède de plus la précieuse propriété de les assouplir, de leur donner un lustre incomparable, et de favoriser leur croissance, qualités que ne possèdent pas les teintures à cheveux ordinaires.

Cette preparation est hautement recommandee par des personnes competentes, Plusieurs Medecins et autres.

—:o:—

En vente partout—50 centins la bouteille.

—:o:—

L. ROBITAILLE, Proprietaire.

Joliette, P. Q., Canada.

ENCORE UN EMPRUNT

$50,000

En attendant que le gouvernement Mercier obtienne l'autorisation d'emprunter dix millions, il est obligé pour faire fonctionner la machine, d'avoir recours à des emprunts temporaires. Naturellement les intérêts sont considérables.

Le 22 décembre, M. Mercier a fait un nouvel emprunt de $50,000. Total $750,000 d'emprunts temporaires dans l'espace de six semaines.

Voici l'état produit devant le Conseil législatif le 23 décembre, sur l'interpellation suivante :

L'hon. M. de la LaBruère—Le gouvernement a-t-il emprunté la somme de $750.000 que l'honorable trésorier s'est fait autoriser emprunter par arrêté en conseil du 31 octobre dernier ?

5o Si non, quelle somme il a empruntée sur celle de $750 000, à quelle date, et de qui il l'a fait ?

L'honorable M. Garneau fait la réponse qui suit :

1. Oui.

2. 4 novembre, banque de Montréal		$500,000.00
8 nov., La Caisse d'Economie	$50,000.00	
15 nov., La Caisse d'Economie	50,000.00	
6 déc., La Caisse d'Economie	50,000.00	
		$150,000.00
16 décembre. La banque du peuple	$50,000.00	
22 décembre. La banque du peuple	50,000.00	
		$100,000.00
		$750,000.00

$750,000 à 6 pour cent, représentent un intérêt annuel de $45,000.

Il va bien, notre économe gouvernement.

LE CHEF DE L'OPPOSITION

Hier soir, au club de la Garnison, les députés conservateurs ont donné, à l'hon. M. Blanchet, chef de l'opposition, un dîner auquel assistait l'honorable M. Taillon.

L'honorable M. Robertson présidait le dîner ayant à sa droite l'honorable M. Blanchet et à sa gauche l'honorable M. Taillon.

Le président a proposé la santé du chef de l'opposition et lui a présenté en même temps une magnifique canne d'ébène à pommeau d'or.

L'hon. M. Blanchet a remercié ses amis et a proposé la santé de l'ancien chef de l'opposition l'hon. M. Taillon. Il y a eu aussi discours par MM. Poupore et Owens et le banquet s'est terminé au chant du *God save the Queen*.

Revolution probable

New-York, 26.—Une dépêche de Panama dit qu'il y court de nombreuses rumeurs d'un mouvement révolutionnaire au Pérou. Il est de fait qu'une assemblée a eu lieu le 2 décembre, à Fort Santacatlina de Lima et qu'on y a fomenté la révolte. Le mouvement à été d'abord étouffé, mais au prix de quarante vies. Tout indique au Pérou, que la chose se répètera à de courts intervalles.

Affaires des sauvages

Ottawa, 26.—Le gouvernement a refusé aux sauvages d'Ontario et de Québec leur demande d'en revenir à l'ancien système et de les laisser élire eux-mêmes leurs chefs.

Meurtre

Victoria, C. A., 26—Hier matin, David F. Fee, citoyen bien connu, se promenait avec un ami, quand un individu s'approcha et lui dit : Vous m'avez défié ! et lui tira un coup de fusil. La police est à la recherche du meurtrier.

LE GOUFFRE DE L'EMPRUNT

$10,000,000 a 4 o/o

Le voilà l'emprunt, cet emprunt que nous annonçons depuis un an.

Le voilà ! et il est de taille colossale, formidable, effrayante !

Les symptômes avant-coureurs n'étaient point mensongers. C'est DIX MILLIONS de piastres que le gouvernement Mercier demande l'autoaisation d'emprunter, trois ans après avoir emprunté $3,500,000.

Nous donnons le texte officiel des résolutions. C'est un document précieux pour l'histoire de la province.

A lundi les commentaires :

L'honorable M. Shehyn, appuyé par l'honorable M. Mercier, propose que :

Considérant que le 26 décembre 1890, la dette flottante de la province se composait, entre autres, des sommes suivantes :

(*a*) Mandats impayés au 30 juin, 1890		$112,571.45
(*b*) Dépôts temporaires		261,361.27
(*c*) Dépôts en garantie des compagnies de chemins de fer		1,916,685.98
(*d*) Subventions en argent accordées aux chemins de fer, mais non encore gagnées	$1,367,737.92	
Les premiers 30 centins par acre des subventions en terres accordées aux chemins de fer, et converties, mais non encore gagnées	865,159.90	
Les premiers 35 centins par acre des subventions en terres accordées aux chemins de fer, et qui peuvent être converties	665,350.00	
		2,898,247.88
(*e*) Résidu des dettes pour terres et autres dettes pour le chemin de fer Q. M. O. et O		122,364.00
(*f*) Perte sur le dépôt fait à la Banque d'Echange, à être replacé au fonds d'amortissement, en vertu de la loi 45 Vict., chap 21		27,000.00
(*g*) Somme due au comité protestant de l'instruction publique, en vertu du règlement de la question des biens des Jésuites		62,961.00
(*h*) Provision de la dépense spéciale pour 1890-91, en vertu de la loi 53 Vict., ch. 1		912,183.00
		$6,313,374.58
Moins l'encaisse au 1er juillet 1890.		525,344.43
		$5,788,030.15

Et considérant, qu'en sus de la dite somme, il faudra encore, pour le service public, en outre des dépenses ordinaires, ajouter les sommes suivantes :

(*i*) Dépenses supplémentaires prévues pour 1890-91		115,448.71
(*j*) Dépense spéciale prévue pour 1891-92	$838.555.00	
Moins les crédits votés de nouveau	280,000.00	
		558,555.00
(*k*) Subventions en argent aux chemins de fer, tel qu'exposé dans les résolutions adoptées par l'Assemblée législative le vingt-troisième jour de décembre, 1890	$2,544,270.00	
Les premiers 35 centins par acre des subventions en terres aux chemins de fer, tel qu'exposé dans les résolutions adoptées par l'Assemblée législative le vingt-troisième jour de décembre 1890	$1,856,050.00	
		$ 4,400,320.00
Formant ensemble une dette flottante de		$10,862,353.86

Attendu que les obligations non contestées de la province, mentionnées dans le préambule de la loi 50 Victoria, chapitre 2, s'élèvent à $4,037,624,89, en sus des réclamations contestées existant avant le 29 janvier 1887, et sur lesquelles des montants considérables ont été payés depuis, sans qu'il y eut été pourvu par le dit emprunt.

Attendu que le produit de l'emprunt fait en vertu de l'acte susdit a été de $3.378,-332.50 ;

Attendu que les crédits des chemins de fer ont été votés en 1888 pour un chiffre d'environ $3,000,000 ;

Attendu qu'une nouvelle dette de $462,-911.00 a été créée par la loi 51-52 Victoria, chapitre 13, pour obtenir le règlement final d'une question pendante depuis près d'un siècle, sur la cession des biens, dits " Biens des Jésuites, " estimés à plusieurs millions de piastres, et que la part afférente aux institutions catholiques, à suite de cette cession, savoir :$4,000,00, a été payée ;

Attendu qu'il est devenu nécessaire de construire une prison nouvelle, d'agrandir et et de réparer les palais de justice et les écoles normales à Montréal ; de bâtir de nouveaux palais de justice dans les comtés d'Ottawa et de Pontiac, et une nouvelle école normale à Québec ; de racheter des débentures émises par la ville de Fraserville pour la construction d'un palais de justice à cet endroit ; de construire des voûtes de sûretés et de faire des grosses réparations urgentes, dans les palais de justice des districts ruraux ; et que des sommes considérables sont requises à ces fins ;

Attendu que cette province pourrait être appelée à la construction ou à l'achat d'un ou plusieurs asiles d'aliénés, en temps utile pour l'expiration des contrats actuels d'affermage ;

Attendu que la construction de ponts en fer et de grandes routes de colonisation ; le maintien des écoles du soir pour les classes ouvrières des villes et des campagnes ; les crédits spéciaux et nouveaux pour aider davantage les écoles élémentaires primaires, et la construction de couvents, de collègues et d'académies pour l'instruction secondaire ; et l'empierrement des chemins dans les municipalités rurales, ont nécessité et vont nécessiter des dépenses importantes ;

Attendu que des crédits nouveaux, s'élevant à plusieurs millions de piastres, sont votés, pendant la présente session, comme étant indispensables au couronnement de la politique de chemins de fer sanctionnée par les législatures précédentes ;

Attendu que d'autres dépenses imputables au capital sont devenues nécessaires dans les circonstances et sont requises dans l'intérêt public ;

En conséquence il est :

Résolu. 1.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à se procurer, par voie d'emprunt, sur le crédit de la province, en temps opportun, suivant que les besoins publics le requerront, une somme n'excédant pas en total dix millions de piastres et, à cette fin, à émettre des obligations ou bons portant un intérêt annuel de pas plus de quatre pour cent, payable annuellement ou semestriellement, et à en disposer aux conditions qu'il jugera les plus favorables.

Résolu. 2.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de fixer le montant des obligations, de déterminer le cours (louis sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront émises, la date qu'elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et la mode de leur rachat.

Résolu. 3.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de décider que ces obligations seront ;

Rachetables en soixante-cinq ans, en donnant un avis d'un an de l'intention de les racheter, ou :

Rachetables à une époque fixe ne dépassant pas soixante-cinq ans, ou rachetables au moyen d'un certain nombre d'annuités, payables annuellement ou semestriellement, pendant une période ne dépassant pas soixante-cinq ans.

Résolu. 4.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de décider que ces obligations devront comporter ou ne pas comporter la création d'un fonds d'amortissement.

Résolu. 5.—Que le produit de ces obligations devra être appliqué au rachat de la dette flottante de la province et à l'acquittement de toute dépense spéciale que la législature de la province pourra autoriser ultérieurement.

Commencement d'incendie

L'église de Sainte-Anne de Lapocatière comté de Kamouraska, a failli devenir la proie des flammes le jour de Noël. Le feu a pris sur la toiture par des étincelles tombées de la cheminée qui s'élève vers le milieu du toit. Ce n'est qu'avec grand'peine qu'on a pu maîtriser les flammes qui commençaient déjà à exercer des ravages.

COMMENT EST VOTRE FILLEUL

Les sénateurs américains victimes d'une fumisterie assez originale

La plupart des membres du sénat de Washington, y compris M. Levi, P. Morton, vice-président des Etats-Unis, ont été victimes d'une méchante, mais bien amusante plaisanterie, et ils ne s'abordent plus, paraît-il, sans se demander, avec leur plus gracieux sourire-" Comment se porte aujourd'hui votre filleul ? Ils sont tous parrains, et effet, depuis quelques jours du même bébé imaginaire, les pères conscrits de Washington, et chacun d'eux sait ce que cet honneur lui coûte.

Le sénateur Manderson, en causant ces jours-ci avec un de ses collègues, lui a annoncé confidentiellement qu'un inconnu de Baltimore, signant Wm Duval, lui a adressé une lettre des plus flatteuses, l'informant qu'il s'était permis de le choisir pour parrain de son premier-né qui avait été baptisé, en conséquence, du nom de Manderson Duval. La lettre se terminait par l'insinuation délicate que les parents du nouveau-né seraient heureux de recevoir pour lui quelque modique souvenir de " l'illustre homme d'Etat qui avait été choisi pour son parrain " et elle renfermait un certificat de baptême en bonne et due forme. " Mais, moi aussi, je suis parrain du jeune Duval, s'est écrié le collègue de M. Manderson, en exhibant une lettre exactement semblable à celle de ce dernier, et cela me coûte bien $10 que j'ai envoyées par la poste à ma filleul ! "

Quelques instants après, presque tous les sénateurs se montraient leurs lettres de M. William Duval, père et les certificats de baptême qui les accompagnaient. On en a compté 35 dans un seul groupe, et le bruit court que les autres sénateurs, qui n'ont pas montré les leurs, ont été dupés comme leurs collègues, mais qu'ils hésitent à l'avouer. M. Levi P. Morton, qui est président du sénat, en sa qualité de vice-président des Etats-Unis, a admis franchement qu'il avait envoyé une magnifique et grande coupe en argent ciselé à son filleul Levi P. Morton Duval ; le sénateur avait fait parvenir, de son côté, un couvert en argent à son filleul inconnu, William Maxwell Evarts Duval ; le sénateur Morril, du Vermont, avait expédié un lourd gobelet en argent à son filleul Justin Morril Duval ; le sénateur Higgins s'était empressé d'adresser un billet de $10 à son filleul Higgins Duval, et ainsi de suite, presque tous les sénateurs ont fait un cadeau de baptême plus ou moins coûteux à leur prétendu filleul.

L'auteur de cette mauvaise plaisanterie, qui pourrait bien être poursuivi pour escroquerie, s'appelle en réalité William Duval et est un ancien facteur de la poste de Baltimore récemment mis en disponibilité. Duval est marié, mais sa femme n'a jamais eu d'enfants, paraît-il.

Demandez le Pond's Extract. Evitez les imitations

Fac-Simile du Placon enveloppé de papier chamois

SERVEZ-VOUS DE

POND'S EXTRACT

Enrouements
Engelures
Rhumatismes
Maux d'Yeux
Hemorrhagies
Inflammations
Maux de Gorge

POUR
TOUS LES MAUX
Hemorrhoide
Contusions
Catarrhes
Blessures
Douleurs
Brulures
Toilette
Intime
ET LA
Grippe

IL GUERIT LES

Préparé seulement par la
POND'S EXTRACT CO.
76, FIFTH AVENUE NEW-YORK.

Québec, 7 mai 18 .

AUX NOUVEAUX ABONNÉS

CONDITION :

$1.00 POUR $1.00

-UNE-

PIASTRE

VOUS RECEVREZ LE

" JOURNAL DES CAMPAGNES "

Pendant douze mois.

Ne manquez pas de vous abonner au ***Journal des Campagnes*** qui se publie tous les JEUDIS, contenant 16 PAGES DE MATIÈRE A LIRE. En outre, nous donnons comme prime aux nouveaux abonnés

Le mois de Ste Anne et St Joachim.

S'adresser à

ELZEAR BERNARD

Agent du *Journal des Campagnes*,

11 & 13, Rue Buade, Québec.

L'EMPRUNT DES $10,000,000

$400,000 d'intérêts

$900,000 de déficit

L'emprunt, l'emprunt ! DIX MILLIONS de piastres !..... Depuis deux jours on ne parle que de cela dans notre bonne ville de Québec.

Les prévisions les plus pessimistes sont réalisées. D'un seul coup le gouvernement d'aventure qui nous régit grossit de plus d'un tiers de son volume actuel la dette de la province.

Il y a des gens dont la foi ministérielle n'avait pas encore chancelé, qui sont en proie à une sorte de stupéfaction !

Jusqu'à présent le plus fort emprunt contracté par la province avait été de $4,275,000, en 1880. Et c'était à l'époque de la construction du chemin de fer du Nord. Cette voie ferrée n'avait coûté en tout que $13,800,000.

Et voilà que d'une seule fois, lorsque notre grande entreprise provinciale est terminée depuis des années, on emprunte $10,000,000.

Il y a vraiment de quoi à faire ouvrir les yeux aux plus aveugles.

Le 30 juin dernier la dette fondée était de $21,448,666.

La Législature vient de décréter que dorénavant elle sera de $31,448,666.

Augmentée d'un tiers !

Le 30 juin 1886 la dette fondée était de $18,854,353. Et par l'Etat No 4 des comptes-publics de 1886 on constate qu'il y avait alors un actif de $10,220,-818.

Au 31 janvier 1887 lorsque les conservateurs sont tombés du pouvoir, voici où en était la dette consolidée, nette. C'est M. Shehyn qui parle :

> En d'autres termes, le 31 janvier 1887, le chiffre net de la dette consolidée ou l'excédant de cette dette sur l'actif, était de $8,161,813. (*Discours sur le budget*, p. 32.)

Aujourd'hui avec le nouvel emprunt, la dette sera de $31,448,666, et l'actif, comme on peut le constater à la page 19 des comptes-publics de 1886, est de $10,236,000.

C'est-à-dire que la dette aura augmenté de près de $13,000,000, tandis que l'actif est demeuré stationnaire.

Est-ce là du progrès ?

L'emprunt nouveau de $10,000,000 à 4 p. c. (on ne pourra emprunter à meilleur compte), ajoute du coup $400,000 d'intérêts au budget provincial.

Le déficit ordinaire, nous l'avons prouvé, est actuellement de $500,000 par année,

Avec les $400,000 d'intérêts additionnels le déficit va donc atteindre $900,000.

Avec quoi va-t-on combler ce gouffre ?

Les taxes sur les mines, sur les chemins de fer, sur les licences, auront fait merveille quand elles auront produit ensemble $200,000 de plus. Et elles ne les produiront pas.

Avec quoi va-t-on combler ce déficit désastreux ?

Nous le demandons au ministère, nous le demandons à la Législature ?

Ces gens-là sont-ils pris de vertige, et ont-ils formé le projet de nous conduire à l'Union législative ou à l'annexion ?

Qu'ont-ils fait de leurs déclarations, de leurs promesses, de leurs paroles les plus solennelles ?

C'étaient les mêmes hommes qui dénonçaient les gouvernements conservateurs à cause de l'augmentation de la dette et des emprunts.

C'était M. Mercier qui disait à St-Laurent en 1883 :

" J'accuse M. Mousseau de s'être fait autoriser *à contracter un nouvel emprunt de* $500,000. Le vote est dans les documents officiels et personne ne peut le nier. Aviez-vous, l'année dernière, élu M. Mousseau pour continuer ce système des emprunts ? Si oui, réélisez-le cette année pour le récompenser d'*avoir endetté la province*, seulement, n'oubliez pas *que nous voilà avec une dette de près de vingt millions*, dont sept millions et demi contractés par M. Chapleau et M. Mousseau en moins de trois ans ; *et que si cela continue vous aurez avant longtemps à payer une taxe foncière assez lourde pour venir au secours du gouvernement.* (Discours de St-Laurent, 6 septembre 1883).

C'était M. Mercier qui déclamait avec emphase la tirade suivante, dans les débats sur l'adresse, en 1885 :

Nous avons épuisé la ressource des emprunts, et nous devons en *être* convaincus lorsque nous constatons que nos revenus ne sont pas suffisants pour solder toutes les dépenses courantes. *Il me semble qu'il est temps de faire une halte* et de se demander où nous allons... En 1868, nous n'avions pas de dette ; maintenant nous en avons une de vingt millions... D'après le système actuel *nous prenons tous les ans sur les emprunts pour solder le déficit.* Tant que nous avons la balance en banque du dernier emprunt, nous pouvons prendre sur cette somme pour solder ce déficit. Mais quand nous l'aurons toute absorbée, il faudra bien emprunter de nouveau. En d'autres termes nous sommes dans la position d'un homme qui emprunte une certaine somme pour améliorer sa terre, mais au lieu d'appliquer cet argent aux fins pour lesquelles il l'a emprunté, il le prend pour vivre. Tout va bien en apparence, tant qu'il lui en reste, mais vient le jour où l'emprunt est épuisé, alors il devra encore au prêteur et bientôt il sera ruiné complètement. *Je crois comme bien d'autres que le temps est arrivé de faire une halte et de se demander s'il n'est pas grand temps d'arrêter ce système.* (*Débats* 1885, p. 1057-58.)

C'était encore M. Mercier qui s'écriait à St-Jean, Ile d'Orléans :

> Ainsi la chose est claire, et bon gré malgré il faut en prendre notre parti ; *nous avons une dette de 21 millions qui pèse sur nous de tout son poids*, grève nos propriétés, apporte des embarras dans nos finances, et *grève notre budget annuel d'un intérêt de près d'un million.*
>
> Et le gouvernement actuel, marchant sur les traces de MM. Chapleau et Mousseau ne fait rien pour acquitter cette dette ; *il l'augmente au contraire par des emprunts nouveaux* et par les déficits annuels qu'il laisse s'accumuler avec une négligence et une inepte coupables. (Discours de St-Jean, île d'Orléans, 6 sept. 1885).

C'était toujours M, Mercier qui, devenu premier-ministre, en 1887, prononçait les paroles suivantes :

> Ce tableau de nos affaires prouve clairement que le gouvernement va être obligé, *bien malgré lui, d'emprunter une certaine somme d'argent pour faire honneur aux engagements contractés par nos prédécesseurs.* Il n'y aura aucun autre moyen d'y faire face. Tout ce que le gouvernement pourra faire *pour diminuer les dépenses et le fera* avec l'énergie qu'il apportera dans toutes les réformes qu'il se propose de réaliser. Mais en attendant *que cette politique d'économie* et de prudente administration produise ses effets bienfaisants, il faut maintenir intacts l'honneur et le crédit de la province (*Débats*, 1887, p. 96)

C'était le même M. Mercier qui protestait ainsi de la pureté de ses intentions durant cette session de 1887 :

> M. le président, il me semble que le temps est arrivé de faire disparaître tout malentendu à ce sujet, et de bien faire comprendre que *ce n'est pas pour nous que nous voulons un prunter. Nous n'avons pas besoin d'emprem pour notre administration* proprement dite. Nous avons assez pour cela des subsides qui ont été votés par la chambre (*Débats*, 1887, p. 1159.)

C'était l'hon. M. Shehyn, le trésorier actuel, qui, lui aussi, se prodiguait en protestations :

> Si nous voulons emprunter, c'est tout simplement pour payer des dettes et des obligations contractées par nos prédécesseurs, *c'est exclusivement pour faire honneur à des engagements contractés avant notre arrivée au pouvoir* et contre une bonne partie desquels nous avons énergiquement protesté pendant que nous étions dans l'opposition, qu'il soit bien compris *qu'en faisant cet emprunt nous n'augmentons pas d'un sou la dette de la province* mais que nous voulons tout simplement convertir la dette flottante en dette consolidée. (*Débats* 1887 p. 449,458.

Après toutes ces déclarations, tous ces engagements pompeux, toutes ces déclamations, voilà ces hommes publics qui nous montrent à leur bilan $1,000,000 d'augmentation de dépenses, $600,000 d'augmentation des intérêts, $900,000 de déficit en perspective, et $13,000,000 d'augmentation de la dette consolidée.

Maintenant, ces $10,000,000 du nouvel emprunt ne suffiront pas encore à faire face à toutes les extravagances du gouvernement.

Avant les dernières subventions aux chemins de fer nous avions une dette flottante de près de $7,000,000.

Les nouvelles subventions s'élèvent à $6,000,000.

Cela fait tout de suite $13,000,000.

Et l'emprunt n'est que de $10,000,-000.

Et il y a l'achat ou la construction des asiles.

Et il y a le pont de Québec.

Et il y a l'empierrement des chemins.

En réalité, le gouvernement actuel nous a mis sur les épaules des obligations ou des entreprises nouvelles pour $15,000,000 ou $16,000,000.

Nous pouvons donc prévoir un autre emprunt à assez courte échéance.

La province l'a voulu. Mais nous nous demandons avec effroi comment tout cela va finir.

L'opinion publique va-t-elle enfin sortir de sa torpeur ?

Nous serions portés à l'espérer e constatant que quatre députés ministériels, MM. Pelletier, Bourbonnais, Lussier et Monfette ont reculé devant cette monstruosité financière.

Ils méritent d'être félicités pour leur courage.

Puisse leur exemple être un enseignement pour l'électorat.

Le Système de Mémoire du Professeur Loisette crée plus d'intérêt que jamais dans toutes les parties du monde et les personnes qui désirent augmenter leur mémoire devraient demander son prospectus gratuit, comme il est annoncé dans une autre colonne.

Québec. 15 février 1890 14

UN CRIME HORRIBLE

Une femme égorgée par son mari

Arrestation du meurtrier

Un nouveau drame sanglant s'est déroulé à Brooklyn, où un cordonnier du nom de Henry Donnelly a égorgé sa femme sous les yeux même de leur fille, Madame Maggie Lawson.

Depuis un an environ, les époux Donnelly, qui demeuraient à Red Hook Point, s'étaient séparés à l'amiable et Mme Donnelly était allée demeurée chez son gendre et sa fille, au coin de Columbia place et de Joralemon street, à Brooklyn. Elle avait quitté son mari, à cause des habitudes d'intempérance de celui-ci et des mauvais traitements qu'il lui infligeait.

Malgré cela, les époux Donnelly se rencontraient fréqnemment chez leur fille, et chaque fois Donnelly essayait de persuader à sa femme de retourner vivre avec lui à Red Hook Point ; mais Mme Donnelly répondait invariablement : " Vous pouvez venir me voir ici tant que vous voudrez ; mais il vaut mieux pour nous deux que nous restions séparés."

Mardi soir, Donnelly est allé passer la nuit chez sa fille, et le lendemain matin, à dix heures, il a demandé de nouveau à sa femme de retourner avec lui. Mme Donnelly ayant refusé, son mari s'est jeté sur elle, et tirant un couteau de sa poche, il lui en a porté plusieurs coups à la gorge et à la poitrine. La malheureuse femme est tombée en poussant un cri perçant et elle est morte au bout de quelques instants.

Le meurtrier a été arrêté presque aussitôt après, au moment même où il venait de jeter son conteau ensanglanté dans un poêle allumé qui se trouvait dans la chambre dans laquelle il venait de tuer sa femme.

PETITE GAZETTE

Mgr William Thomson, archevêque anglican d'York, est mort avant hier, à l'âge de 71 ans. Ce prélat faisait partie de l'épiscopat depuis 1861. Il était *Primat* d'Angleterre et avait un revenu de $50.000.

La chambre de commerce de Boston a adopté une résolution favorisant un traité commercial entre les Etats-Unis et la colonie de Terreneuve.

Les résolutions autorisant le gouvernement à contracter un emprunt de dix millions ont été adoptées ce matin en deuxième lecture. MM. Pelletier, Lussier, Bourbonnais et Monfette, nationaux, ont voté bravement, contre le gouvernement M. Clendinneng, conservateur, a appuyé les résolutions. 41 députés ont voté pour l'emprunt et 26 contre.

Pilules et Onguent Holloway

Les mauvais traitements combinés d'une vie trop sédentaire ou monotone, ne sont que trop bien connus de ceux qui ont passé la plus belle partie de leur existence dans les manufactures ou dans les ateliers trop remplis de monde. Une vie trop renfermée affaiblit la santé en général et amène la constipation chronique, l'indigestion et les maladies de la peau. Les remèdes d'Holloway sont infiniment précieux pour les personnes qui sont dans ces conditions, car on peut s'en servir sans perte de temps, vu qu'elles sont purement végétales dans leur composition et qu'elles agissent en conséquence sans le moindre inconvénient sur le système le plus délicat. L'expérience de plus de cinquante ans prouve que rien ne surpasse es remèdes d'Holloway pour la guérison des maux de jambes, d'estomacs, et plaies de toutes sortes.

ROBERT GIFFARD

PREMIER SEIGNEUR DE BEAUPORT

La première émigration française au Canada portant le cachet d'une organisation réelle remonte à l'année 1634, et elle nous vint de la province du Perche. Jusque-là et à dater de 1617, à l'arrivée du parisien Louis Hébert, devenu un peu Acadien par le séjour qu'il fit à Port-Royal, et Canadien en dernier ressort, la colonisation de la Nouvelle-France ne connut que des enfants de la belle Normandie. Ainsi Guillaume Hubou était de Mesnil-Durand, les interprètes Nicolet, Marguerie, Hertel, les Godefroy et Marsolet étaient normands ; le chirurgien Adrien Duchesne *originait* de Dieppe. Quant à Guillaume Couillard, Abraham Martin, Pierre Desportes et Nicolas Pivert, nous ne pouvons retracer leur origine. En tous cas, ils arrivèrent à Québec les uns après les autres, sans trop savoir eux-mêmes s'ils y feraient une demeure permanente. Guillaume Couillard, que l'on se plaît à considérer comme une des souches principales de la grande famille-canadienne-française, vint au Canada en 1613, comme employé de la compagnie de marchands alors en existence. Matelot, charpentier, calfat, tels étaient les métiers qu'il pouvait remplir indifféremment. Le goût de l'agriculture ne se développa chez lui qu'après la mort de son beau-père Louis Hébert, le seul cultivateur qui sut vivre du fruit de ses travaux agricoles. Pivert et Foucher, autres employés de Champlain, s'occupaient à faucher les prairies naturelles de St-Joachim, mais ils ne paraissent pas s'être livrés au défrichement et à la culture du blé.

Abraham Martin était marin par état, et s'il se fit agriculteur, ce ne fut que plusieurs années après son arrivée au Canada.

***

Telle est sommairement l'histoire de l'agriculture dans la Nouvelle-France, depuis la fondation de Québec (1608) jusqu'à la venue de la petite colonie que nous envoya le Perche en 1634. Vingt-cinq années avaient été perdues pour l'avancement agricole du pays, et nous sommes toujours étonnés, lorsque nous feuilletons les premières pages de notre histoire, de voir l'apathie qui régnait au sujet d'un art aussi noble que nécessaire à l'existence. Mais n'accusons point les colons. Les seuls coupables appartenaient à la classe des marchands, qui, par leurs agents à Québec, travaillaient à paralyser les efforts des habitants, en les soumettant à des exactions absurdes.

La prise de Québec par les Kertk eut le bon effet de mettre un terme à un état de choses qui devait finir tôt ou tard par tuer la colonisation française en Canada, et lorsque Champlain reprit la direction des affaires en 1633, une ère nouvelle ne devait pas tarder à s'ouvrir pour nos ancêtres. Le premier gouverneur de la Nouvelle-France comprenait, que vouloir coloniser un pays sans le cultiver, était chose ridicule. Or, ce n'était pas les quatre ou cinq chefs de famille qui avaient souffert à ses côtés pendant dix ans, qui pouvaient compter comme un noyau suffisant pour l'extension du nom français dans une contrée où des centaines d'émigrants auraient pu se tailler à l'aise de petites seigneuries.

C'est ce que comprit un autre Français, bien doué sous tous les rapports, excepté peut-être sous celui de la fortune. Robert Giffard, chirurgien ordinaire de Sa Majesté, natif de Mortagne, province du Perche : tels étaient son nom, son état et son origine.

***

Giffard était venu à Québec en 1627, comme chirurgien des équipages de la compagnie, mais sans avoir l'intention de s'y fixer. Après s'être construit une cabane sur les bords de la rivière Beauport, il consacra le court séjour qu'il fit au pays, à la chasse et à la pêche, alors très abondantes sur tout le littoral du grand fleuve. Il retourna en France la même année, car en 1628 il prenait passage en France sur un des vaisseaux de la flotte de Roquemont pour revoir le Canada. L'on connait le sort de cette expédition qui apportait des secours en vivres et en hommes à la colonie plongée dans la détresse. Les Anglais s'emparèrent de tout, et Giffard dut retourner dans son pays avec les autres Français.

Ce contretemps ne découragea pas l'ancien solitaire de Beauport, et il persista dans son idée d'expatriation, mais cette fois il crut prudent de s'entourer de compagnons, non pour se livrer à la chasse, mais à l'agriculture. La Compagnie de la Nouvelle France consentit, en raison de services rendus et comme dédommagement des pertes qu'il avait subies en 1628, à lui accorder un vaste lopin de terre, compris entre les rivières Montmorency et Beauport : une lieue de front sur une lieue et demie de profondeur, à prendre du fleuve St-Laurent en gagnant les Laurentides. Le document officiel, daté du 15 janvier 1634, lui faisait la concession de ces terres, pour en jouir " en toute justice, propriété et seigneurie à perpétuité." Le seigneur de Beauport était en outre gratifié d'une " place proche le fort de Québec contenant deux arpents pour y construire une maison avec les commodités de cour et de jardins." Mais ces concessions, si larges en apparence, étaient sujettes à des charges, que ne comportaient pas celles qui avaient été faites auparavant. (1) Avant lui, Hébert avait reçu le fief du Sault-au-Matelot et le fief Lépinay, les Jésuites celui de Notre-Dame des Anges, avec des réserves beaucoup moins onéreuses. En 1653, le 31 mars, Giffard obtint une extension de son fief seigneurial. Jean de Lauzon lui concédait deux lieues et demie de profondeur sur la même lieue de front que dans l'acte primitif.

Ainsi muni, le nouveau seigneur réunit deux de ses futurs censitaires, et le 14 mars, il fit mettre sur le papier par Me Roussel, notaire, à Mortagne, les conditions de leur engagement. Ils s'obligeaient à cultiver ses terres et à lui fournir son bois de chauffage jusqu'en 1637. En retour, Giffard contractait l'obligation de donner à chacun d'eux mille arpents de terre en bois et une partie des récoltes. Ces deux enfants du Perche, étaient Jean Guyon, maçon, et Zacharie Cloutier, charpentier. Ils promettaient aussi à leur seigneur de travailler à se construire une maison de 35 pieds de long sur 16 de large et 6 pieds sous poutres. Quant aux autres émigrants, ils allaient au Canada à leurs risques et périls, quelques-uns peut-être en qualité de serviteurs ou manouvriers.

Le personnel de la future colonie pouvait compter 42 personnes, y compris les femmes et les enfants. Voici les noms, le lieu d'origine et l'âge de ceux qui nous sont connus :

Robert Giffard, de Mortagne, 47 ans
Marie Renouard, sa femme, 25 ans ?
Marie 5 ans, Charles —, } leurs enfants
Thomas Giroust, célibataire ou veuf
Sébastien Dodier, célibataire
Jean Guyon, maçon, de Mortagne
Madeleine Boulé, sa femme
Jean Guyon, maçon, de Mortagne
Mathurine Robin, sa femme
Jean, âgé de 14 ans
Simon, " " 13 "
Marie, " " 12 "
Claude, " " 8 "
Denis, " " 2 "
Michel, " " quelques mois
} leurs enfants
Marin Boucher, de Saint-Langis
Perrine Malet, sa femme
François, âgé de 8 ans
Jean Galeran, " " 1 "
} leurs enfants
Gaspard Boucher, menuisier, de St-Langis
Nicolle Lemaine, sa femme
Madeleine, 13 ans
Pierre, 12 "
Nicolas, 7 "
Marie, 4 "
Marguerite, quelques mois
} leurs enfants
Zacharie Cloutier, charpentier, de Mortagne, 44 ans
Xainte Dupont, sa femme, 38 ans
Zacharie, 18 ans
Jean, 13 "
Charles, 10 "
Louise, 3 "
Anne, quelques mois
} leurs enfants
Noël Langlois, pilote, 28 ans
Françoise Grenier, sa femme
Jean Juchereau, 52 ans
Marie Langlois, sa femme
Jean, 9 ans
Nicolas, ——
Noël, ——
Geneviève, 1 an
} leurs enfants

Ces quarante deux personnes partagées en neuf familles, étaient presque toutes originaires du Perche, dans un rayon de 5 à 8 lieues autour de Mortagne. Juchereau venait de la Ferté-Vidame, en Thimerais. Noël Langlois était de Saint-Léonard, en Normandie. Ce n'est que plus tard que le mouvement d'émigration se propagea, de Mortagne aux différentes villes et paroisses du Perche, comme Tourouvre, Appenai, Saint-Martin du Vieux-Bellesme, Brézolles, Fresnay-le-Vicomte, Igé ou Igry, Le-Pin-la-Garenne, Parfondeval, Randonnai, La Ventrouse, etc.

***

Les vaisseaux qui portaient ce faible contingent d'émigrants arrivèrent à Québec dans le courant du mois de juin 1634. Giffard avait pris passage avec sa famille sur celui du capitaine de Nesle, qui fit son apparition dans la rade le 4 juin, jour de la Pentecôte. Nous lisons dans le témoignage de Gaspard Boucher fait devant Tronquet, secrétaire du gouverneur de Montmagny, que Thomas Giroust était arrivé le jour précédent dans le navire du capitaine DeVille. La compagnie des Cent-Associés en avaient envoyé quatre cette année-là commandés par les capitaines de Nesle, de Ville, Bontemps et de Lormel. Ce dernier qui n'arriva à Québec que le 24 juin, amenait avec lui le pilote Langlois et sa famille, ainsi que le P. Buteux, jésuite. La *Relation* de 1634 dit que c'était le " vaisseau de L'Anglois." Nous ne devons pas en douter, car nous constatons que plus tard le pilote normand voyageait souvent dans le fleuve et traversait même l'Atlantique sur un navire qui lui appartenait n propre. Son fils Jean lui succéda au commandement de ce petit vaisseau que le *Journal des Jésuites* appelle *le flibot*.

Giffard ne perdit pas de temps et le 25 juillet il fit planter une croix à l'endroit où devait être construit le manoir seigneurial. Une plaque de plomb, trouvée par hasard en 1881 dans les ruines de l'antique château, porte une inscription grossièrement gravée qui indique la date de la cérémonie. La voici dans sa forme originale :

I. H. S. M. I. A.
LAN 1634 LE
NTE
25 IVILET— JE— ETE PLA
PREMIERE— P— C— GIFART
SEIGNEVR— DE— CE— LIEV.

Au centre de la plaque dont les dimensions sont d'environ neuf pouces de diamètre et d'une ligne à deux lignes d'épaisseur, l'on aperçoit avec quelque difficulté un écusson portant un cœur en flammes, renversé, avec trois étoiles au centre de l'écu, le tout entouré de lignes plus ou moins régulières indiquant plutôt l'idée du graveur que son habileté.

Cette plaque commémorative est nn des derniers vertiges de la résidence du premier seigneur de Beauport et de la famille Juchereau qui en devint plus tard l'acquéreur. Un précieux souvenir historique s'y rattache. En 1759, le marquis de Montcalm l'utilisa comme quartier-général de ses troupes. C'était, avant sa destruction, le plus vieux manoir seigneurial du pays. (2)

***

Un procès qui surgit quelque temps après l'arrivée de la colonie percheronne entre Gaspard Boucher et Thomas Giroust, mérite d'être signalé. Celui-ci s'était chargé de transporter de Mortagne à Dieppe certains articles de ménage et des provisions appartenant à Boucher. Giroust s'occupa de leur chargement et rendu à Québec, il refusa de les remettre à leur propriétaire, sous divers prétextes plus ou moins spécieux. Champlain dut intervenir, à la demande de la partie lésée. Mais le gouverneur étant tombé gravement malade, ne put régler le litige. Ce ce fut qu'en 1638, que M. de Montmagny réussit à faire l'accord, après avoir entendu la déposition de Boucher faite devant Guillaume Tronquet, le douze septembre, et ouï des *témoins de l'affaire*. Un d'eux nous apprend que les colons, à leur arrivée en 1634, reçurent l'hospitalité au fort Saint-Louis, en attendant que leur maison de Beauport fût prête à les recevoir.

Le seigneur Giffart eut donc des difficultés avec ses censitaires. L'abbé Ferland fait remarquer à ce propos que les colons du Perche avaient vécu trop près de Normandie, pour n'avoir pas contracté un peu les goûts normands pour les procès. Ainsi dans l'espace de huit ans, le gouverneur Montmagny dut régler, à six reprises différentes, des chicanes survenues entre le seigneur de Beauport et ses vassaux Cloutier et Guyon, au sujet des droits seigneuriaux et des limites de leurs terres. Guyon, condamné à rendre foi et hommage pour son fief Du Buisson, remplit cette formalité le 30 juillet 1646. La pièce suivante contient tous les détails de cette cérémonie :

" Aujourd'huy, en la présence et compagnie de Guillaume Tronquet, commis au greffe et tabellionage de Québeq, en la Nouvelle-France, soussigné,... Jean Guion, habitant de la Nouvelle-France, demeurant en sa maison du Buisson en suite du jugement donné par M. le gouverneur... entre Giffard, seigneur de Beauport, et le dit Guion et Zacharie Cloutier...s'est transporté en la maison seigneuriale de Beauport, et à la principale porte et entrée de la dite maison, où estant le dit Guion aurait frappé et serait survenu François Boullé, fermier du dit seigneur de Beauport, auquel le dit Guion aurait demandé si le dit seigneur de Beauport estait en sa dite maison seigneuriale de Beauport ou personne pour lui ayant charge de recevoir les vassaulx à foy et hommage, à quoy le dit Boullé aurait faict response que le dit seigneur n'y estait pas, et qu'il avait charge de luy pour recevoir les vassaulx à foy et hommage. Après laquelle réponse et à la principale porte le dit Guion s'est mis à genouil en terre, nud teste, sans épée ny esperon, et a dit par trois fois ces mots : Monsieur de Beauport, monsieur de Beauport, monsieur de Beauport, je vous fais et porte la foy et hommage que je suis tenu de vous faire et porter, à cause de mon fief Du Buisson, duquel je suis homme de foy relevant de votre seigneurie de Beauport, lequel m'appartient au moyen du contract que nous avons passé ensemble pardevant Roussel à Mortagne, le quatorzième jour de mars six mil cent trente-quatre, vous déclarant que je vous offre payer les droits seigneuriaux et féodaux quand deubs seront, vous requérant me recevoir à la dite foy et hommage."

Cet amour des procès chez les premiers colons du Perche, si tant est que ce défaut fût inhérent à leurs mœurs, était amplement racheté par des qualités que M. Rameau leur attribue à bon droit : " L'émigration percheronne, dit-il, se distingua entre toutes par ses habitudes laborieuses et sédentaires, et participa peu aux entraînements et aux désordres des coureurs des bois où se perdit une partie de la population canadienne."

***

Robert Giffard s'installa donc de son mieux sur ses terres et il se mit immédiatement à l'œuvre. Après un an de travaux, il put récolter à travers les souches huit poinçons de blé, deux de pois et trois de blé d'inde, sans compter le foin qui n'était pas la plus maigre partie de son revenu. L'année suivante (1636) il put amasser assez de grains pour nourrir vingt personnes. Il avait à cette époque sept hommes à son service : les uns travaillaient aux défrichements, les autres aux constructions de granges, d'étables et d'édifices propres à une métairie. Ces terres étaient de bonne qualité et aujourd'hui encore elles sont considérées comme les plus productives de la côte-nord.

Mais Giffard ne s'occupait pas seulement d'agriculture. Quand le pays devint au mois d'août 1637 menacé par une invasion des hordes iroquoises, il courut jusqu'aux Trois-Rivières à la tête d'un parti de Français, parmi lesquels nous voyons Guillaume Couillard et Pinguet, pour défendre ses compatriotes et sauver les marchandises de la Compagnie dont il était l'un des plus fermes soutiens.

---

(1) Ces conditions étaient les suivantes :

1. A la réserve toutefois de la foi et hommage que le dit Giffard ** sera tenu porter au fort Saint-Louis à Québec ou autre lieu qui sera désigné par la Compagnie, par un seul hommage lige à chaque mutation de possesseur des dits lieux,—

2. Avec une maille d'or du poids d'une once et le revenu d'une année de ce que le dit Giffard ** se sera réservé après avoir donné en fief ou à cens et rentes toute ou partie des dits lieux,—

3. Et que les appellations du juge des dits lieux ressortiront nuement à la cour et justice souveraine qui sera ci-après établie au dit pays,—

4. Que les hommes que le dit Giffard fera passer en la N. F. tourneront à la décharge de la dite Compagnie en diminution du nombre qu'elle doit y faire passer, et à cet effet en remettra tous les ans les rôles du bureau de la dite Compagnie, afin qu'elle en soit certifiée,—

5. Sans toutefois que le dit G** puisse traiter des peaux et pelleteries au dit lieu ni ailleurs en la N. F. qu'aux conditions de l'édit de l'établissement de la dite Compagnie,—

6. Sans que le dit G* puisse disposer de tout ou partie des lieux ci-dessus à lui concédés qu'avec le gré et consentement de la dite Compagnie, pendant le terme et espace de 10 ans à compter du jour des présentes, après lequel temps il lui sera loisible d'en disposer au profit de personnes qui soient de la qualité requise par l'édit de l'établissement de la dite Compagnie,—

7. Et sans que le dit G* puisse fortifier les lieux ci-dessus concédés sans la permission de la dite Compagnie.

(2) Cette inscription qui porte la marque d'un illettré, est susceptible d'interprétations différentes.

I. H. S. est évidemment l'abréviation de *Jesus Salvator Hominum*.

M. I. A peut vouloir dire *Mariæ Immaculatæ Auspice ;* ou, *Majori Jacobo Apostolo*, Jacques le Majeur Apôtre ; ou en célébrait la fête ce jour-là ; ou encore. *Maria, Joachim, Anna*, dont la dévotion était fort en vogue à cette époque. Je suis porté à croire que cette dernière interprétation est la plus sûre, parce qu'elle est la moins savante

La difficulté devient de plus en plus grande pour les mots qui suivent *L'an 1634 le 25 juillet*. On lit : *Je-été-planté*. Les trois dernières lettres ont été placées au-dessus de la ligne par le graveur qui avait mal calculé la distance. Son ignorance est en outre bien caractérisée par ce qu'il vient d'écrire : *J'ai été planté* pour *j'ai planté*. Vient ensuite l'adjectif *première* ne qualifiant pas de substantif. Est-ce une croix ou une pierre ? Ici surgit une nouvelle difficulté. L'expression *planter une pierre* est impropre ; on disait alors *mettre la pierre de fondation* ; on *plantait une croix*. La *Relation* de 1626 dit : *Nous plantâmes la sainte Croix* La grande probabilité est donc en faveur d'une croix.

Que signifient maintenant ces deux majuscules séparées par un point : P. C. Je les complète par le nom de

PIERRE CLUST

Ce personnage fut l'architecte du manoir de Giffard, comme il appert par le document suivant qui est parfaitement authentique et que la famille Duchesnay conserve religieusement dans ses archives manuscrites :

" Je soussigné confesse avoir reçu un billet de cent cinquante livres de monsieur de Beauport, pour ce qu'il avait promis pour faire sa bâtisse de logis de Beauport.

" Fait ce 27ème juillet 164?,
" P. CLUST."

Toutes les autres versions sont moins naturelles, à mon avis. On pourrait croire par exemple que *P. C.* signifie *Par Cloutier*, vu que Maître Zacharie, comme le désigne le *Journal des Jésuites*, était charpentier, et qu'il aurait pu confectionner cette croix ; ou *Pour Chirurgien Giffard*, etc, mais ici l'article manque, et je crois que cette omission est fatale.

" Cette inscription peut donc se lire comme suit : Jesus Hominum Salvator, Maria, Joachim, Anna. L'an 1634 le 25 juillet j'ai planté première (*croix* omis) P. Clust Gifard seigneur de ce lieu."

Le seigneur de Beauport passa en France dans l'automne de 1646, en même temps que Paul de Chomedey, sieur de Maisoneuve, le Père Quentin, et Guillaume Tronquet," tous avec bonne résolution de poursuivre quelque règlement pour leurs affaires, chaqu'un prétendant ses intérêts particuliers. " (3) La petite colonie passait par une crise sérieuse au sujet des affaires de la traite des pelleteries. M. de Repentigny avait obtenu le six mars 1645 un traité en vertu duquel les associés de la grande Compagnie cédaient ce commerce aux habitants, moyennant certaines conditions. De là des difficultés graves entre les directeurs de la compagnie des Habitants et les associés qui ne voulurent pas consentir à payer les gratifications que réclamaient les membres du conseil. Les uns et les autres portèrent leurs plaintes à la cour qui émit un règlement de police dont le fonctionnement parut satisfaire toutes les parties.

***

Giffard joua un grand rôle dans les affaires de la Nouvelle-France. Lorsqu'arriva à Québec le gouverneur d'Ailleboust en 1648, pour remplacer de Montmagny, il était porteur d'un nouveau règlement du roi qui créait un conseil, composé du gouverneur de la colonie, du supérieur des Jésuites, en attendant qu'il y eut un évêque, du dernier gouverneur sorti de charge, de deux habitants du pays élus de trois ans en trois ans par les gens tenant le Conseil, et par les syndics de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières. Le conseil formé cette année-là fut composé de MM. d'Ailleboust, du P. Jérôme Lalemant et des sieurs de Chavigny, Godefroy et Giffard. Ce conseil passait les lois locales, réglait les questions de commerce, décidait de la paix et de la guerre avec les sauvages, jugeait les différends entre les particuliers. En 1651, l'administration de la justice fut confiée à des officiers spéciaux, dont le chef s'appelait grand sénéchal ; les autres étaient le lieutenant général, le lieutenant particulier et le procureur fiscal. Jean de Lauzon, fils aîné du gouverneur, fut le premier sénéchal du pays, Nicolas le Vieux, sieur de Hauteville, paraît avoir été le premier lieutenant général, et Louis-Théandre Chartier de Lotbinière le premier procureur fiscal. Quant à Giffard, il abandonna pour toujours les fonctions supérieures auxquelles il avait été appelé en 1648 par les habitants du pays, et il alla séjourner paisiblement dans son manoir seigneurial, à Beauport, laissant à d'autres le soin d'exercer la justice, civile et criminelle, dans les bureaux de la sénéchaussée de Québec.

***

Robert Giffard était chirurgien et il utilisa ses connaissances médicales en maintes occasions, quoiqu'il ne semble pas avoir fait une spécialité de sa profession. Tout de même, il fut le médecin attitré des religieuses de l'Hôtel-Dieu. Bon ami des Jésuites, ses voisins territoriaux, car sa seigneurie n'était séparée de celle de Notre-Dame des Anges que par la petite rivière de Ste-Marie ou de Beauport, il répondait souvent à leur appel lorsque des sauvages tombaient gravement malades. Au jour de l'an, il y avait entre eux échange d'étrennes : les Pères lui envoyaient des livres pieux ; Giffard leur faisait cadeau de chapons, de bouteilles d'hypocras ; il les invitait aussi à dîner chez lui.

Le seigneur de Beauport assistait régulièrement aux offices de la paroisse de Québec, dont il fut l'un des premiers marguilliers. Ce fut pendant qu'il était en exercice, conjointement avec Noël Juchereau, sieur des Chatelets, qu'il fut décidé de reconstruire l'église de Québec, à la haute-ville, sur le terrain occupé par Notre-Dame-de-Recouvrance incendiée le 14 juin 1640.

***

Nous connaissons peu des dernières années de la vie de cet homme, remarquable par son patriotisme éclairé et par les services qu'il a rendus à la colonie naissante. Sa descendance s'allia avec les familles les plus distinguées de la Nouvelle-France. Deux des fils de Jean Juchereau, sieur de Maure, épousèrent deux demoiselles Giffard, Marie et Thérèse. Charles de Lauzon-Charny, qui, devenu veuf, entra dans le sacerdoce, s'était marié à Louise Giffard en 1652. (4) Marie Françoise choisit la meilleure part en se faisant hospitalière. C'est la mère Saint-Ignace, la première religieuse canadienne.

Giffard eut deux garçons : Charles et Joseph. Le premier repassa en France en 1646 avec deux autres jeunes gens, enfants de G. Couillard, de Le Gardeur de Repentigny, et des neveux de Noël Juchereau, sieur des Châtelets, qui, au témoignage de l'annaliste du *Journal des Jésuites* étaient " fripons pour la plupart ".

(3) *Journal des Jésuites.*

(4) L'enfant née de ce mariage le 16 octobre, devint plus tard hospitalière dans un couvent de La Rochelle.

Joseph Giffard, né le 28 août 1645, épousa en premières noces Michelle-Thérèse Nau, fille de Jacques Nau, seigneur de Fossambault, conseiller du Roi et procureur général des finances, et en deuxième lieu Denise de Peiras, seconde fille de Jean de Peiras, conseiller du Roi et élu en l'élection de Paris. A son dernier mariage, célébré par M. François Dupré, curé de Québec, assistaient Jean Vergeat Prénouveau, soldat du fort St-Louis, Nicolas Pinguet de Targis, et Nicolas Pion, dit Lafontaine. Joseph Giffard, sieur de Fargy, et seigneur de Beauport, mourut en 1706, sans laisser de postérité. Son corps fut transporté de l'Hôtel-Dieu à la cathédrale pour *libera*, puis à Beauport où il fut enterré dans l'église.

***

Le quatorze avril 1668 le premier enfant du Perche venu en Canada, mourait à l'Hôtel-Dieu, ayant à son chevet le Père de Carheil, jésuite, qui l'avait assisté durant toute sa maladie. Ses obsèques eurent lieu en grande pompe le 16 du même mois, en présence de Mgr de Laval, de M. Henry de Bernières et de plusieurs ecclésiastiques. M. Ango des Maizerets, remplit les fonctions d'officiant. Le *Journal des Jésuites* dit qu'il fut " inhumé le même jour à Beauport, au pied de la croix de l'église, suivant son désir."

Le registre de la paroisse de Québec mentionne ainsi la mort du seigneur Robert Giffard :

" Le quatorzième jour du mois d'avril de l'an mil-six-cent-soixante-huit est décédé en la communion de notre mère Sainte Egli se en la maison de Beauport M. Robert Giffard après avoir reçu les Sacrements de confession viatique et extrême-onction. Et le seizième jour du dit mois et an a esté enterré au cimetière dud. Beauport."

Avant de quitter cette terre d'exil, Giffard eut la consolation d'avoir vu grandir la petite colonie percheronne qu'il avait contribué plus que tout autre à amener au Canada. Le faible rameau qu'il avait planté en terre était déjà devenu un arbre robuste et vigoureux, dont les branches s'étendaient le long de la côte de Beaupré, de Beauport à Sainte-Anne, d'où une racine vivace, transplantée sur l'île d'Orléans, donnait déjà, en 1668, les plus belles espérances d'avenir.

N. E. DIONNE.

Compagnon de nuit

—

J'arrivais d'un long voyage et j'arrivais le 31 décembre parce que je voulais embrasser tous les miens le 1er janvier. Je voulais leur offrir mes souhaits de bonne année et recevoir les leurs.

Il faisait un temps affreux, humide, bas, triste, sombre. La neige tombait serrée, silencieuse, obstinée, encombrante. Le train avait eu cinq heures de retard ; je mourais de froid et de faim. Je fis taire la faim et, saisissant ma valise, je me précipitai au dehors : j'avais encore deux kilomètres à franchir à pied, avant d'arriver au vieux manoir qui abritait tout ce qui m'était cher. Je n'avais pas prévenu de mon retour. La nuit était profonde, bien qu'il ne fût pas très tard, et j'espérais arriver avant que le dîner fût servi.

A peine avais-je fait quelques pas sur le grand chemin, que je m'aperçus que j'étais suivi : mon compagnon réglait sa marche sur la mienne. Je lui fis signe de s'écarter. Il n'en fit rien. Il m'emboîtait le pas exactement. J'étais armé, je me rassurai ; mais il ne témoignait rien d'hostile, je remarquais, au contraire, quelque bienveillance dans ses mouvements. Je recevais, sans bien m'en rendre compte, un secret avertissement que mon compagnon ne m'était pas ennemi. Il se détachait en noir sur la blancheur immaculée du chemin et paraissait fatigué comme moi. Je le devinais malheureux, je sentis même s'éveiller de moi à lui et de lui à moi je ne sais quelle sympathie. Si je n'avais pas été aussi pressé, aussi transi, je lui aurais certainement parlé ; mais j'approchais du vieux manoir, j'étais épuisé de fatigue et de faim. Je voyais, comme dans un mirage, la table mise, le feu dans la cheminée, la lampe avec son doux foyer de lumière, et le visage de mon père, grave, éclairé par le feu, tandis que le visage de ma mère m'apparaissait doucement estompé par l'ombre transparente de l'abat-jour.

Toutes ces choses, à mesure que j'en approchais, me firent oublier mon compagnon.

Je sonnai avec une émotion indicible à cette vieille porte qui s'ouvrit aussitôt ; je lâchai ma valise et, en un clin d'œil, je fus dans les bras de mon père, dans ceux de ma mère presque défaillante, puis nos serviteurs accoururent, et après mille baisers et mille propos incohérents, heurtés, décousus, émus, nous nous trouvâmes à table. J'étais mouillé, je me séchai devant la grande cheminée et bientôt j'entamai l'histoire de mon voyage et celle de mon retour.

***

A la cuisine, il y avait de grands éclats de rire que nous entendions. Victoire entrebailla la porte et m'expliqua que mon compagnon, mouillé et crotté à faire peur, lui paraissait un être insupportable.

Ainsi ce compagnon de hasard, profitant de l'étonnement, de la surprise et de l'émotion générale, s'était introduit sur mes pas,. On le croyait de ma suite et il était là ! Que faire ?

J'entrai à la cuisine : il était gravement assis devant le feu, une assiette—vide—près de lui ; de son pauvre corps mouillé s'élevait une vapeur épaisse.

—Ainsi te voilà, m'écriai-je, malepeste, je ne t'avais pas invité !

Sur ce mot que je regrettais déjà, il leva les yeux sur moi, quels yeux ! Deux vilains petits yeux où se lisaient déjà la tendresse, le dévouement, l'intelligence.

—Ce n'est pas vous qui l'avez amené ? me cria Victoire, alors il ne couchera pas ici.

—Quand il sera bien séché, réchauffé et réconforté, dis-je, conduisez-le dans la grange : il dormira sur la paille pour cette nuit ; car, par un temps pareil, on ne mettrait pas un chien à la porte, Victoire !

C'était vrai, mais quelle indiscrétion de s'imposer ainsi ! Et puis on voyait bien qu'il ne se gênerait pas, il manquait de bonnes manières, et, peut-être... il y avait tout à craindre de lui...

Ma mère ne lui trouvait pas une mauvaise physionomie ; mon père dit que les devoirs de l'hospitalité nous obligeaient à le recevoir et, qu'en un jour où il revoyait son fils, il ne ferait de peine à personne.

Conclusion : on compléta d'une jatte de lait le souper de mon compagnon qui la but avec une reconnaissance manifeste.

***

Le lendemain matin, je fus réveillé par un tumulte mêlé de cris, d'imprécations et d'injures :

—Misérable, c'est lui, oh voleur...voleur ! Mon malheureux compagnon de la veille, entouré et menacé, opposait à la fureur dont il était l'objet une attitude calme et indignée. On sentait la colère prête à riposter, mais encore contenue.

—Il a volé un poulet... rôti...

—Je vous le disais bien, criait Victoire, qu'il était capable de tout.

En me voyant, il leva les yeux sur moi : je fus attendri de la résignation de ce regard.

—Voyons, dis-je, ce poulet est-ce bien lui qui l'a volé ?

—Ça ne peut être que lui ; misérable, gourmand, voleur ! On l'a nourri, chauffé, logé, il a si bien soupé hier soir, que même madame lui a encore donné du lait, et il vole un poulet ! c'est un gueux ! voilà sa reconnaissance !

—Voyons, voyons, examinons son affaire. Il est certain que s'il a volé un poulet..... mais je ne le crois pas.

Non, je ne le croyais pas. Dans ses yeux je voyais briller l'innocence. Ça ne pouvait pas tromper, ce clair regard triste, mais sans confusion où je lisais la justification de l'accusé.

Soudain mon compagnon intervint dans ses propres affaires que, jusque-là, il semblait avoir abondonnées à ma sollicitude ; il fureta dans tous les coins, courant de çi, de là, dans la grange, dans l'écurie, dans la cuisine..... Il s'arrêta enfin dans un cellier où nous le suivîmes tous : sur un tas de fagots il nous montra le chat, le chéri de Victoire, le dos hérissé, la queue dressée et la patte étendue sur le poulet rôti à moitié déchiqueté ; son nez d'un rose vif témoignait assez que nous étions venus le surprendre et le déranger au millieu d'une grande satisfaction.

Quant à mon compagnon, fier de son innocence enfin prouvée, il marchait à mes côtés dans le calme d'une conscience honnête ; son regard rassuré plongeait dans le mien, sans trouble.

Mais Victoire ! quel revirement ! ce crime, impardonnable tout à l'heure, lui semblait maintenant un simple péché véniel : c'était mitouflet qui était le coupable, un pauvre chat ; à qui bien sûr pareille chose n'était jamais arrivée ! qui peut répondre de n'être jamais tenté du diable ? Elle le portait dans ses bras, souriante, et le tapotait, déclarant que c'était un petit scélérat, un coquin, un petit filou !

***

Cette Victoire, mariée chez ma mère, avait un fils de sept ans qui, pendant ce temps-là, patinait sur la glace du bassin, en dépit de toutes les défenses. Tout à coup, un craquement terrible se fit entendre : un cri lui répondit, la glace s'était brisée et l'enfant avait disparu. On se précipita : mais plus rapide que nous tous, mon compagnon arriva le premier, et, prompt comme l'éclair, disparut dans le trou noir. Il se fit un remous, et, quand Victoire arriva défaillante, mon compagnon déposait à ses pieds son enfant à peine évanoui.

La compassion dont mon ami de rencontre était l'objet depuis son innocence prouvée, fit place à de l'admiration.

Ainsi cette Victoire, qui l'avait accusé, injurié, calomnié, et qui tout à l'heure semblait prête à le frapper et réclamait son expulsion immédiate, lui devait la vie de son fils, de cet amour, de ce Joseph incomparable, joli comme un cœur, malgré son nez camard et ses cheveux roux. C'était pour cette Victoire que mon pauvre compagnon avait risqué sa vie avec une simplicité antique, oubliant ses justes griefs et n'écoutant que la générosité de son cœur.

Cette conduite lui valut de la part de mes parents de grands honneurs. On l'introduisit au salon où il sut conserver une attitude pleine de réserve et de dignité.

Mais c'était le jour de l'an et les incidents du matin avaient retardé l'échange de nos bons souhaits.

Victoire arriva la première, annonçant que *cet amour* avait maintenant chaud, qu'il prenait son café au lait et qu'elle souhaitait à monsieur et à madame une bonne année, une bonne santé et le paradis à la fin de leurs jours et à M. Paul pareillement.

Chacun en fit autant, les souhaits se croisèrent joyeusement et les présents s'échangèrent ; Victoire eut une belle pelisse de drap et elle offrit à ma mère un coussin brodé de sa main, où *cet amour* avait fait une tache d'encre, mais qui ne se voyait presque pas. Quant à mon pauvre compagnon, le seul à qui on ne souhaitait rien, je le pris dans mes bras ; mes yeux posés sur ses bons yeux jaunes, je sentais battre son cœur près du mien, et nous nous jurâmes une amitié éternelle.

***

—Jupiter ! Jupiter !

La voix retentissante qui invoquait dès le matin, au milieu des frimas, le dieu de l'Olympe, appartenait à un gros monsieur à grande barbe, armé d'un fouet. Mes domestiques à peine éveillés, le prièrent de vouloir bien se taire en l'engageant à laisser Jupiter en paix dans son ciel. Mais le monsieur paraissait au contraire en avoir absolument à Jupiter.

Je descendis de ma chambre, malgré l'heure matinale, pour mettre un terme au tumulte que causait cet ami de Jupiter.

—Monsieur, vous m'avez pris Jupiter et vous l'avez sournoisement entraîné avec vous, rendez-le moi.

—Certes, je n'ai jamais entraîné Jupiter, me préservent les dieux d'une pareille inconvenance !

—Je l'entends ! il est là, vous ne pouvez le nier.

C'était mon malheureux ami dont les gémissements arrivaient jusqu'à nous ; et j'apprenais son nom, il se nommait Jupiter.

A la vue du gros monsieur, il se coucha dans un coin de la grange et devint menaçant ; à la vue du fouet levé sur lui, il montra deux magnifiques rangées de dents blanches et tout son corps se hérissa.

—Ah ! le gredin, le pendard, le vaurien, vilaine bête, je vais le faire pendre, c'est une bête infernale !

—Si vous voulez le pendre, Monsieur, vendez-le moi. Je ne l'ai point entraîné, il m'a suivi, vendez-le moi.

Le gros monsieur, subitement calmé, baissa les yeux en mordant le bout de son pouce et parut réfléchir profondément ; puis il m'observa du coin de l'œil et, me trouvant sans doute une figure de dupe :

—Trente francs ou je le pends.

Le gros monsieur compta les trente francs et roulant son fouet autour de son bras, il disparut.

Voilà comment j'attachai définitivement à ma personne cet ami incomparable : c'était bien là le chien de mes rêves, patient et doux à ses amis, terrible à ses ennemis, sans rancune contre Victoire, dévoué, fidèle, discret et qui put encore trouver des tendresses pour *cet amour* de Joseph qui lui devait la vie et qui, sans souci de la reconnaissance, lui tirait les oreilles.

Personne n'eut l'indélicatesse de lui rappeller son nom de Jupiter qui avait été celui de ses malheurs.

On l'appela Miro.

Et comme il avait donné son cœur, tous les cœurs furent à lui : Victoire elle-même lui donna le sien.

JEAN LANDER.

L'intérêt de la dette provinciale va être augmentee de $400,000.

Les dépenses ordinaires de la province, en 1890, sont *d'un million* plus élevées qu'en 1886.

PETITE GAZETTE

Le décompte officiel dans le comté de Victoria- Sud attribue au candidat conservateur, M· Fairbairn 133 voix de majorité.

La Sacrée Congrégation des Rites a fait publier le catalogue et l'état des causes de béatification et de canonisation qui étaient pendantes à Rome au 1er novembre. Ces causes s'élèvent au chiffre de 166. Sur ce nombre, 42 sont des causes de serviteurs de Dieu dont les procès ont été présentés sans que les causes soient encore introduites. Il y en a ensuite 110 de vénérables dont on poursuit la béatification, et 12 de bienheureux dont le procès de canonisation est instruit.

Cent cinquante familles quitteront le Dakota-Sud le 20 de mars pour venir s'établir dans le Nord-Ouest canadien.

Sa Grandeur Mgr Taché, a reçu ces jours derniers, de Rome, les bulles nommant le Rév. Père Emile Grouard O. M. I., évêque d'Iron et vicaire apostolique d'Athabaska Mackenzie, succédant ainsi à feu Mgr Faraud.

M. George Demanche, qui a laissé de si bons souvenirs en notre pays, vient de publier chez Hachette, à Paris, un très intéressant ouvrage, *Au Canada et chez les Peaux-Rouges*, que toutesles personnes qui ont lu les divers chapitres dont il se compose dans l'excellente *Revue française*, voudront posséder dans leur bibliothèque.

Le bruit court à Londres que Mme Birchall, veuve du supplicié Birchall doit prochainement convoler en secondes noces avec M. Arthur Leetham, de Montréal, qui avait été l'ami de collége de son infortuné mari.

Nous avons déjà annoncé l'élection de M. de Freycinet à l'Académie française. Le président du Conseil est le treizième titulaire du fauteuil qui est désigné à l'Institut sous le nom de : *dix-neuvième fauteuil*, ou bien encore : *fauteuil de Balzac.*

Ce siège a été occupé tour à tour par Guez de Balzac, l'auteur des *Lettres* (1634).—Beaumont de Périfixe, archevêque de Paris (1654). — Harlay de Champvalon, archevêque de Paris (1671). —André Dacier, le traducteur (1695). —Cardinal Dubois (1722).— Hénault, premier président du parlement de Paris (1724). — Le duc de Beauveau (1771). — Le grammairien Domergue (1795). — Le traducteur Saint-Ange— (1810). — Parseval—Grandmaison, traducteur (1811). — De Salvandy, professeur, puis ministre (1835). — Emile Augier, poète dramatique (1857).

Il est impossible d'indiquer d'une façon positive comment se sont répartis les votes : eependant on croit que parmi les vingt voix qui se sont portées sur M. de Freycinet figuraient celles de MM. de Freycinet, John Lemoinne, Mézières, Camille Doucet, Renan, Taine Gréard, Claretie, Bertrand, Leconte de Lisle, Pasteur.

Veut-on savoir quel est l'académicien resté fidèle, en dernier ressort, à M. E. Zola ? C'est M. François Coppée.

De même, assurait-on, M. Léon Say aurait voté, lui seul et unique, pour M. Barbier.

Il est rumeur que Mgr Labelle a donné sa démission comme député ministre de l'agriculture.

Decede

Paris, 27—La femme du baron Haussman, préfet de la Seine sous Napoléon III, est morte hier.

Berlin, 27—On annonce la mort du Dr Henrich Schliemann, célèble archéologue, né en 1822.

La lymphe de Koch pour la lepre

Madrid, h7.—On a inoculé ici la lymphe du Dr Koch à deux personnes atteintes de la lèpre. Les médecins de l'hôpital où sont ces deux lépreux, rapportent qu'ils ont l'air de se rétablir promptement depuis qu'on leur a a appliqué ce remède.

La QUESTION IRLANDAISE

Compromis considere impossible

Paris, h7—Le *Temps* annonce qu'après l'entrevue entre Parnell et O'Brien une conférence aura lieu entre les chefs irlandais, parmi lesquels on cite McCarthy, Power, Redmond, O'Kelly, Sexton, Kenny et Arthur O'Connor. Le but de la réunion est de travailler à unir les deux factions du parti irlandais basée sur la retraite temporaire de Parnell comme chef.

Boulogne,27.—M. Sexton, interviewé hier, a dit qu'il considérait les allusions injurieuses de Parnell à l'adresse anciens collégues comme une barrière insurmontable à ce qu'il reprenne la conduite du parti.

Le *News* ajoute : " Comme M. Sexton était supposé moins hostile que les autres à Parnell, et plus disposé d'accepter un compromis que la plupart de ses amis politiques, cette déclaration claire et franche est d'une grande importance.

CONVULSIONS ARRETES GRATIS
MERVEILLEUX SUCCÈS
FOLIE GUÉRIE
Grand RESTAURATEUR NERVEUX du Dr KLINE pour toutes les MALADIES DU CERVEAU ET DES NERFS. *La seule cure certaine pour les affections nerveuses, les convulsions, l'épilepsie, etc.* INFAILLIBLE s'il est pris suivant la direction. *Aucune convulsion après le premier jour d'emploi.* Directions et une bouteille de $2.00 sont envoyées gratuitement aux malades de convulsions, pourvu qu'ils paient le prix de l'express pour l'envoi. Envoyez vos noms, l'adresse du Bureau de Poste et de l'express du madale au DR KLINE, 931 RUE ARCH, PHILADELPHIE, PA. Voir les Droguistes. DÉFIEZ-VOUS DES CONTREFAÇONS.
Québec. 17 déc.—4 oct. 1889—1an2fpr. 1053

GRATAIS & ALDON
IMPORTATEURS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DE FRANCE, D'ALLEMAGNE ET DES ETATS-UNIS
Aussi : Instruments de fabriques anadiennes,
TELS QUE LES CÉLÈBRES PIANOS :
HEINTZMAN & CIE,
WM. BELL & CIE,
MASON & RISCH,
DOMINION & CIE, Etc

ORGUES ET HARMONIUMS
WILLIAM BELL & CIE,
DOMINION & CIE,
THOMAS & CIE,
SCHIEDMAYER, Etc., Et
Les dernières publications musicales reçues chaque semaine.
MACHINES A COUDRE :
New Williams, et **Davis,** à entrainement vertical.
AUSSI :
COFFRES DE SURETE (Safes)
VITRINES (Show Cases)
19, *Rue St. Joseph, St. Roch, Québec.*
TÉLEPHONE : Boîte 278
Québec, 16 janvier 1890—1an 921

Echos & Nouvelles

Journaux de Rome

Nous offrons nos remerciements à M. l'abbé G. Turgeon pour les journaux qu'il nous a expédiés de Rome.

Un ancien québecquois

Parmi les ordinations faites le 20 du courant, au grand séminaire de Montréal, par Sa Grandeur Mgr Laflèche, évêque des Trois Rivières, se trouve le nom de M. Georges Guillaume Bellerive, autrefois avocat à Québec, et maintenant attaché au diocèse de Santa Fé.

M. Bellerive a reçu les ordres mineurs.

Nouveau marguiller

Nontre concitoyen M. P. G. Bussière, marchand à la Basse-ville, a été élu hier marguiller pour la paroisse St. Jean-Baptiste.

Commencement d'incendie

Vers une heure, la nuit dernière, les pompiers ont été appelés à la boîte 26 pour un commencement d'incendie dans la buanderie de l'asile Ste-Brigitte située en arrière du couvent. Le feu qui s'était commuiqué par les bouilloires a pu être maîtrisé de suite, et il n'y a eu que peu de dommages.

Le théâtre de la catastrophe

Le théâtre de la catastrophe à St-Joseph de Lévis est maintenant tout à fait déblayé. Tous les chars ont été transportés à la Rivière du Loup où les réparations nécessaires leur seront faites.

Les convois de l'Intercolonial et du Québec Central ont commencé mercredi à circuculer par l'embranchement. Les convois qui se dirigent vers Lévis passent maintenant à l'endroit de l'accident à une vitesse de pas plus de 7 ou 8 milles à l'heure.

En congé

M. Duggan, greffier de la Couronne, a obtenu du procureur-général un congé de six mois et il voyagera en Europe. M. Duggan a nommé M. Dunbar jr., comme son remplaçant. M. Dunbar recevra le même salaire que M. Duggan, c'est-à-dire $1,600 comme greffier de la Couronne et $800 comme greffier de la cour d'Appel.

Un député ministre à la retraite

M. George F. Baillargé, sous-ministre des travaux publics, se prépare à venir fixer sa résidence à Québec ; mais auparavant on dit qu'il fera le tour du monde. Il paraîtrait que M. Baillargé se rendra dans l'Inde pour s'occuper de la fortune qu'aurait laissée un frère de sa grand-mère. Il parait que ce parent maternel aurait laissé une fortune considérable qui s'élève, dit-on, à £2,000,000. Soixante et dix héritiers veulent se partager cette fortuue. M. Baillargé est du nombre et possède tous les documents nécessaires pour établir sa parenté avec le défunt et faire valoir sa réclamation.

L'incendie des écuries des chars urbains de la rue St-Jean

On dit que la destruction de cette bâtisse cause une perte irréparable à la compagnie et c'est l'opinion générale qu'elle ne continuera pas ses opérations.

Voici dans quelles circonstances le feu a pris :

Après le départ des deux omnibus mis à la disposition du public pour la messe de minuit à Bellevue le gardien en entrant dans la bâtisse, aperçut le feu près de la porte en arrière et donna l'alarme. Trois alarmes consécutives furent sonnées ; mais malgré les efforts des pompiers les écuries furent complètement détruites.

On croit qu'un des conducteurs avait oublié son fanal par terre près des pieds d'un des chevaux et que celui-ci avec sa queue ou autrement aurait renversé ce fanal qui aurait communiqué le feu au foin.

Vingt chevaux, treize voitures (tant d'hiver que d'été) les harnais, le bureau, 1,400 bottes de foin etc., ont été consumés. Le tout, y compris la bâtisse qui avait coûté $4,000 était évaluée à $28,000. Les assurances s'élèvent en tout à $8,900 réparties sur les compagnies *Royale Anglaise, Lancashire, London Fire Association, Impérial* et *Western.*

Il ne reste plus à la compagnie que deux omnibus et quatre chevaux.

Affaires postales

Après la publication du nouveau guide postal, en janvier, la matière postale de 3e classe, telle que journaux, cartes géographiques, images, etc., dont le port ne sera pas payé en totalité d'avance sera, quand même expédiée à l'adresse indiquée et délivrée sur paiement de la balance, ce qui évitera bien des retards et des ennuis.

Un vétéran de 1837

M. F. X. Prieur, ancien préfet du pénitencier de St-Vincent de Paul et vétéran de 1837, est mourant.

Mort à bord d'un train

Le chef de police Hughes de Montréal a reçu une dépêche de St-Paul, Minn., l'informant qu'un Montréalais, M. H. W. Raymond établi à St-Paul depuis quelques années, était parti de la ville, dimanche matin, pour aller rendre visite à ses parents à Montréal.

M. Raymond a pris la ligne du Pacifique Canadien.

Mme Raymond a reçu une dépêche, lui annonçant que son mari était mort à bord du train.

Elle télégraphia au chef Hughes pour avoir des renseignements complémentaires.

Le chef n'en a pas entendu parler.

Incendie

Le hangar au fret de l'Intercolonial à Lévis, a été incendié dans la nuit de mercredi à jeudi.

Acte inique

Si pendant la catastrophe qui est arrivée sur l'Intercolonial, à St-Joseph de Lévis, on a été témoin de plusieurs actes de dévouement et d'abnégation, il parait qu'il s'est commis des actes de déprédation.

Une petite valise portative appartenant à Mlle Amanda Blais, de Causapscal, et contenant une somme du $63, fut trouvée dans les débris des chars deraillés par un jeune homme de St-Joseph, qui, sans gêne aucune l'ouvrit, s'appropria le contenu, et plantant là sa femme—car il est marié—s'enfuit aux Etats-Unis.

Mlle Blais est venu réclamer sa valise mais malgré les efforts réunis du détective Skeffington et du Sergent Harpe, on n'a pu retrouver l'individu.

Mlle Amanda Blais était dans le char de première classe au moment de l'accident : elle venait à Québec et portait tout son argent dans la petite valise qui lui est tombée des mains dans la chute des chars.

Si ce détrousseur de trains est pris il faut espérer qu'on ne manquera pas de lui donner son biscuit pour l'acte vraiment inique dont il s'est rendu coupable.

Nouvelles de St-Hyacinthe

Accident—Lundi, vingt-deux courant, au Séminaire de St-Hyacinthe, M. Edmond Leblanc, de Stanbridge a eu l'os de la cuisse droite brisé. Le blessé avait été frappé violemment par une traîne sur la rivière. On l'a de suite transporté à l'hôpital où deux médecins lui prodiguèrent leurs soins. Ce jeune homme est âgé de douze ans.

St-Hyacinthe-Nicolet.—Ces deux ville sont en communication régulière depuis lundi dernier. Un train part tous les matins de Nicolet à 7 hrs. et arrive à St-Hyacinthe à 10 h. 10 m. Ce même train quitte St-Hyacinthe à 5 hrs. p. m. et arrive à Nicolet à 8 hrs.

Cette ligne passe par Ste-Rosalie, Sainte-Hélène, St-Germain, Drummondville, etc.

Noël à l'Avenir, P. Q.

Tous les connaisseurs s'accordent à dire que la musique donnée à l'humble église de L'Avenir a été grandiose et insurpassable dans les Cantons de l'Est.

Voici, en peu de mots le programme exécuté.

A la messe de minuit : Chant des bergers exécuté avec un ensemble admirable : *Kyrie* et *Gloria* de la messe de Leonard. *Credo, Sanctus* et *Agnus* de la messe *Deo Infanti* de Perrault. Les différents soli ont été rendus avec expression par Mlle Hélène Allard, Mme J. St-Amant, MM. W. Barnabé et Oscar Dionne.

Au graduel le chœur a chanté *Noël* d'Adam avec solo par M. le Dr Costellow, et à l'Offertoire la *Pastorale* de Lambillotte avec solo par Mme J. C. St-Amant, qui a aussi chanté à la messe de l'aurore *What lovely Infant* avec chœur.

A la messe du Jour : le chœur a répété la même messe : à l'Offertoire il a chanté un *Noël* avec duo par Mme J. C. St-Amant et Mlle Annie Dionne.

Au Salut : Alma redemptoris, en parties avec solo par M. Barnabé, *Adeste fideles* de Bordua et *Sanctum* de Giely avec soli par M. O. Dionne.

Mme J. C. St-Amant tenait l'orgue et M. St-Amant dirigeait le chœur.

Nous remarquons avec plaisir que nos amateurs de musique font des progrès croissants.

Si la rumeur ne nous trompe pas, une gentille opérette de L. Bordèse sera jouée dans le cours de l'hiver.

L'AVENIR.

Journal en perspective

M. R. P. Vallée, avocat, est en frais d'acheter l'ancien matériel du *Nouvelliste*, pour publier un nouveau journal qui paraîtra dès la semaine prochaine.

Feuilleton du " Journal des Camagnes "

24 Décembre 1890.—No 12

LA CHASSE AU MILLION

(*Suite*)

L'avarie consistait en un coup de couteau qui avait ouvert le côté du malheureux Fou-li.

Quand celui-ci arriva au bord du ravin. ce n'était plus qu'une masse sanglante, inerte, un mourant.

On tamponna sa blessure, on lui arrosa le visage avec de l'eau fraiche, peu à peu il revint à lui, assez pour comprendre que les hommes l'entouraient et déclarer qu'il ne parlerait pas si on ne lui jurait de lui laisser la vie sauve.

Lui seul, pouvait faire découvrir le trésor, on lui promit ce qu'il demandait à condition qu'il dénonçât son complice.

Il ne demandait que cela, car son complice était en même temps son assassin, dont il voulait se venger.

En peu de mots, il raconta le vol de l'or, la fuite qui l'avait suivie, les fatigues éprouvées pour gagner le haut de la montagne. Leur plan consistait à atteindre par là une petite rivière tributaire du Sacramento sur laquelle ils devaient s'embarquer dans un canot cache dans les roseaux, à l'endroit appelé les *Pins-Mohant*, traverser de nuit la ville de Sacramento, redescendre le fleuve jusqu'à la mer, gagner une petite île à quelque distance et s'y cacher jusqu'au jour où ils pourraient prendre passage sur un navire américain qui les porterait au Cap, d'où il leur serait facile de repasser en Chine sans être poursuivis. Là ils partageraient leur trésor et y vivraient du produit de leur vol.

Bien combiné le plan offrait toutes les chances de succès ; déjà ils n'étaient plus qu'à quelques milles du bateau préparé pour assurer leur fuite sans que les mineurs dévoyés par la route qu'il avaient choisie pussent les atteindre. Mais son camarade se voyant hors de danger avait conçu le projet de s'emparer à lui seul du trésor et avait eu pour cela recours à une ruse infernale.

Posant au pied d'un jeune sapin sa précieuse charge, il avait engagé Fou-li à se débarrasser également de la sienne afin de lui aider à couper au pied l'arbre qu'ils feraient tomber en travers du ravin pour le traverser.

Tous deux en effet s'étaient mis à l'œuvre mais au moment ou Fou-li cherchait à s'assurer de la solidité du pont, son complice l'avait poussé dans l'âbîme et profitant de son abominable trahison avait, après avoir emporté l'or de l'autre côté du ravin repoussé le pont dans le ravin, puis s'était éloigné sans pitié pour le malheureux qu'il abandonnerait suspendu vivant encore au-dessus du torrent et qui le suppliait de mettre au moins un terme à son agonie avant de continuer sa fuite.

Quelques heures à peine s'étaient écoulées depuis cet horrible assassinat et en faisant un second pont il était possible de rejoindre le scélérat en suivant ses traces.

Malgré leur fatigue, les mineurs n'hésitèrent pas, mais avant de quitter le théâtre du crime, quatre d'entre eux sans respect pour leur serment, sans égard pour les représentations de Jack et du trapeur, se saisirent du mourant, lui passèrent une corde au cou et en vertu de la cruelle loi de Lynch, le hissèrent à force de bras à une branche de chêne où ils abandonnèrent aux vautours de la montagne le cadavre du supplicié.

Cet acta de cruauté leur coûta cher.

—Puisque vous avez manqué à votre parole, ne comptez plus sur mon aide, fit le traqeur qui ayant déjà passé—le pont pour mettre son venteur sur la piste, le repassa aussitôt, et, sans se laisser intimider par les menaces de ces forcenés, reprit le chemin du bois dans lequel il disparut avec ses chiens,

Quelques autres mineurs suivant son exemple rebroussèrent chemin de leurs côtés pour rentrer dans leurs placers. Les autres, affamés de vengeance continuèrent leur chasse, mais inhabiles à suivre des empreintes visibles seulement par un œil exercé, ils s'égarèrent si bien dans la montagne, qu'en arrivant au bas il se trouvèrent empêtrés dans des marécages tellement impraticables, qu'ils se virent obligés de les contourner perdirent un temps précieux et n'atteignirent Sacramento que longtemps après que le fugitif eût eu le temps de gagner un refuge inconnu de tous.

Jack seul passa plusieurs jours encore à fouiller les îlots de la baie d'où il ne revint que près d'un mois plus tard malade, manquant de tout, avec des vêtement en haillons et se traînant à peine à la Névada, où, pour comble de malheur, sur la fausse nouvelle qu'il avait été assassiné, une dizaine d'aventuriers s'étaient emparé de son clain dont ils l'expulsèrent le menaçant de lui brûler la cervelle s'il osait leur en disputer la possession.

Il était le plus faible, il n'insista pas.

Cependant il fallait vivre et il ne voulait pas emtamer ses dernières ressources.

La maisonnette lui restait, mais la vie était chère dans un placer où, à défaut de monnaie courante, tout se payait avec de la poudre d'or ; en moins d'un mois Betsy avait dépensé en achats jusqu'au dernier fragment des maigres pépites, seuls restes d'une opulence si vite envolée.

Il fallait prendre un parti.

Jack se fut bientôt décidé.

—Je vais me faire chasseur, dit-il, un soir à sa fille, le gros gibier ne manque pas aux environs, la viande est hors de prix ici nous la vendrons et de cette manière l'or nous reviendra sons que nous ayons la peine de l'extraire.

—J'en gagnerai ausssi, répondit-elle, pendant que vous chasserez, je blanchirai le linge des mineurs, il n'y a que deux blanchisseuses ici qui gagnent jusqu'à vingt dollars par jour, nous avons une source abondante près de la maison, des cordes pour disposer un séchoir, du savon en abondance.

— Cela te fatiguera.

—Le travail. m'empêchera de m'ennuyer pendant votre absence.

— C'est possible ?

—C'est certain.

—Alors chose décidée, fit l'ex-mineur, qui passa le reste de la soirée à nettoyer son riffle.

Le lendemain de grand matin il était en chasse, le soir il rentrait, rapportant, ou plutôt tirant après lui un cerf superbe, tué près d'un lac, à un mille de la cabane et chargé sur un traineau improvisé.

Le plus long fut de dépecer l'animal car, à la vente tout fut enlevé en moins d'une heure à des prix très élevés. En chasse comme en toute autre chose la fortune est inconstante, cependant Jack n'eût pas à se plaindre, le gibier abondait, et s'il ne tuait pas en cerf chaque jour, il rapportait au moins des outardes, perdrix, canards ou antre gibier, si bien qu'à la fin du mois avec Betsy il avait gagné plus de mille dollaas.

Tout s'annonçait bien, et souvent le chasseur répétait-il à sa fille :

—Si cela continue avant deux ans tu pourras épouser ton prince.

—Et le blanchir, répondait-elle en riant, ce sera une économie pour notre ménage.

Quand la saison des pluies et des neiges arriva, la chasse devint pénible, moins lucrative en même temps que dangereuse, car les ours de la Sierra, ces terribles ours gris des Rocheuses aussi gros qu'un bœuf et non moins redoutables par leur force que par leur férocité, quittèrent leurs rochers où ils ne trouvaient plus de nourriture et descendirent dans les vallées jusque dans les villages.

Un soir que Jack rentrait, trainant après lui un daim sur la neige, il se trouva en face d'un de ces animaux, et n'eut que le temps de grimper sur un cèdre, où il se blottit de son mieux, pendant que le seigneur à robe fourrée enfonçait ses griffes tranchantes dans le cadavre du daim, dont ses dents formidables faisaient craquer les os et déchiraient de larges lambeaux.

Mais le daim ne sufisait pas à sa faim, aussi cette première partie du repas achevée, s'approcha-t-il de l'arbre avec des grognements caverneux.

Le chasseur se crut perdu, heureusements l'ours des Rocheuses n'est pas un ours grimpeur, et quelle que soit la puissance de ses griffes, il n'est pas en son pouvoir d'arracher l'arbre.

Rassuré parce que son ennemi ne pouvait pas monter jusqu'à lui, Jack, qui heureusement avait conservé son riffle, glissa dans le canon une balle d'acier puis, prenant bien son temps, fit feu sur l'assaillant qui poussant un hurlement de fureur. n'en contina pas moins son travail de sape.

Une seconde balle ne produisit pas plus d'effet ; une troisième, la dernière en se logeant dans la tête du monstre au moment où il se dressait contre le tronc du cèdre, le renversa sur la neige, mais sans le tuer, car il s'éloigna d'une cinquantaine de pas, toujouas grognant avec fureur pour aller se blottir dans un buisson.

La nuit était venue, un vent glacial soufflant dans la forêt agitait les branches du cèdre dont le chasseur n'osait pas descendre ne pouvant à cause de l'obscarité s'assurer si son ennemi était mort ou simplement blessé.

Les heures succédèrent aux heures toutes pleines d'angoisses et de terreurs. Une branche d'arbre cassée ou secouée par le vent, les hurlements de la tempête, un rayon éclairant fantastiquement un tronc d'arbre lui faisant refluer le sang au cœur partout il croyait voir ou entendre son terrible adversaire.

Enfin le jour parut étendu sur le ventre le museau entre ses larges pattes, l'animal semblait dormir sur la neige pourprée de sang.

Avec des peines infinies, car le froid paralysait ses mains, le chasseur parvint à recharger son arme avec du plomb faute de balles, et il fit feu.

Le monstre ne bougea ducunement.

Etait-ce une ruse.

Jack se décida cependant à descendre, et la hachette à la main, osa s'avancer vers son ennemi.

Le roi des Rocheuses était raide et lourd comme un marbre, il fallut dix hommes attelés à un traineau pour le transporter jusqu'à la Névada, où il fut partagé entre les mineurs, Jack ne s'étant réservé que la patte droite avec l'épaisse fourrure de l'animal.

Mais à partir de cette nuit funeste, dont les suites le clouèrent plus d'un mois sur son lit, le tueur d'ours ne chassa plus, sa fille s'y opposant absolument, en revanche il essaya de tous les métiers, charpentier, cordonnier, muletier, pêcheur, laveur d'or, maçon.

Deux années se passèrent après lesquelles il perdit courage, voyant que c'était plutôt au travail de Betsy qu'à ses diverses industries qu'il devait son bien-être.

—Si nous écrivions à John, dit-il un jour à sa fille.

Elle comprit qu'il était découragé et répondit simplement :

—Que lui écrirons-nous ?

—Que nous retournons à Chicago, et que s'il veut s'associer à moi pour remonter la scierie, je suis persuadé que nous pourrons faire fortune. C'était un bon et brave garçon,

—Très bon et qui vous était fort attaché, reprit-elle en rougissant.

La lettre fut écrite.

Trois mois s'écoulèrent sans apporter une réponse.

John était-il mort, les avait-il oubliés ?

Le père était impatient, la fille inquiète.

Enfin une lettre arriva, datée non pas de Chicago, mais de l'Etat de Pensylvanie. Ce brave John l'avait écrite au fond d'une vallée perdue du petit comté d'Ernechillen ; c'était là qu'après avoir traversé deux au trois fois le continent américain, lui avait éte remise la missive à peu près indéchiffrable de l'aventurier.

" Si vous voulrz faire fortuue, disait-il, venez me rejoindre ici. Le bois, le coton, les pores, l'or, les diamants même ne sont plus les rois du monde. *Le véritable, le seul roi du monde c'est le pétrole.*"

—Oh ! mon Dieu s'écria Betsy, qu'est-ce que cette chose ?

—John te le dit, c'est le roi du monde, fit Jack.

Puis il reprit :

" Après la mort de mon père, je suis venu m'établir ici, j'ai construit un four avec mes économies. je fais très bien mes affaires, venez me rejoindre avec Mlle Betsy, et vous ne manquerez de rien."

L'aventurier haussa les épaules, lança son chapeau en l'air en criant : mon million ! A bas la farine, vive le pétrole ! Betsy, nous partons dans quatre jours, Enfin nous tenons les millions ! ! tu épouseras ton prince.

La jeune fille ne répondit pas, occupé qu'elle était à lire la lettre si affectueuse de l'ami... de son père.

Quatre jours plus tard, l'aventurier quitta la Névada et, traversant l'isthme de Panama, arrivait trente-deux jours,

huit heures et dix minutes après son embarquement à Sacramento, à la porte de la boulangerie de son ancien secrétaire et ami, devenu Master John and Cie.

John les attendait qui leur sauta au cou, puis, tout fier, leur montra la belle inscription placée au-dessus de sa porte.

—Il n'y avait que John, fit-il en frappant sur l'épaule de l'ex-mineur, mais quand j'ai reçu votre réponse, j'ai ajouter and Co.

—Pourquoi ? demanda Jack, étonné.

—Mais, parce que... vous êtes mon associé.

—Moi boulanger ! mon brave garçon tu veux rire. A ce métier, il faudrait cent ans de vie pour gagner le million dont ma fille a besoin pour épouser son prince, s'écria Jack ; va crois-moi, laisse là ta farine et associons-nous pour creuser un puits à pétrole.

—Chercher, toujours chercher, quand on a un belle position toute trouvée, gémit le maître-boulanger. Le malheur ne vous a donc pas corrigé, et Mademoiselle Betsy songe donc toujours à son prince ? ajouta-t-il avec consternation, en regardant la jeune fille.

—Non, répondit-elle vivement et d'une voix ferme, en lui tendant la main.

—Cherchons toujours le million, nous verrons après, interrompit Jack.

CHAPITRE XII

John n'était pas ambitieux ; parti de rien, mais arrivé par son travail à une honnête aisance, possesseur d'un fond de boulangerie bien achalandé, il se regardait comme fort heureux, n'avait plus qu'une ambition, celle de faire partager son bien-être à Betsy, qu'il aimait depuis des années, et à son ancien maître, demeuré son ami, Jack Famine, dont il aurait voulu faire son associé.

Malheureusement la sagesse s'accorde mal avec la folie, le contentement de peu avec la soif de l'opulence, l'amour de la vie paisible avec la passion des aventures.

Dans l'espoir de conserver toujours auprès de lui des hôtes dont l'arrivée complut ses vœux, maître John avait tont préparé pour les recevoir.

La table de trois couverts, dressée dans le salon qui servait aussi de salle à manger, ne pouvait que flatter agréablemeni les regards de voyageurs affamés par la blancheur immaculée de la nappe et des serviettes, l'éclat du ruolz, le transparnet des bouteilles, dont l'éclat des lumières changeait le contenu en ambre ou en rubis.

Un feu vif et clair pétillait dans la cheminée, projetant sur les meubles, aussi élégants que confortables, ses ondoyantes clartés et par la porte ouverte de la cuisine où s'empressaient une accorte de servantes autour de ses fourneaux, pénétrait par bouffée, le délicieux arôme d'une oie grasse tournant lentement à le porte.

Dans cette maison, entièrement neuve on eut vainement chorché de la cave au grenier, un atôme de poussière ; tout était épousseté, frotté, luisant, les papiers semblaient posés de la veille et les plafonds du jour même.

La chambre de Betsy en particulier, était une vraie bonbonnière, avec son lit blanc et ses rideaux roses, ne laissant pénétrer qu'une lumière doucement teintée ; sur la cheminée une glace, deux vases de porcelaines débordant de fleurs cueillies du matin dans le jardinet, d'où les clématites blanches montaient à l'assaut du balcon, et s'appuyaient curieusement sur les rebords de la fenêtre ; à l'angle, une table de toilette faisant face à une grande armoire à linge, si bien vernie, qu'on eut pu se mirer dans les panneaux, et à l'angle du lit, sur une console, une statuette de la vierge étendant les bras pour bénir et protéger la dormeuse.

La chambre voisine, destinée à Jack, n'avait pas autant de recherche, mais le bon John y avait remis, avec tact le plus délicat, des objets ayant appartenu à l'aventurier, alors qu'il exploitait la forêt de Chicago ; aussi Jack dût-il se croire chez lui lorsqu'en entrant il aperçut, suspendu aux murs, son vieux hamacs de corde avec une peau de bique pour couverture, celle même qu'il portait le jour de l'incendie.

Il était facile de la reconnaître, le feu en ayant roussi le poil en plusieurs endroits.

Rien qu'en soulevant le bras, le dormeur pouvait en s'éveillant dans son hamac atteindre le rifle dont le négociant en bois avait fait cadeau à son fidèle compagnon le jour même où sa ruine fut consommée.

Cette attention, si pleine de cœur le toucha. Une larme lui monta aux yeux et ce fut avec une véritable effusion qu'il serra le jeune homme sur son cœur.

—Vous voyez bien qu'il faut demeurer tous deux avec moi, s'écria John, nous serons si heureux ensemble.

Jack faillit promettre, mais se retenant il s'engagea seulement à passer huit jours dans la maison du boulanger.

Le lendemain se passa à examiner l'établissement, à causer, à se conter mutuellement leurs aventures. Jack était si gai, que John, qui le connaissait cependant, s'y trompa.

—Vous verrez que nous l'habituerons dit-il à Betsy, un moment qu'il les laissa seuls.

—Dieu le veuille, répondit-elle, mais.

Elle n'acheva pas sa phrase.

—A quoi bon ?

John l'avait bien comprise, car il ajouta.

—Vous croyez, Betsy ?

Elle répondit d'un signe de tête.

Jack rentrait, son visage rayonnait.

—Devine, dit-il qui j'ai rencontré dans ton magasin ?

—Je ne sais, il y vient tant de monde.

—Un chercheur de pétrole que j'ai connu à Sacremento.

—Pat ? demanda Betsy.

—Non, William Burn.

— L'ivrogne ? triste connaissance, s'écria la jeune fille. Qu'est-il donc venu faire ici ?

—Chercher du pétrole.

—Il cherche plutôt le liquide dans les bouteilles qu'au fond des trous, reprit John ; jusqu'à midi il mendie, et de midi au soir il est ivre : c'est vraiment dommage, car il est intelligent.

—Il avait un flair tout particulier pour découvrir les bons gîtes, ajouta l'exmineur. Il paraît qu'ici il a fait de belles découvertes.

—Eont n'a pasprofité.

—Mais dont d'autres ont profité pour lui. Si je me décidais à chercher dans ce comté, je l'engagerais à mon service.

—Dont il n'a pas profité.

—Cet ivrogne ?

Il a ce défaut, mais il n'est point voleur; on peui s'en servir.

John regarda Betsy, qui baissa la tête Jack n'était pas guéri.

Pendant quelques jours, il parut cependant heureux d'abord, content ensuite, mais après une semaine il devint morose et inquiet ; au bout de quinze jours, quoi que pût dire son excellent ami, il voulut partir.

Ce fut en vain que John essaya au moins de lui persuader de demeurer chez lui avec Betsy pour y prendre sa nourriture.

Il ne voulut pas y consentir.

—Venir y coucher chaque soir.

Pas davantage.

Dans le fait, ce n'était guère possible; Pendant son séjour chez son excellent ami, Jack avait secrètement utilisé Burn, l'ivrogne, qui lui avait indiqué ce qu'il appelait un bon endroit, non pas plus loin, presque à la porte d'un village nouvellement sorti de terre.

Le moment était en effet arrivé où les villes commençaient à pousser en Pensylvanie, de même que quelques années auparavant en Caroline, en Australie, dans le Transwaal. aussi rapidement que les champignons dans les bois après une pluie.

Le jour même où Burn eut fait cette découverte, Jack avait acheté bien vite et à un prix relativement très avantageux, quelque acres de terrain entourant le point où il était résolu de creuser un puits et de tenter, non pas pour la dernière fois, la fortune, ainsi qu'il l'avait dit à John, mais au moins une fois encore, pour lui arracher le million promis en dot à Betsy.

En vain sa fille le suppliait de rester encore quelques semaines ; lui si doux pour elle d'ordinaire, s'emporta, lui fit des reproches sur son peu de reconnaissance pour quelqu'un qui se sacrifiait pour elle, l'accusa d'égoïsme.

—Parce que je suis vieux et pauvre, tu me méprises, dit-il, ce John s'entend avec toi, tu le préfères à ton père, à celui qui t'a donné la vie, tu ne penses qu'à l'épouser, puis à faire de moi votre domestique, votre esclave, jusqu'à ce qu'ayant perdu ce qui me reste de forces vous me jetiez sur le fumier.

La pauvre enfant n'était habituée ni à ces paroles, ni à ces scènes, elle comprit que son père devenait fou ; désolée, tout en larmes, elle essaya de l'apaiser par ses prières, ses larmes, sa soumission.

Lui, ne voulait rien écouter, il avait le *delirium tremens* de l'ambition.

John comprit que son devoir était de ne pas insister davantage ; la mort dans l'âme, il dut les lrisser partir, se promettant bien de ne pas les abandonner.

— Toutes les fois que vous croirez que je puis vous être utile, dit-il à Betsy, faites seulement un signe, tout ce que je possède est à vous.

— Merci John, répondit-elle en lui serrant la main, je sais que je puis compter sur votre amitié, mais il est nécessaire que nous soyons séparés encore une fois. Je suis malheureuse de vous quitter, et cependant bien heureuse de vous avoir revu.

Il voulut lui faire accepter ses économies, elle refusa.

— Non, dit-elle, cette crise à laquelle je ne m'attendais pas ne peut être guérie que par la misère et les déceptions, je vais au-devant, en priant Dieu qu'avec elles il nous envoie la guérison de mon pauvre père.

Quand il quitta la maison hospitalière où il avait été reçu avec une si affectueuse cordialité, Jack s'était calmé, il fut presque convenable en remerciant son hôte.

— Je te suis reconnaissant, de ton amitié, mon brave John, fit-il, en l'embrassant, seul j'aurais volontiers demeuré avec toi, mais tu comprends ma Betsy est en âge de se marier, et comme j'entends quelle n'épouse qu'un prince, tu comprends aussi qu'il faut que je me presse de lui procurer son million.

C'était un dernier coup de poignard qu'il portait au seul ami qu'il lui restât sur la terre, mais ce coup était porté sans intention, et John était trop bon pour ne pas lui pardonner.

Il savait d'ailleurs, et c'était peut-être là le motif de son indulgence, que sa chère Betsy n'était pas la complice de o n père.

Sur le terrain que le mineur venait d'acheter, il n'y avait ni constructions ni matériaux, mais grâce à son nouvel ami William l'ivrogue, Jack avait acquis en même temps. à l'autre extrémité du village, une cabane de berger, abandonnée depuis des années, couverte par un toit de chaume reposant sur quatre murailles lézards qui n'aurait reçu dejour que par la porte, si le temps n'eût ajouré la muraille par de larges lézardes que déjà le nouveau propriétaire avait métamorphosées en fenêtres éclairant ce qu'il appelait trois chambres, dont une était la cuisine, la seconde celle de Betsy, la troisième la sienne, pour y dormir et y serrer ses outils.

Ce fut le cœur bien gros que la malheuse enfant prit possession de cette prison à laquelle la terre battue servait de plancher, mais dans laquelle, avec sa délicatesse accoutumée, ce bon John avait fait transporter le joli lit à rideaux roses, l'armoire et la statuette de la table, faisant contraste par leur élégance avec le dénument du logis.

Sur le socle de la statue étaient écrits ces mots :

" Courage, je ne t'abandonnerai pas. ",

Betsy n'avait pas vu cette inscription chez John, ses yeux se mouillèrent d'attendrissement.

—Je serai courageuse, se dit-elle intérieurement,

Elle allait en avoir besoin.

Jack, lui, se montrait rempli d'espérance.

Ce pauvre John, dit-il à sa fille, il m'a fait apporter mon hamac et le rifle que je lui avais donné, c'est une bonne intention de sa part ; quand tu auras ton milion, je le récompenserai largement, je n'aime par à devoir, surtout à des gens de basse condition.

—Neus ne sommes pas de la plus haute, fit la jeune fille avec un triste sourire.

—Pour le moment, mais avant peu tu seras princesse, répliqua brusquement le mineur, qui sortit en grondant pour aller acheter les instruments nécessaires à son nouveau métier : cordes, pelles, barres de fer et trépans.

Dès lendemain matin il se mit à l'œuvra avec entrain, on pourrait dire avec enthousiasme.

Quand il rentra à la nuit pour souper, car il emportait son dîner dans une corbeille pour ne pas se déranger, il était tout joyeux.

—A chaque coup de barre, j'entends sonner les pièces d'or de ta dot, dit-il à sa fille,

—Vous avez l'oreille fine, répondit-elle, en riant cette fois.

—Pourquoi ?

—Parce que je suppose que vous ne les touchez pas encore.

—Bah ! fit-il, nous avons le temps d'attendre, et il frappa sur sa ceinture de cuir renfermant toute sa fortune,

Mais hélas ! les pièces d'or se faisaient entendre de beaucoup plus bas qu'il ne le pensait.

Les jours se succédaient aux jours, les semaines aux semaines ; William, qui le premier mois avait travaillé avec Jack auquel il avait affirmé que la nappe d'huile se rencontrerait à moins de quinze mètres de profondeur, s'était retiré, lassé de ne voir la sonde rapporter que de la poussière après vingt mètres.

Si l'huile ne venait pas, l'argent s'en allait ; après avoir été distendues par l'accumulation des dollars, les parois rapprochées de la ceinture la faisaient ressembler à une lanière.

Les repas s'en ressentaient. Exténué par un travail soutenu sous un soleil ardent, Jack, non seulement se hâlait, maigrissait, se courbait. mais se racornissait comme un vieux cuir.

En vain Betsy travaillait-elle plus qu'elle ne le pouvait pour venir au secours de son père, en vain faisail-elle des miracles d'économie, elle ne pouvait suffire à la dépense dans ces pays où tout alors se vendait au prix de l'or, sans qu'il fut possible d'obtenir le moindre crédit des fournisseurs soupçonneux.

Les envieux riaient de cette misère et criblaient de quolibets ce petit vieillard grisonnant, émacié, dont les vêtements usés jusqu'à la corde ne tenaient plus qu'à forces de coutures et de reprises.

On l'appelait l'Habillé de trous.

La Fouine pelée.

Jack Famine.

Les polissons lui criait.

—Aoh ! de vieux, numérote tes os car tu pourrais bien les perdre.

—Combien vends-tu ton huile l

—As-tu fini de percer la boule du globe avec ta vrille ?

—Dis donc, sir Famine, quel jour maries-tu ta princesse de la Bourse-Vide à l'hérttier de l'empereur de la Chine n'oublie pas de m'inviter, je t'apporterai une croûte de fromage pour le repas de noce.

A ces injures, il ne répondait rien, mais la haine s'amassait dans son cœur, et, se traînant jusqu'à son puit, il travaillait avec une ardeur fébrile en murmurant entre ses dents.

—Que je devienne riche, et je les foulerai aux pieds, mon bonheur sera de rendre le mal pour le mal.

—Mon père, si vous vous reposiez quelques jours, lui disait parfois Betsy effrayée de sa maigreur et du feu sombre de ses regords.

—Jamais, répondait le pauvre fou, ou je mourrai à la peine, ou je te gagnerai ton million, et alors...

—Alors quoi ?

—Alors je me vengerai, alors je rendrai aux autres le mal qu'ils m'ont fait, et ce jour-là je serai heureux. Oh ! la vengeance ! la vengeance !

—Ne parlez pas ainsi, mon père, n'êtes-vous plus chrétien ?

—Depuis ma naissance, je n'ai trouvé que des persécuteurs, des voleurs, des êtres qui n'ont fait que me torturer, qui...

—Il y en a eu aussi de bons' de dévonés, sur votre route, des gens qui...

—Oui, oui je sais de qui tu veux parler, de ce John, cet hypocrite, qui me cajole pour que je consente à ce qu'il t'épouse, il m'a trompé longtemps, mais à présent je l'ai deviné et je le méprise, je le hais plus que les autres, parce qu'il n'aime que ton million et qu'il sent que tu vas le posséder, pas autre chose, et, toi tu te laisses prendre à ses grimaces, mais tu n'épouseras pas mon ancien domestique, ce marchand de farine. Il voudrait nous voir mourir de faim, voilà pourquoi il essaye de m'arracher de mon puits, de mon trou à misère, parce que ton million est au fond de ce trou et que demain peut-être la fortune en jaillira.

—Lui, un fourbe, un envieux un homme avide et sans cœur, mon père, vous ne le connaissez pas ; lui, vouloir vous ruiner pour vous arracher à votre travail, Cela n'est pas. s'écria Betsy, rouge d'indignation. Cet homme, que vous cherchez à flétrir en l'appelant domestique et marchand de farine,a le cœur plus noble que le prince de vos rêves. Si vous êtes ici, c'est à lui que vous le devez, si vous avez encore une bouchée de pain à manger, c'est lui qui vous le donne en cachette, si vous avez pu faire réparer votre trépan chez le forgeron, c'est qu'il l'a payé de son argent, si vous avez encore des souliers aux pieds, c'est lui qui vous les a donnés.

—Je dois tout cela aux fournisseurs qui m'ont fait crédit.

—Crédit, dites-vous, continua-t-elle, s'animant de plus en plus, apprenez donc que personne, absolument personne, ni Ganther le boulanger, ni Max le boucher, ni Campbel le forgeron, ne sont vos créanciers ; quand je leur ai demandé un sursis d'un jour pour payer, il m'ont répondu par un refus absolu ; quand je les ai suppliés, ils ont ri de moi et m'ont dit : " L'orsqu'on s'appelle la princesse Miss Million, on doit avoir de l'or ; paie et tu auras du pain, paie et tu auras des vêtements, paie et nous raccommoderons les outils de Jack Famine. " Voici quels sont les hommes dont vous vous croyez l'obligé ; voilà l'homme que vous calomniez. Et maintenant, dites, le connaissez-vous ?

—C'est vrai, fit Jack devenu d'une pâleur livide, je ne le connaissais pas encore assez pour supposer qu'il fût si bien mis au courant de mes affaires par celle que je regardais comme ma fille. J'ignorais que cet excellent jeune homme s'entendait avec mes fournisseurs pour spéculer sur ta crédulité en se posant comme mon bienfaiteur, mais à présent me voici instruit, et comme je ne veux pas abuser plus longtemps de sa générosité, sache, et tâche de ne pas l'oublier, que le jour où je le rencontrerai ici, ou je saurai que tu lui as fait de nouvelles confidences, tu vois ce revolver, eh bien ! je te jure de lui casser la tête comme à un chien qu'il est. Ote ce pain de devant mes yeux, il me fait horreur.

Et, lançant avec fureur le pain qu'il avait devant lui,, il sortit en blasphémant, ferma sur sa fille la porte à double tour et retourna à son travail.

—Fortune maudite ! grondait-il entre ses dents en frappant à coups redoublés, je t'arracherai du sein de la terre, si profondément que tu t'y sois enfoncée.

Il etait arrivé au rocher, à chaque coup la tête du trépan bondissait sur la pierre presque sans l'entamer et ne ramenait à l'orifice que quelques pincées de poussière.

Depuis près de cinq heures il travaillait ainsi comme un insensé, l'écume aux lèvres, ruisselant de sueur, la poitrine sifflante, lorsque soudain la pointe aiguë s'enfonçant de près d'un demi pied, s'engagea si fortement dans un bloc fendu que le mineur, malgré tous ses efforts ne put l'en retirer.

Deux mineurs revenant de leur travail, passèrent pendant qu'il s'épuisait en efforts, ils s'approchèrent pour regarder ce qu'il faisait,

—C'est ton milion qui est au bout tires fort, lui disent-ils en se moquant ; à quelle profondeur es-tu ?

—Quarante-cinq mètres a peu près.

—Aoh ! continue, l'ami, et, quand tu seras à cinq cents, retire ta sonde et mets un bouchon à ton trou, pour empêcher ton trésor de s'enrhumer.

—Au lieu de vous moquer de moi, vous pourriev me rendre un grand service en m'aidant à soulever mon trépan qui s'est engagé.

—Volontiers, combien donnes-tu.

—Je n'ai rien.

—Menteur, tu as des bottes neuves.

—Si tu veux les changer pour mes souliers, ricana le plus âgé des deux, nous t'aiderons.

Sans leur répondre, Jack se remit à son travail.

Les autres ricanaient.

—Bon courage, dirent-ils enfin, quand nous repasserons demain, si tu as besoin de nous pour sortir ta machine, nous t'aiderons, tu sais le prix, réfléchis.

Le lendemain ils repassèrent, en effet, le malheureux mineur continuait à s'acharner à ce travail inutile. Dix personnes auxquelles il s'était adressé ne lui avaient répondu que par des railleries.

—Eh bien ! lui crièrent-ils.

—J'accepte, répondit-il tristement.

On lui fit ôter ses bottes presque neuves, à la place desquelles il reçut une paire de souliers usés, troués, presque sans semelles.

En cinq minutes le trépan fut dégagé.

Les mineurs partirent en riant.

Quand le soir, Jack traversa le village pour rentrer chez lui, tous les ouvriers se mirent sur leur porte pour le voir passer. L'histoire des bottes était connue les quoibets pleuvaient drus ccmme la la grêle,

—Ohé ! Famine, où sont tes bottes, lui criait-on.

—Tu vas donc au bal, que tu les as changées contre des escarpins, disaient les uns.

—C'est pour le mariage de le princesse, repondaient les autres.

Les enfants le poursuivaient en lui lançant des trognons de choux, de la boue, des pierres même, une d'elle l'atteignit au visage et fit couler le sang, ce qui augmenta l'hilarité.

Un jeune homme à demi ivre lui jeta son bâton entre les jambes en lui criant.

—Au chien fou ! au chien fou !

Jack ramassa le bâton, se retourna et fit un pas vers le groupe qui le poursuivait.

Son visage etait tellemenr farouche, ses petits yeux brillaient d'un tel éclat que tous les polissons se dispersèrent en courant.

Ce fut heureux.

En ce moment, il était tellement exaspéré, qu'il en anrait tué quelqu'un, mais aurait été écharpé.

Quand il rentra dans sa cabine, Betsy fut épouvantée et n'osait pas l'interroger. Le lendemain il repartit avant le jour, et ne rentra que la nuit pour ne pas être aperçu.

L'hiver se passa tout entier.

Ce qu'il endura de souffrances, de privations, de misères pendant ces trois mois, ne pourrait s'exprimer.

Du matin au soir, il travaillait presque nu-pieds, sur la glace, dans la neige, soulevant péniblement avec ses doigts engourdis le câble durci par la gelée, ses habits tombant par lambeaux, quoique reprisés chaque nuit par son admirable fille, pâle, maigre, désolée mais toujours dévouée, aimante, souriante même alors que son âme était brisée par la douleur essayant de le distraire, de l'égayer.

Vains efforts, cet homme à idée fixe demeurait sombre, muet, le regard vague, ne répondant pas, n'écoutant pas, mangeant avec avidité le morceau de pain gagné à la sueur du front de Betsy, son ange gardien, comme un chien affamé auquel on a jété un os ; puis sans faire une prière. un signe de croix, se laissant tomber sur quelques brassées de feuilles sèches et s'endormant aussitôt d'un sommeil de plomb, pour se réveiller tout à coup en poussant un cri sauvage puis retombant endormi de nouveau.

Depuis la terrible scène dans laquelle le mineur avait déclaré qu'il tuerait son domestique si Betsy continait à avoir des rapports avec lui, il n'avait plus été question de John, et Jack paraissait l'avoir oublié.

John, de son côté, n'avait pas reparu au village, mais sans oublier son ancien ami, et sans cesser, sous main, de le secourir dans sa misère.

Toutes choses semblaient donc devoir continuer sur le même pied, lorsqu'un soir, le 6 mai, inquiète de voir son père rentrer encore plus tard que d'habitude, Betsy se décida enfin à sortir pour aller au-devant de lui.

Il entrait ou moment où elle ouvrait la porte ; il alla droit au foyer presque éteint, souffla sur quelques braises pour les raviver, prit dans sa poche une poignée de quelque chose et le jeta dans le feu d'où jaillit immédiatement une vive et subite lumière

Betsy qui venait allumer la lampe, pour le plus que frugal repas du soir se retourna aussitôt ne sechant ce qui arrivait et se trouva face à face avec son père, qui tirant une seconde poignée de terre noire la regardait avec des yeux étranges.

Un tremblement nerveux agitait tout son être, Il voulait parler, il ne pouvait pas, et avançait la main en balbutiant :

—Jette au feu.

Elle obéit. La même flamme brilla aussitot, et un nuage de fumée la saisit à la gorge.

—Du pétrole, fit-elle en reculant.

—Ton million, enfin ! s'écria-t-il en serrant sa fille à l'étouffer, ton million ! il y a donc un Dieu, remercions-le.

Et, tombant à genoux, il fondit en larmes, se frappant la poitrine, et faisant des signes de croix,

—Seigneur, mon Dieu ! pensait-elle. fortifiez-moi dans cette nouvelle épreuve.

La malheureuse enfants croyait a quelque crise effrayante.

—Si vous vous asseyiez, mon père, fit elle, essayant de le relever.

—Non, non, laisse-moi remercier Dieu remerçie-le avec moi, pour le succès qu'il vient de m'accorder.

(A suivre)

A BAS LE FOUET

—

On lisait dans l'*Electeur* d'hier matin :

Un journal de cette ville annonçait hier soir que certains employés publics organisent de l'opposition à ce bill (*des pensions.*)

Nous aimons à croire que ces rumeurs ne sont pas fondés et que les employés dont il est question ne viendront pas se mettre en travers, pour empêcher une réforme aussi importante, demandée par les deux côtés de la Chambre. Si l'opposition dont on parle se produit, nous espérons que la Chambre prendra de suite les moyens de mettreces messieurs à leurplace. S'ils ne veulent pas se soumettre aux mesures que la majorité de la députatien se croit obligée de prendre dans l'intérêt public, il y a moyen de faire des changements dans le personnel des bureaux et de trouver des remplaçants qui se soumettront avec plaisir aux exigences de la loi. Ces messieurs feront peut être bien de réfléchir avant d'agir.

Franchement, c'est à se demander si nous vivons en Russie.

Les employés publics sont-ils des serfs ? On propose une législation qui les affecte, et sous prétexte qu'ils s'occupent d'une question qui les concerne, qui touche à leurs intérêts, on les menace d'expulsion, de destitution ! !

A-t-on la prétention de réduire les employés publics à l'état d'ilotes ?

Ce régime de tyrannie et d'autocratie devient de plus en plus intolérable.

D'où vient cette fureur, d'où viennent ces menaces indécentes ?

Y aurait-il quelque anguille sous roche ?

UN CRI DE JOIE

—

Le correspondant parlementaire de la *Patrie* est en liesse.

C'est la discussion sur le suffrage universel qui lui donne cette joie. Nous le citons :

" Bonne séance aujourd'hui, débats bien faits *pour réjouir le cœur de tout vrai libéral.* Les amis de la PATRIE ne marchanderont pas leurs éloges à M. Mercier qui n'a pas craint, en cette circonstance, de se montrer à la hauteur des principes de la civilisation moderne.

" Il s'agissait du projet de loi de M. Béland au sujet de l'extension du suffrage et de l'indemnité à accorder aux ouvriers qui font le sacrifice de leur temps,—leur seul gagne-pain,—pour aller remplir leur devoir de bons citoyens en allant voter.

" Ainsi qu'on devait s'y attendre, les conservateurs n'ont pas laissé échapper cette occasion de combattre les intérêts des classes ouvrières. Ils l'ont fait en paradant les vieilles armes, les sophismes usés, les rengaînes ressassées qui en Europe servent à tous les hiboux ennemis des lumières.

" Honneur à M. Mercier d'avoir osé dire, avec toute l'autorité que lui donne son talent d'homme d'état et sa grande situation de chef du cabinet, que la société moderne marche partout à grands pas vers le suffrage universel. Ces paroles tombant de si haut ont dû faire frémir de bonheur M. Desmarais et les autres amis que le peuple canadien compte à la Chambre."

LA CRISE EN IRLANDE

—

Bataille sanglante

—

Parnell et Davitt

—

L'election de Kilkenny

—

Dublin, 17.—La lettre de Mgr Walsh au *Suppressed United Ireland* insiste sur le fait que les députés irlandais n'étaient pas liés à un homme mais à une cause.

Sur application des avocats de Parnell la cour a émis un bref d'injonction interlocutoire pour arrêter la publication du *Suppressed United Ireland.*

Il y a eu une bataille sanglante entre les partisans de Parnell et ses adversaires à l'assemblée de Ballinakill. Parnell haranguait un *meeting* si près du *meeting* où Davitt et Tanner parlaient à leurs adhérents, que de chaque assemblée on entendait la voix des orateurs de l'autre. Soudain les parnellistes assaillirent violemment les partisans de Davitt. Il s'ensuivit une bagarre terrible, où Michael Davitt se jeta personnellement dans la mêlee. Des blessures graves ont été infligées, et le sang a coulé.

Avant la bagarre, Parnell avait attaqué violemment Sir John Pope Hennessy. Le conflit a eu lieu après son discours.

Dans la bataille, Davitt qui s'est battu à coup de bâton, a reçu plusieurs coups sur la tête.

A Castle-Corner hier, les deux partis ont tenu des assemblées. Davitt a envoyé un message à Parnell, pour offrir une assemblée conjointe, Parnell a répondu : " Je ne suis pas ici pour traiter mais pour combattre."

L'assemblée s'est terminée dans la confusion.

Les adversaires de Parnell ont jete sur lui et ses amis des sacs de chaux. Une masse de chaux est tombée sur la figure de Parnell, et lui a aveuglé les yeux. Bientôt ses souffrances devinrent atroces. Un médecin essaya d'enlever la chaux de dessons les paupières enflammés de Parnell mais ne pnt y réussir complètement. Arrivé à la ville un autre médecin est parvenu à enlever complètement la chaux. On dit que Parnell pourra sortir demain, et que sa vue ne sera pas en danger.

Le P. Barry du comté de Cork, s'est prononcé pour Parnell.

A Cork, McCarthy a été mal reçu. Il a été l'objet des sifflets et des grognements de la foule.

La Greve

Londres, 17—La grève menaçante des tisserands de Bolton a été conjurée, les patrons ayant accordé une augmentation de gages.

Sept cents tisserands en peluche employés par Lester et Cie de Bradford, se sont mis en grève à cause d'une réduction dans les gages.

Trois cents autres doivent se mettre en grève aujourd'hui et quatre cents à la fin de la semaine.

On dit que le bill McKinley est la cause de la réduction des salaires.

Aux assises de Winchester hier, William Sprow, organisateur de la grève des *docks* a été condamné à trois mois d'emprisonnement avec travail forcé pour intimidation.

Candidats liberaux-unionistes

Londres, 17—Le conseil des libéraux-unionistes a décidé de présenter, aux élections générales, deux candidats dans chaque division représentée par deux députés dans le Parlement.

Secours aux Irlandais

Dublin, 17—Il y a eu, hier, une réunion à Schull, en réponse à l'appel du gouvernement demandant de voir aux moyens à prendre pour soulager les gens réduits à la misère en Irlande. L'assemblée était présidée par le shérif, qui a dit que les secours envoyés par l'Angleterre étaient tout ce qui avait pu sauver la population de l'extrême misère.

SANTE POUR TOUS

Pilules et Onguent Holloway

LES PILULES

Purifient le Sang, corrigent tous les Dérangements du FOIE, de l'ESTOMAC et des INTESTINS.

Elles fortifient et restituent la santé à des Constitutions délabrées, elles sont aussi inestimables dans toutes les Maladies particulières au sexe Feminin de toute âge. Pour les Enfants ainsi que pour les personnes âgées sont invaluables

L'ONGUENT

Est un remède infaillible pour les Maux de Jambes, ceux des Seins, Blessures Anciennes, Plaies et Ulcères. Il est faux pour la Goutte et Rhumatisme.

Et pour tous les Dérangements de la Poitrine il est de même sans égal

POUR LES MAUX DE GORGE, LA BRONCHITE, LES RHUMES, LA TOUX,

Goutlement Glanduleux, et toutes les Maladies de la Peau, il est sans rival et pour les membres contractés et jointures raides il agit comme un charme

Ces Médecines sont preparées seulement à l'établissement du PROFESSEUR HOLLOWAY,

78, NEW OXFORD STREET, auparavant 533, **OXFORD STREET.**

Et se vendent à 1s. 1½d., 2s. 9d., 4s. 6d., 11s., 22. et 33s. le Pot ou la Boîte et on peut les obtenir dans toutes les Pharmacies de l'Univers.

Les acheteurs sont priés de regarder l'étiquette qui se trouve sur chaque Pot et Boîte, s'il n'y a pas l'adresse 533, Oxford Street, London, c'est de la falsification.

Québec, 3 septembre 1885

AUX MARCHANDS

DE LA CAMPAGNE!!!

MESSIEURS TOUSSAINT & LACROIX, propriétaires de l'établissement d'incubation artificielle de Sainte-Anne de Beaupré, offrent en vente des œufs de canard de la fameuse race Pékin pour les fins de reproduction. Lorsqu'ils ont fondé leur établissement il y a quelques années, ils ont importé 1000 œufs de canards Pékin au coût de $300 et les œufs qu'ils offrent en vente aujourd'hui ont été pondus par les produits de l'incubation artificielle des mille œufs ainsi importés. Le canard Pékin est blanc ; il a la taille d'une oie ordinaire, ne vole pas, ne s'éloigne pas de l'endroit où il a été élevé et n'a pas besoin d'eau pour se baigner. A l'âge de neuf ou dix semaines il pèse de 4½ à six livres. Sa chair est exquise ; il est le seul qui sous le rapport rivalise avec le fameux canard *Canvas Back.* Il pond de 120 à 150 œufs par année, et, comme cette race a été élevé artificiellement de génération en génération depuis de longues années, son tempérament se prête à merveille à ce genre d'élevage.

Aux Etats-Unis, la supériorité des produits de l'incubation artificielle est si bien reconnue que la chair des canards couvés artificiellement rapporte sur le marché 5 cents de plus par lb que les produits de l'incubation naturelle. Notez que le minimum du prix payé pour le canard Pékin, produit de l'incubation artificielle, est de 16 cents et le maximum 45 cents la lb sur le marché de Boston. MM. Toussaint & Lacroix, vendent leurs œufs aux prix suivants :

$3 pour 13,
$5 do 26,
$7 do 39,
$15 do 100,

Une commission libérale sera accordée aux marchands de la campagne qui leur procureront des commandes.

MM. Toussaint & Lacroix fabriquent aussi des incubateurs qu'ils offrent en vente aux prix de $100 pour un incubateur pouvant contenir 300 œufs, et $125 pour un incubateur de 600 œufs. Ils on entrepris d'introduire ici cette nouvelle industrie agricole dont les rendements sont très considérables dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, et qui fournirait à nos cultivateurs un moyen sûr et facile de faire de l'argent.

S'adresser à leur école d'incubation artificielle, a Sainte-Anne de Beaupré, ou chez A. Toussaint & Cie., marchands de vins en gros, 35, rue St-Pierre, Québec.

Plusieurs personnes nous demandent si ces œufs peuvent être couvés par des poules. Oui certainement car les cannes sont généralement mauvaises couveuses.

Les poules sont préférables.

Autant que possible, faites vos nids sur la terre, surtout dans les grandes chaleurs.

T. & L.

Québec, 10 juillet 1890. 114

Couverture des toits.

—

LE FEUTRE DE CAOUTCHOUC pour la couverture des toits, coûte seulement $2 00 par 100 pieds carrés. C'est une excellente préparation qui dure des années et n'importe qui peut en faire usage.

Envoyez une estampille si vous voulez avoir un échantillon et de plus amples détails.

La compagnie de feutre de caoutchouc pour toiture, 39 & 41 West Broadway, New-York.

On demande des agenss locaux.

Quebec, 7 Août 1890. 129

A vendre

—

200 ACRES de terre, dont 160 en bois franc, pouvant former une belle sucrerie, à DIX MILLES seulement du village de Mégantic et du chemin de fer du Pacifique. Il y a plus de 20 arpents en culture.

Pour plus amples informations S'adresser à

ANDRÉ BERNIER,
Sainte-Cécile de Whitton,
Co de Compton.

Québec, 14 mai 1890— 77

CONDITIONS
DU
JOURNAL
DES CAMPAGNES

EDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant tous les JEUDIS et contenant toute les nouvelles de la semaine.

Prix de l'abonnement :—**UNE PIASTRE.**
POUR LA FRANCE :—**10 FRANCS**

Strictement payable d'avance.

THS. CHAPAIS,
DIRECTEUR-PROPRIÉTAIRE

LÉGER BROUSSEAU,
ÉDITEUR

11 & 13, *Rue Buade, Québec*

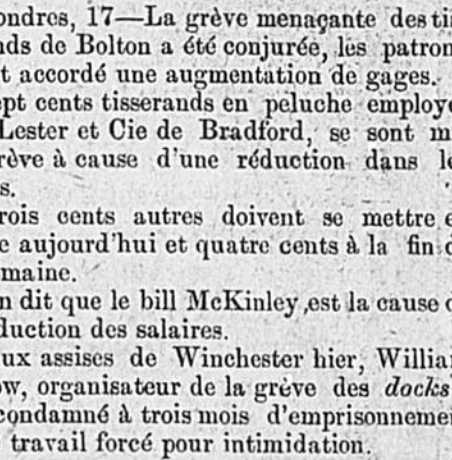

Québec, 5 février 1890—1an 14

A VENDRE.

—

LA MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ connue sous le nom de CHATEAU-BIGOT, dans la paroisse de Charlesbourg, contenant 140 arpents de terre en superficie, dont 20 dans un bon état de défrichement.

Trois cours d'eau arrosent cette terre avantageusement située sur le versant d'une colline bien exposée.

Les bois qu'on y rencontre plus communément sont : l'épinette rouge, l'épinette blanche, le bouleau, des pins plusieurs fois séculaires, et des érables,—mille en nombre—, assez gros pour former une sucrerie.

Il y a aussi beacoup de chasse et de pêche.

Pour les conditions de vente s'adresser à

M. LÉGER BROUSSEAU
11 & 13, Rue Buade, Québec.

Livres a Vendre

A LA LIBRAIRIE DU

" Courrier du Canada "

—

Fleur du Carmel. par le Révd Père Antoine Braün, $1.00.

L'Hôtel-Dieu. par l'abbé H. R. Casgrain, $2.00

Missel contenant les messes de la bienheureuse Vierge Marie et les messes des défunts. Imprimé en très gros caractère. $10.00.

L'amour du Cœur de Jésus ou le Véritable Trésor de l'âme. Prix : 25 cents

Mois de St-Joseph, 5 cents.

Le « *Journal des Jésuites* » [quelques exemplaires seulement], $25.00.

A la Porte du Paradis, par André LePas, prix 10 cents.

Guide indicateur des sanctuaires et lieux historiques de la Terre Sainte, en 3 volumes, $2.00.

Tenue des Livres, en partie simple et en partie double. par M. Napoléon Lacasse, Prof. E. N.I., $6. la douzaine.

SCIENTIFIC AMERICAN
ESTABLISHED 1845.

Is the oldest and most popular scientific and mechanical paper published and has the largest circulation of any paper of its class in the world. Fully illustrated. Best class of Wood Engravings. Published weekly. Send for specimen copy. Price $3 a year. Four months' trial, $1. MUNN & CO., PUBLISHERS, 361 Broadway, N.Y.

ARCHITECTS & BUILDERS
Edition of Scientific American.

A great success. Each issue contains colored lithographic plates of country and city residences or public buildings. Numerous engravings and full plans and specifications for the use of such as contemplate building. Price $2.50 a year, 25 cts. a copy. MUNN & CO., PUBLISHERS.

PATENTS may be secured by applying to MUNN & Co., who have had over 40 years' experience and have made over 100,000 applications for American and Foreign patents. Send for Handbook. Correspondence strictly confidential.

TRADE MARKS.

In case your mark is not registered in the Patent Office, apply to MUNN & Co., and procure immediate protection. Send for Handbook.

COPYRIGHTS for books, charts, maps, etc., quickly procured. Address

MUNN & CO., Patent Solicitors.
GENERAL OFFICE: 361 BROADWAY, N. Y.